

Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne



Dossier 24-MR-1266-A – Version du 12/02/2026



SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	1
2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE	2
2.1. Zone d'étude	2
2.2. Milieux naturels et biodiversité	6
2.2.1. Périodes de prospection	6
2.2.2. Zonages de protection	6
2.2.2.1. Sites Natura 2000	7
2.2.2.2. Plan National d'Actions – PNA	9
2.2.3. Inventaires ZNIEFF et zonages patrimoniaux	13
2.2.3.1. Les ZICO	13
2.2.3.2. Les ZNIEFF	13
2.2.3.3. L'inventaire des ENS – Espaces Naturels Sensibles	16
2.2.4. La flore	18
2.2.4.1. Données bibliographiques	18
2.2.4.2. Relevés de terrain	19
2.2.4.3. Flore patrimoniale et/ou protégée	22
2.2.4.4. Espèces végétales exotiques envahissantes (EEE)	22
2.2.4.5. Synthèse	25
2.2.5. Les habitats naturels	27
2.2.5.1. Habitats aquatiques et humides	27
2.2.5.2. Habitats ouverts	28
2.2.5.3. Habitat semi-ouvert	29
2.2.5.4. Habitats boisés	29
2.2.5.5. Habitats anthropisés	30
2.2.5.6. Synthèse	33
2.2.6. Détermination des zones humides	35
2.2.6.1. Inventaire des zones humides	36
2.2.6.2. Critères habitat-végétation	36
2.2.6.3. Critère pédologique	38
2.2.7. Synthèse des enjeux sur les habitats naturels	40
2.2.8. Les mammifères autres que chiroptères	42
2.2.8.1. Données bibliographiques	42
2.2.8.2. Prospections de terrain et espèces observées	42
2.2.8.1. Synthèse	44
2.2.9. Les chiroptères	46
2.2.9.1. Données bibliographiques	46
2.2.9.2. Synthèse	51
2.2.10. L'avifaune	54
2.2.10.1. Données bibliographiques	54
2.2.10.2. Synthèse	61

2.2.11. <i>Les reptiles</i>	64
2.2.11.1. Données bibliographiques.....	64
2.2.11.2. Synthèse.....	64
2.2.12. <i>Les amphibiens</i>	67
2.2.12.1. Données bibliographiques.....	67
2.2.12.2. Synthèse.....	68
2.2.13. <i>Les invertébrés</i>	70
2.2.14. <i>Fonctionnalités écologiques</i>	74
2.2.15. <i>Synthèse des enjeux identifiés</i>	76
2.3. Les risques majeurs	83
2.3.1. <i>Risques naturels</i>	84
2.3.2. <i>Risques technologiques</i>	88
2.3.3. <i>Potentiel radon</i>	89
2.4. Occupation des sols.....	89
2.5. Agriculture	90
2.6. Urbanisme	90
2.6.1. <i>Situation de la commune du secteur</i>	91
2.6.1. <i>Plan cadastral</i>	92
2.6.1. <i>Plan de situation</i>	92
2.6.2. <i>La nature des modifications sur le PLU</i>	93
2.7. Alimentation en eau potable	95
2.8. Eaux pluviales.....	97
2.9. Eaux usées	97
2.10. Cadre de vie et santé humaine	98
2.10.1. <i>Desserte de la zone et Trafic routier</i>	98
2.10.2. <i>Nuisances sonores et vibrations</i>	98
2.10.3. <i>Qualité de l'air</i>	99
3. PRESENTATION DU PROJET	101
3.1. L'objet de la révision allégée	101
3.2. La procédure de révision allégée	101

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES 103

4.1. Incidences et mesures relatives à la procédure d'évolution du PLU	103
4.1.1. <i>milieux naturels et biodiversité</i>	104
4.1.2. <i>ressources naturelles</i>	104
4.1.3. <i>risques et les nuisances</i>	105
4.1.4. <i>paysage et le patrimoine</i>	106
4.2. Incidences et mesures relatives à la mise en œuvre du projet	107
4.2.1. <i>Milieux naturels et biodiversité</i>	107
4.2.1.1. Faune, flore et habitats.....	107
4.2.1.2. Zonages de protection	114
4.2.1.3. Zonages d'inventaires	114
4.2.1.4. Trame Verte et Bleue.....	115
4.2.2. <i>Risques majeurs</i>	115
4.2.2.1. Le risque inondation et le risque de rupture de digue.....	115
4.2.2.2. Le risque sismique	117
4.2.2.3. Le risque incendie – Feux de forêt.....	117
4.2.2.4. Les risques mouvement de terrain	118
4.2.2.5. Le risque Transport de Matières Dangereuses.....	118
4.2.3. <i>Agriculture</i>	118
4.2.4. <i>Ressource en eau</i>	119
4.2.4.1. Impacts et mesures en phase de chantier	119
4.2.4.2. Alimentation en eau	120
4.2.4.3. Assainissement et effluents	120
4.2.4.4. Eaux pluviales.....	120
4.2.5. <i>Qualité de l'air et gaz à effet de serre</i>	121
4.2.6. <i>Adaptation aux changements climatiques</i>	123
4.2.6.1. Appauvrissement de la couche d'ozone	123
4.2.6.2. Effet de serre.....	123
4.2.7. <i>Cadre de vie et santé humaine</i>	124
4.2.7.1. Contexte.....	124
4.2.7.2. Rejets aqueux.....	124
4.2.7.3. Bruits et vibrations	124
4.2.7.4. Sécurité des abords	125
4.2.7.5. Poussières et odeurs.....	125
4.2.7.6. Produits dangereux.....	125
4.3. Synthèse des mesures environnementales prévues pour le projet	126

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR 129

5.1. La loi littoral	129
5.2. Le PCAET	131

5.3. Le SRADDET.....	132
5.4. Le risque inondation et le PGRI	134
5.5. Le SDAGE	137
5.6. Les SAGE	138
5.6.1. Le SAGE des Nappes du Roussillon	138
5.6.2. Le SAGE Tech-Albères	139
5.7. Le SCoT Littoral Sud.....	140
5.8. Le PLU d'Elne et son PADD	142
6. JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU PROJET	144
6.1. Le volet social.....	144
6.2. Le volet économique	144
6.3. Le volet écologique	145
7. LA CONSOMMATION D'ESPACE	146
8. LE PAYSAGE	148
8.1. Le grand paysage.....	148
8.2. L'unité paysagère de la plaine d'Illibéris	149
8.3. Le patrimoine	151
8.3.1. Monuments historiques	151
8.3.2. Sites inscrits / classés.....	151
8.3.3. Sites archéologiques	152
8.3.4. Composition visuelle des abords du site	153
8.3.4.1. Les abords	153
8.3.4.2. Patrimoine vernaculaire.....	153
8.4. Intégration paysagère du site	155
9. INDICATEURS DE SUIVI	156

10. ANNEXES.....	159
10.1. Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation.....	159
10.2. Annexe 2 : Détermination de la catégorie de nidification	162

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

☞	Tableau 1 : Période de prospection	6
☞	Tableau 2 : Espèces végétales patrimoniales recensées à l'échelle communale par l'INPN.....	18
☞	Tableau 3 : Phasage des relevés floristiques	19
☞	Tableau 4 : Espèces végétales recensées	19
☞	Tableau 5 : Bioévaluation de la flore.....	25
☞	Tableau 6 : Synthèse des habitats présents	33
☞	Tableau 7 : Synthèse des différents habitats naturels rencontrés sur la zone de projet susceptibles d'être caractéristiques des zones humides	36
☞	Tableau 8 : Bioévaluation des habitats naturels.....	40
☞	Tableau 9 : Espèces de mammifères hors chiroptère potentielles.....	43
☞	Tableau 10 : Bioévaluation des espèces de mammifères hors chiroptères fréquentant potentiellement l'aire d'étude.....	44
☞	Tableau 11 : Espèces de chiroptères recensées à l'échelle communale (ABC Elne, 2022)	46
☞	Tableau 12 : Types de gîtes utilisés par les espèces de Chiroptères recensées lors de l'ABC d'Elne	48
☞	Tableau 13 : Milieux de chasse utilisés par les espèces de Chiroptères recensées lors de l'ABC d'Elne.....	49
☞	Tableau 14 : Bioévaluation des espèces de chiroptères fréquentant potentiellement l'aire d'étude	51
☞	Tableau 15 : Statut biologique des espèces d'oiseaux potentielles sur la zone d'étude et leur relation avec les habitats naturels sur site	54
☞	Tableau 16 : Statuts juridiques et écologiques des oiseaux potentiels sur la zone d'étude, les espèces potentiellement nicheuses sont surlignées en vert.....	56
☞	Tableau 17 : Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques sur site	61
☞	Tableau 18 : Bioévaluation des espèces d'oiseaux patrimoniales potentielles.....	61
☞	Tableau 19 : Espèces de reptiles présentes ou potentielles (en gris) sur la zone d'étude ou à proximité	64
☞	Tableau 20 : Bioévaluation des espèces de reptiles fréquentant potentiellement l'aire d'étude	65
☞	Tableau 21 : Espèces d'amphibiens recensées à l'échelle communale	67
☞	Tableau 22 : Bioévaluation des espèces d'amphibiens fréquentant potentiellement l'aire d'étude	68
☞	Tableau 23 : Données bibliographiques communales des différents taxons d'invertébrés	70
☞	Tableau 24 : Liste des invertébrés recensés à l'échelle communale	71
☞	Tableau 25 : Synthèse des enjeux pour l'entomofaune	72
☞	Tableau 26 : Synthèse des enjeux identifiés.....	76
☞	Tableau 27 : Calendrier de démarrage des travaux.....	114
☞	Tableau 28 : Synthèse des impacts sur la qualité de l'air et mesures associées	121
☞	Tableau 29 : Synthèse des incidences brutes et résiduelles après application des mesures associées.....	126

☞ Tableau 30 : Monuments historiques inscrits et classés (source : Base Mérimée)	151
☞ Tableau 31 : Indicateurs de suivi.....	156
☞ Tableau 32 : Indices permettant de caractériser la catégorie de nidification	162

Cartes

☞ Carte 1 : Localisation géographique.....	2
☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne.....	2
☞ Carte 3 : Zone exploitées – Juin 2024.....	2
☞ Carte 4 : Zonages Natura 2000	7
☞ Carte 5 : Plans Nationaux d'Actions	11
☞ Carte 6 : Zonages d'inventaires	14
☞ Carte 7 : Espaces naturels sensibles.....	16
Carte 8 : Espèces exotiques envahissantes	23
☞ Carte 9 : Enjeux pour la flore	25
☞ Carte 10 : Habitats naturels	33
☞ Carte 11 : Inventaire des zones humides (Source : DREAL Occitanie)	36
☞ Carte 12 : Carte des sols	38
☞ Carte 13 : Enjeux pour les habitats naturels.....	40
☞ Carte 14 : Enjeux pour les mammifères	44
☞ Carte 15 : Enjeux pour les chiroptères	52
☞ Carte 16 : Habitats de l'avifaune nicheuse	59
☞ Carte 17 : Enjeux pour l'Avifaune	62
☞ Carte 18 : Enjeux pour les reptiles	65
☞ Carte 19 : Enjeux pour les amphibiens.....	68
☞ Carte 20 : Enjeux pour l'entomofaune	72
☞ Carte 21 : Trame Verte et Bleue	74
☞ Carte 22 : Synthèse des enjeux naturalistes.....	81
☞ Carte 23 : Carte départementale de l'aléa sismique (DDRM)	84
☞ Carte 24 : Carte départementale de l'aléa feu de forêt (DDRM).....	85
☞ Carte 25 : Extrait du porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 – 2019	86
☞ Carte 26 : Aléa de retrait-gonflement des sols argileux d'étude (Géorisques-BRGM)	87
☞ Carte 27 : Situation de la commune d'Elne (source : Archiconcept)	91
☞ Carte 28 : Plan cadastral (source : Archiconcept)	92
☞ Carte 29 : Plan de situation (source : Archiconcept).....	92
☞ Carte 30 : Captages et Périmètres de protection associés (ARS LR) – Extrait zoomé sur le centre de tri TUBERT.....	96
☞ Carte 31 : Extrait de la carte de synthèse du DOO.....	140
☞ Carte 32 : Localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés (source : Archiconcept).....	147
☞ Carte 33 : Unité paysagère Plaine d'Illobérès (source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon)	149

☞ Carte 34 : Analyse critique du paysage (source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon)	150
☞ Carte 35 : Patrimoine archéologique recensé au PLU (source : Mairie d'Elne).....	152
☞ Carte 36 : Composition visuelle des abords du site (Analyse CRBE)	154

Photographies

☞ Photographie 1 : Phragmitaie sèche	27
☞ Photographie 2 : Bordure de haie humide	27
☞ Photographie 3 : Pâturage	28
☞ Photographie 4 : Friche	28
☞ Photographie 5 : Roncier recouvert de vigne	29
☞ Photographie 6 : Alignement de peupliers noirs	29
☞ Photographie 7 : Bosquet	30
☞ Photographie 8 : Jardin privatif clôturé.....	30
☞ Photographie 9 : Route	31
☞ Photographie 10 : Le centre de tri en activité	31
☞ Photographie 11 : Zone rudérale	32
☞ Photographie 12 : Garennes et laissées de lapin sur site (© CRBE).....	42
☞ Photographie 13 : Couleuvre de Montpellier écrasée sur la route d'accès au centre de tri, hors zone d'étude (© CRBE).....	65
☞ Photographies 14 &15 : Habitat favorable à la Decticelle des sables (sol meuble au premier plan), et Sol meuble sur site @CRBE.....	72
☞ Photographie 16 : Decticelle des sables, Elne mais hors site @CRBE.....	72
☞ Photographie 17 : Dispositif de limitation des emprises des travaux.....	108
☞ Photographie 18 : Mise en place d'une aire étanche autour d'un groupe électrogène	109
☞ Photographies 19 et 20 : Exemples avec construction en porte-à-faux avec poteaux de retenue pour amphibiens et reptiles, coudés à 45° au-dessus pour protection antichute (Source : maibach.com)	112
☞ Photographie 21 : Mise en place d'une aire étanche autour d'un groupe électrogène	116

Figures

☞ Figure 1: Occupation des sols sur le site d'étude (source : Archiconcept)	89
☞ Figure 2 : Destinations de la consommation d'espaces par an (source : Archiconcept).....	146
☞ Figure 3 : Le secteur « des Plaines » - Atlas paysager du Languedoc-Roussillon.....	148
☞ Figure 4 : Exemple de frange végétalisée à créer (© CRBE)	155

1. AVANT-PROPOS

L'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU d'Elne concernera uniquement le projet situé au droit du Centre de Tri de la société Patrick TUBERT, implanté au sein de la zone d'activité située au Nord-Est du territoire communal.

Le projet de la société TUBERT inclut :

- L'installation d'une ligne de broyage et tri, ainsi que d'une ligne de fabrication de combustible solide de récupération – CSR (dit aussi combustible de recyclage) à l'intérieur du bâtiment existant sur le site ;
- La régularisation de l'activité de déconditionnement de biodéchets, déjà exercée sur le site (passage d'une capacité de traitement de 9 à 60 tonnes/ jour) ;
- La création d'une nouvelle activité de tri de déchets issus de l'ameublement « Eco-mobilier ».

Ces modifications conduisent :

- A la nécessité de réorganiser l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine (actuellement située en zone A du PLU) ;
- A un classement de l'établissement, au regard de la quantité de déchets non dangereux qui y seront traités, sous le seuil de l'autorisation environnementale pour la rubrique 27915 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, la société TUBERT a déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser son projet¹.

Certaines parties contiennent des extraits du rapport de présentation de la révision allégée du PLU d'Elne (Archiconcept), du dossier d'Autorisation ICPE du centre de tri TUBERT de juillet 2014 (CRBE) et du résumé non technique de l'Etude d'Incidence Environnementale du dossier de demande ICPE (Juillet 2022 – SAS NGEC).

¹ Extrait du rapport du commissaire enquêteur sur le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE – 2023

2. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1. ZONE D'ETUDE

Le projet se localise dans le département des Pyrénées-Orientales, sur la commune d'Elne. Le territoire communal se développe sur la rive gauche du fleuve du Tech, et de part-et-d'autre du tracé de la RD914 jusqu'à la mer.

Le projet est délimité :

- Au Nord par la RD612 ;
- A l'Est par des friches et quelques bosquets ;
- Au sud et à l'Ouest par des pâtures, des jardins et quelques habitations.

L'emprise de l'opération concerne une surface totale de 11 ha environ.

Il s'agit d'un centre de tri en exploitation sur la partie Ouest, et principalement d'une grande friche et de ronciers à l'Est.

La moitié Ouest du site était imperméabilisée en 2024.

- 👉 Carte 1 : Localisation géographique
- 👉 Carte 2 : Localisation sur photo aérienne
- 👉 Carte 3 : Zone exploitées – Juin 2024



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

IGN



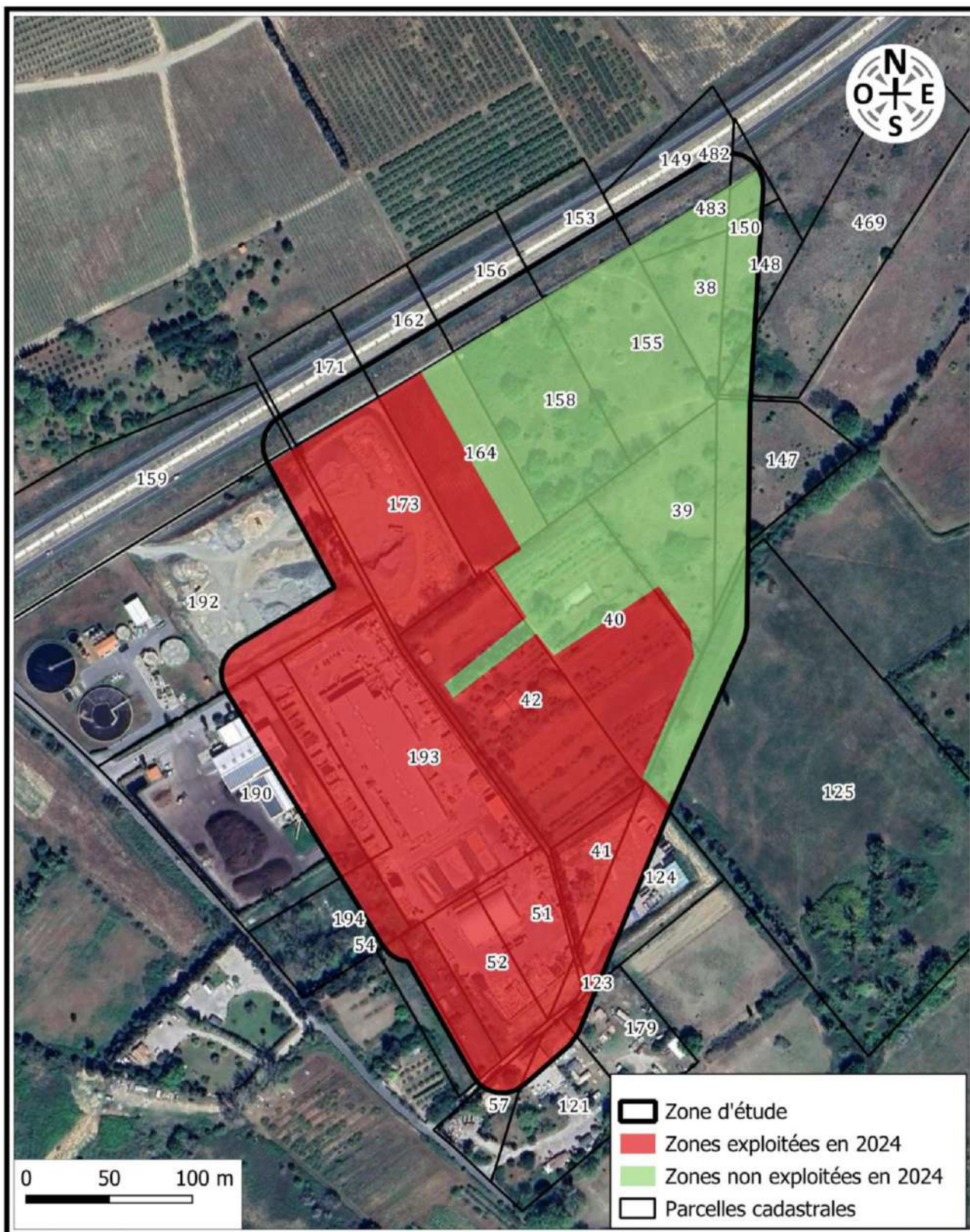
LOCALISATION SUR PHOTO AERIEENNE

Google Satellite



ZONES EXPLOITEES - JUIN 2024

Google Satellite



2.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

2.2.1. PERIODES DE PROSPECTION

Le tableau ci-dessous précise les conditions des campagnes de terrain réalisées en juin 2024.

Une journée peut entrer dans plusieurs thématiques selon les ressources humaines déployées. De nombreuses espèces sont photographiées par chaque intervenant si l'opportunité se présente, et sont ensuite identifiées au bureau par le spécialiste concerné. Concernant les mammifères terrestres, leur étude a été réalisée au gré des campagnes de terrain avec l'observation des traces et des laissées.

☞ Tableau 1 : Période de prospection

Date	Condition météorologique	Période de prospection	Intervenant
06/06/2024	Couvert, 20 °C, vent faible	Diurne	M. ROTIEL, botanique et habitat
13/06/2024	Ensoleillé, 25°C, vent faible	Diurne	F. PEREZ, M. ROTIEL, Entomofaune, Herpétofaune, Botanique et Habitats

2.2.2. ZONAGES DE PROTECTION

- **Zonages désignés ou en cours de désignation au titre des directives européennes**

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites NATURA 2000. Trois zonages constituent ce réseau :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Ces zonages sont, à terme, bénéficiaires d'un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci consiste en un état des lieux et un plan de gestion.

- **Zonages bénéficiant d'une protection réglementaire**

Certains espaces naturels peuvent être réglementairement protégés par la loi. Différents statuts réglementaires existent et s'appliquent à l'échelle nationale (Parc National, Plan National d'Action, etc.), régionale, départementale voire communale (Espace boisé, etc.). Ces statuts réglementaires ont en commun un niveau de protection fort sur l'espace qu'ils délimitent vis-à-vis des projets d'aménagement. Ils sont à ce titre souvent évités par ces derniers.

2.2.2.1. Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- la ZSC FR9101465 et la ZPS 9112025 du complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire à 2,5 km au nord-est. Les deux zones possèdent le même périmètre ;
- la ZSC FR9101478 « Le Tech » à 3,4 km au sud ;
- la ZSC FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » à 4,9 km au sud-est.

Aucun des habitats ayant justifié de la désignation de ces sites Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude.

Le projet n'est pas concerné par le périmètre d'un site Natura 2000.

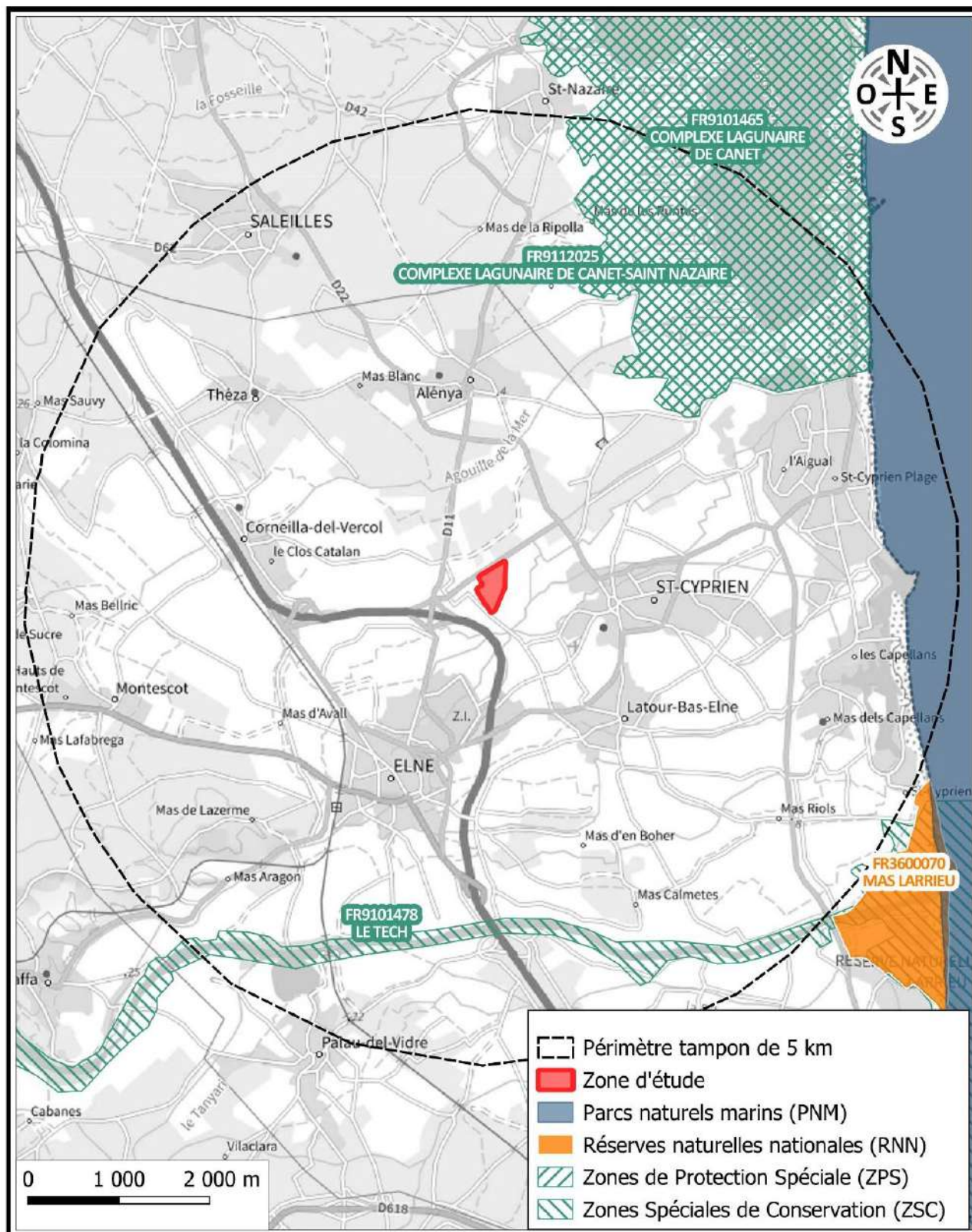
☞ Carte 4 : Zonages Natura 2000



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ZONAGES NATURA 2000

DREAL Occitanie



2.2.2.2. Plan National d'Actions – PNA

La zone d'étude ne se développe au sein du périmètre d'aucun PNA. Toutefois, cinq PNA se trouvent dans le périmètre tampon de 5 km autour de la zone de projet.

- **PNA en faveur de la Loutre d'Europe**

La Loutre d'Europe est un mammifère aquatique discret, solitaire et essentiellement nocturne. Elle occupe de vastes territoires, ce qui la rend difficile à observer. L'espèce peuple divers habitats aquatiques tels que les cours d'eau, lacs, étangs, marais, ainsi que les zones côtières. Elle peut parcourir d'importantes distances à pied et il est possible de la rencontrer à plusieurs kilomètres de tout point d'eau.

Au cours du 20^e siècle, la Loutre s'est raréfiée en France. La première cause de son déclin est la mortalité routière. On retrouve aussi des cas de mortalités dus aux engins de pêche et aux piégeages. De plus, les polluants disséminés dans les milieux aquatiques (dieldrine, PCBs, Mercure) ont un impact sur la santé des loutres et ont participé à son déclin. Cependant, on observe depuis les années 90, des mouvements de recolonisation du territoire. C'est notamment le cas en ex-Languedoc-Roussillon.

La présence de la Loutre d'Europe est notée comme certaine au droit des cours d'eau du Tech, de la Riberette et de la rivière de Saint-André.

- **PNA en faveur de l'Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse, *Mauremys leprosa*, est une tortue de cours d'eau qui trouve sa limite de répartition Nord en France. L'essentiel des populations est concentré sur le seul département des Pyrénées-Orientales, l'Emyde est donc considérée comme un des reptiles le plus menacés de France.

L'espèce est notée comme potentielle sur le Tech.

- **PNA en faveur du butor étoilé**

Le Butor étoilé, un oiseau très menacé à l'échelle européenne, est particulièrement en danger en France. En trente ans, la population nicheuse a chuté de 35 à 45 % depuis 1970, atteignant environ 332 mâles chanteurs en 2008. L'espèce n'est présente que dans 13 régions, avec des effectifs variables, à l'exception du littoral méditerranéen qui concentre la moitié de la population nationale. Aujourd'hui, la population se concentre principalement dans les grands massifs de roselières sur le littoral méditerranéen et dans les estuaires de la Loire et de la Seine.

Jusqu'en 2012, malgré les variations interannuelles des effectifs des mâles chanteurs sur l'Étang de Canet et à Salses, l'effectif total était relativement stable, avec de 5 à 7 mâles chanteurs. Par la suite, il y a eu une quasi-disparition de l'espèce en tant que nicheur. En 2020, un seul chanteur a été détecté dans les roselières de Salses (source : gor66).

Les principales menaces pour le Butor étoilé incluent la destruction des zones humides, notamment des roselières, une gestion hydraulique inadaptée, la dégradation de la qualité de l'eau, ainsi que la modification ou l'intensification des modes d'utilisation des marais à roselières.

Toute la partie ouest de l'Étang de Canet est incluse dans le périmètre du PNA en faveur du Butor étoilé.

- **PNA en faveur du Lézard ocellé**

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du Sud-Ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression.

Le Lézard ocellé est actuellement un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée.

Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, déclin du Lapin de garenne, etc) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

Le périmètre de ce PNA est à échelle communale, mais le territoire d'Elne n'est pas concerné.

- **PNA en faveur des Odonates**

Le PNA Odonates a pour objectif l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'Odonates menacées. Il concerne 18 espèces d'odonates dont 9 sont présentes dans l'ex-région Languedoc-Roussillon.

Dans le périmètre tampon de 5 km autour de la zone de projet, seule la commune d'Argelès-sur-Mer est concernée par ce PNA. L'espèce qui justifie ce classement est la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*.

- **Autres PNA**

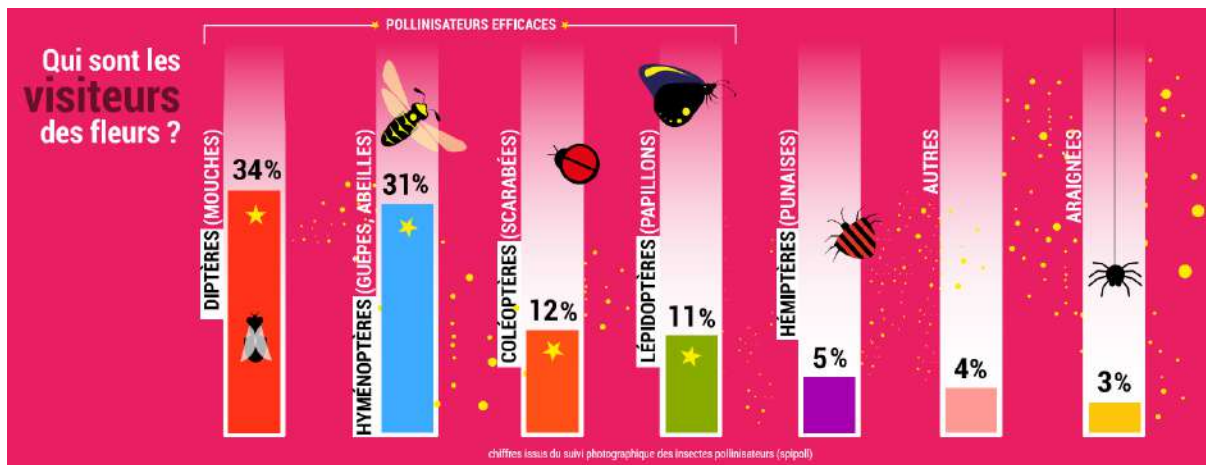
- PNA Messicoles

Le PNA Messicoles est un plan d'action regroupant un ensemble d'une centaine de taxons d'espèces dites messicoles. Les plantes appelées messicoles incluent ainsi : des plantes annuelles qui germent à l'automne ou au printemps lors du semis des céréales et grandissent avec elles, et des plantes vivaces remarquables tributaires des perturbations engendrées par l'activité agricole pour se disperser. Il concerne toute la France, avec des variations à l'échelle régionale. Celui concernant l'Occitanie est en cours.

Par conséquent, ce n'est pas une espèce en elle-même que le plan d'action cherche à préserver mais un ensemble d'espèce se développant dans un milieu particulier, afin de promouvoir les pratiques favorables au maintien de la diversité floristique des bords de champs et encourager la restauration de la sous-trame des milieux ouverts.

o PNA Pollinisateurs

Le PNA « France Terre de pollinisateurs » vise la préservation d'un groupe fonctionnel d'espèces dites « pollinisatrices ». Les espèces concernées sont principalement des Diptères et des Hyménoptères.



Le PNA vise à enrayer le déclin de ces espèces, et également l'accroissement des surfaces qui leur sont favorables d'ici 2026 et ce pour tous les secteurs d'activités (agriculture, sylviculture, aménagements urbains, infrastructures linéaires, secteurs industriels, aires protégées, etc.).

La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un PNA.

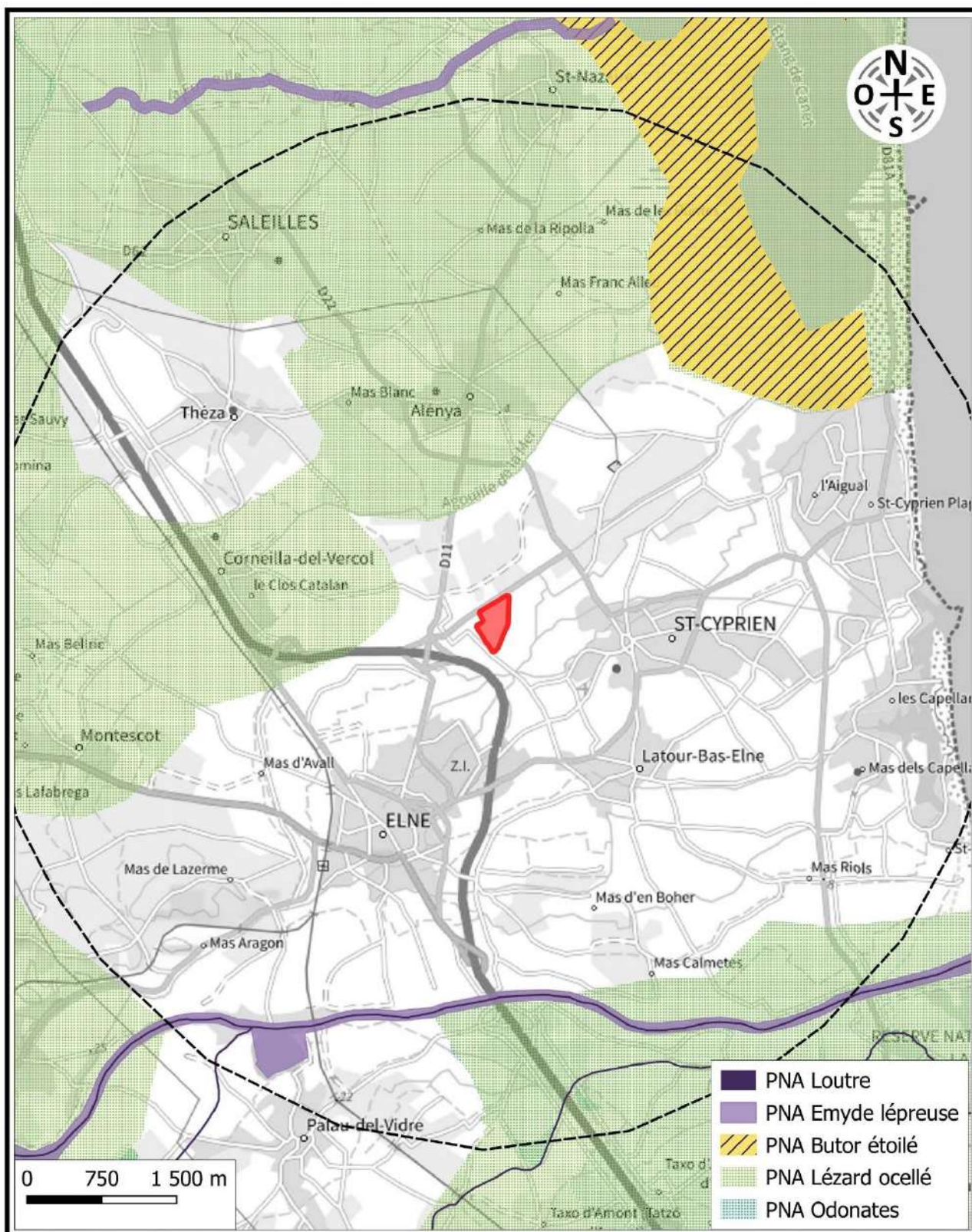
👉 Carte 5 : Plans Nationaux d'Actions



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

PLANS NATIONAUX D'ACTIONS

DREAL Occitanie



2.2.3. INVENTAIRES ZNIEFF ET ZONAGES PATRIMONIAUX

Les zonages faisant partie d'un inventaire d'espaces et d'espèces remarquables concernent principalement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique), des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Les inventaires patrimoniaux constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger, mais ils n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

2.2.3.1. Les ZICO

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive Européenne du 2 avril 1979, dite « directive Oiseaux ». Elle a pour objet la protection des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des états membres, en particulier des espèces migratrices.

La ZICO la plus proche est la LR20 « Etangs de Canet et de Villeneuve-de-la-Raho et embouchure du Tech » qui recouvre plusieurs sites implantés notamment à 2,8 km au nord-est et à 3,1 km au sud / sud-est.

La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de ZICO.

2.2.3.2. Les ZNIEFF

Une ZNIEFF correspond à un espace présentant un ensemble d'intérêts variés : paysager, géologique, écologique, paléontologique, faunistique, floristique, qui lui confère une originalité aussi bien au niveau local que sur le plan national, voire international. Il s'agit d'un document sans caractère réglementaire.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- De type I : secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- De type II : grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme, et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

- **ZNIEFF de type I**

Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF de type I. Les plus proches sont les ZNIEFF :

- **910030024 « Prade de Montescot »** à 2,8 km à l'ouest ;
- **910030047 « Prairies humides de Saint-Cyprien »** à 2,4 km à l'est ;
- **910010863 « Zone humide de l'étang de Canet »** à 2,4 km au nord-est ;
- **910030166 « Etang de Canet »** à 4 km au nord-est ;
- **910030023 « Lido de l'étang de Canet »** à 4,3 km au nord-est ;
- **910030048 « Dunes de Capellans »** à 4,3 km à l'est ;
- **910030025 « Cours du Tech de Palau-Del-Vidre à son embouchure »** à 3,4 km au sud ;
- **910010849 « Mas Larrieu »** à 4,9 km au sud-est.

- **ZNIEFF de type II**

Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF de type II. Les plus proches sont les ZNIEFF :

- **90010862 « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire »** à 2,4 km au nord-est ;
- **910010848 « Rivière le Tech »** à 3,5 km au sud ;
- **910030611 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane »** à 4,9 km au sud-est.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZNIEFF.

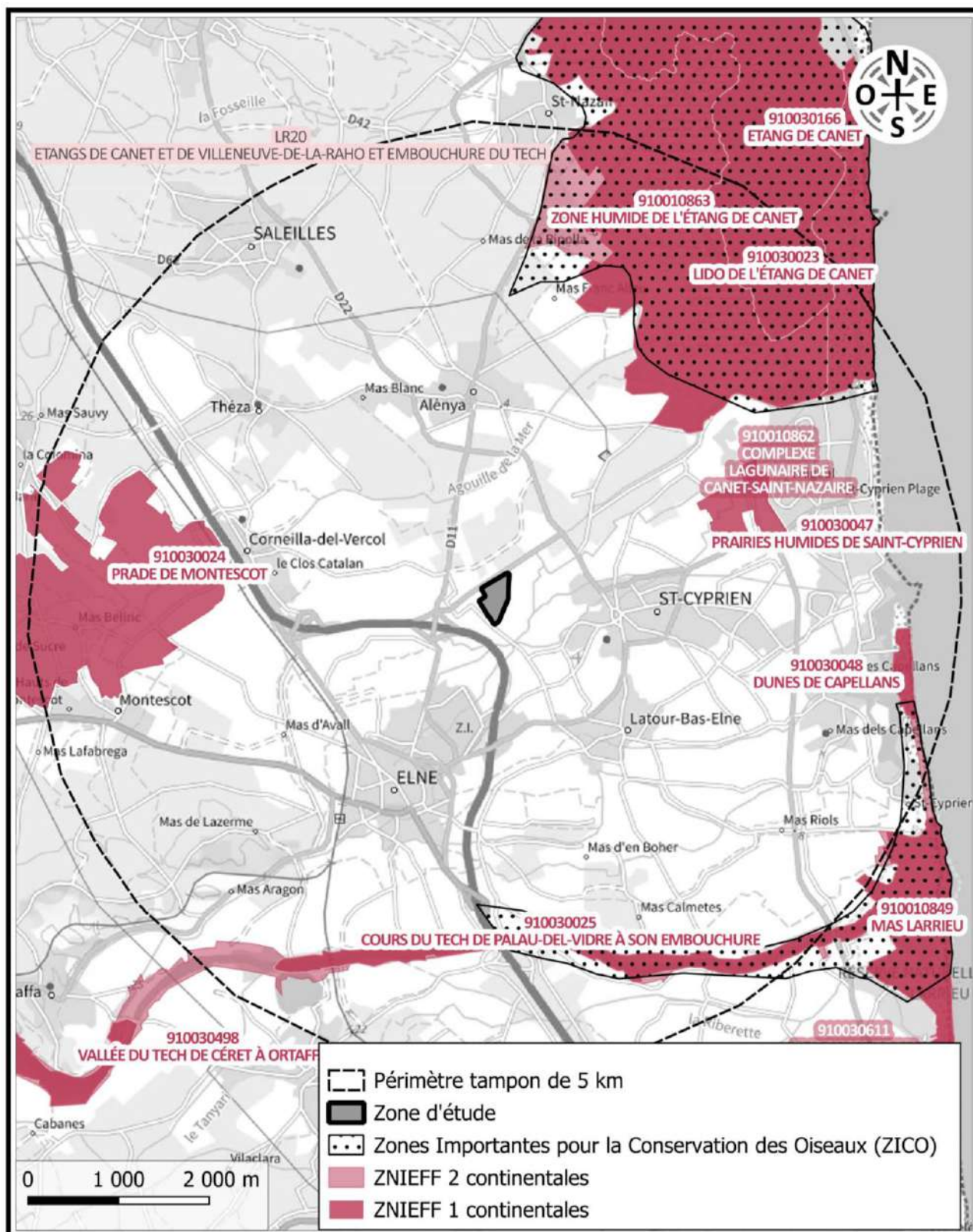
📍 Carte 6 : Zonages d'inventaires



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ZONAGES D'INVENTAIRES

DREAL Occitanie



2.2.3.3. L'inventaire des ENS – Espaces Naturels Sensibles

Le département compte un grand nombre d'ENS dont le périmètre correspond plus ou moins à celui des ZNIEFF de type I.

Le tableau ci-dessous synthétise les données issues du Schéma Départemental des Espaces Naturels. Il concerne les six ENS situés dans le périmètre tampon de 5 km autour de la zone de projet :

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	Distance au projet	Enjeux	Surface (ha)	Notes			
						Ecologie, paysage (/40)	Valorisation (/40)	Menaces (/20)	Opportunités (/10)
Plaine agricole	7	Prade de Montescot	2,8 km à l'ouest	Flore, avifaune, reptiles, entomofaune	453,3	27,5	25,5	20	8
Piémonts	20	Le Tech	3,4 km au sud	Avifaune, mammifères, chiroptères, reptiles, poissons, invertébrés	1536,1	21,5	4	12	4
Littoral	82	Prairies humides de Saint-Cyprien	2,4 km à l'est	Habitats, flore	50,5	18	7	20	4
Littoral	83	Dunes de Capellans	4,3 km à l'est	Flore	18,1	16	8,5	20	0
Littoral	85	Etang de Canet et espaces naturels périphériques	2,4 km au nord-est	Flore, avifaune, herpétofaune entomofaune	1743,3	30	25	10	10
Littoral	161	Réserve Naturelle Nationale du Mas Larrieu	4,9 km au sud-est	Habitats, flore, avifaune, invertébrés	205,4	26	11,5	8	6

La zone d'étude n'est concernée par aucun ENS.

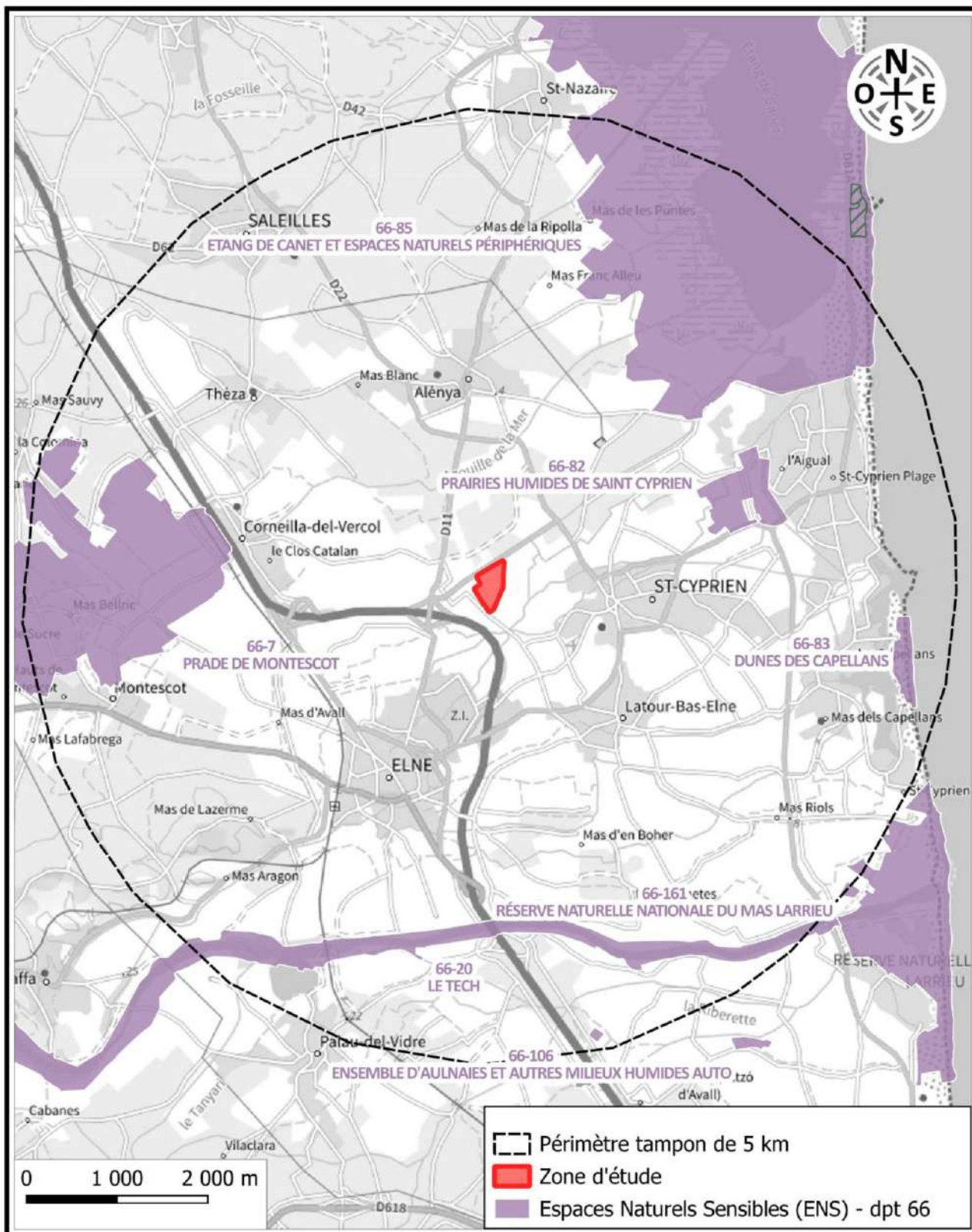
☞ Carte 7 : Espaces naturels sensibles



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ESPACES NATURELS SENSIBLES

DREAL Occitanie



2.2.4. LA FLORE

2.2.4.1. Données bibliographiques

La base de données communale de l'INPN recense 635 espèces végétales sur la commune d'Elne. La base de données communale du SINP en recense 647.

Parmi ces espèces, celles qui sont patrimoniales sont listées dans le tableau suivant :

☞ Tableau 2 : Espèces végétales patrimoniales recensées à l'échelle communale par l'INPN

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection			Déterminance ZNIEFF	PNA	Liste rouge	Classement
		Directive HFF	FR	L-R			FR	
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Andryala ragusina</i>	Andryale de Raguse				stricte		VU	
<i>Asparagus maritimus</i>	Asperge maritime				stricte		LC	
<i>Ceratonia siliqua</i>	Caroubier		P2				LC	Intr. non. ét.
<i>Cichorium pumilum</i>	Chicorée naine				stricte ^{occ}		LC	
<i>Cistus ladanifer</i>	Ciste à gomme				stricte		NT	
<i>Corrigiola telephiifolia</i>	Corrigiole à feuilles de téléphium				stricte ^{occ}		LC	
<i>Corynephorus articulatus</i>	Corynéphore articulé				stricte		LC	
<i>Corynephorus divaricatus</i>	Corynéphore divariqué				stricte		LC	
<i>Euphorbia peplis</i>	Euphorbe péplis		P2		stricte		LC	
<i>Euphorbia terracina</i>	Euphorbe de Terracine			PLR	stricte		LC	
<i>Hypecoum imberbe</i>	Hypécoum imberbe				à critères	PNA	NT	Messicole
<i>Lamium flexuosum</i>	Lamier flexueux				à critères (Méd., Pyr.)		LC	
<i>Loeflingia hispanica</i>	Loeflingie d'Espagne		P1		stricte		VU	
<i>Lycopsis arvensis</i>	Lycopside des champs					PNA	LC	Messicole
<i>Orobanche crenata</i>	Orobanche crénelée				stricte ^{occ}		LC	
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot					PNA	LC	Messicole
<i>Schismus barbatus</i>	Schisme barbu				stricte		NA	
<i>Schoenoplectus pungens</i>	Schénoplecte piquant				stricte		LC	ZH
<i>Silene nicaeensis</i>	Silène de Nice				stricte ^{occ}		LC	
<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique		P1		stricte		LC	
<i>Teucrium fruticans</i>	Germandrée arbustive		P1				EN	
<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier		P2		stricte		LC	ZH

2.2.4.2. Relevés de terrain

Les relevés floristiques se sont déroulés selon le phasage suivant :

☞ Tableau 3 : Phasage des relevés floristiques

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Périodes favorables												
Relevés effectués						2						

Très favorable	Favorable	Peu favorable	Non favorable
----------------	-----------	---------------	---------------

La zone d'étude est majoritairement composée d'un site industriel en exploitation à l'ouest, et d'une friche à l'est, ponctuée de quelques bosquets et ronciers.

Au total, 91 espèces ont été inventoriées.

☞ Tableau 4 : Espèces végétales recensées

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection			Déterminance ZNIEFF	PNA	Liste rouge	Classement
		Directive HFF	FR	L-R			FR	
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille						LC	
<i>Agave americana</i>	Agave d'Amérique						NA	Intr. env.
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire						LC	
<i>Agrostis castellana</i>	Agrostide de Castille						LC	
<i>Anacyclus clavatus</i>	Anacycle en massue						LC	
<i>Andryala integrifolia</i>	Andryale à feuilles entières						LC	
<i>Anisantha madritensis</i>	Anisanthe de Madrid						LC	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé						LC	
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence						LC	Intr. et ZH
<i>Avena barbata</i>	Avoine barbue						LC	
<i>Brachypodium phoenicoides</i>	Brachypode fausse ivraie						LC	
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou						LC	
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque						LC	
<i>Calendula arvensis</i>	Souci des champs					PNA	LC	Messicole
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur						LC	
<i>Carpobrotus edulis</i>	Ficoïde douce						NA	Intr. env.
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc						LC	
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs						LC	
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa						NA	Intr. env.
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire						LC	

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection			Déterminance ZNIEFF	PNA	Liste rouge	Classement
		Directive HFF	FR	L- R			FR	
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent dactyle						LC	
<i>Cynoglossum creticum</i>	Cynoglosse de Crète						LC	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré						LC	
<i>Datura stramonium</i>	Datura stramoine						NA	Intr. env.
<i>Diplotaxis eruroides</i>	Diplotaxe fausse roquette						LC	
<i>Dittrichia viscosa</i>	Inule visqueuse						LC	
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent rampant						LC	
<i>Equisetum ramosissimum</i>	Prêle très rameuse						LC	
<i>Erigeron canadensis</i>	Érigéron du Canada						NA	Intr. env.
<i>Erodium moschatum</i>	Érodium musqué						LC	
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin						LC	
<i>Euphorbia maculata</i>	Euphorbe maculée						NA	Intr. env.
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière d'Allemagne						LC	
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil commun						LC	
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale						LC	
<i>Galactites tomentosus</i>	Galactitès tomenteux						LC	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron						LC	
<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai						LC	
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile						LC	
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou						LC	
<i>Geranium pusillum</i>	Géranium fluet						LC	
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant						LC	
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse						LC	
<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage						LC	
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé						LC	
<i>Hypochaeris glabra</i>	Porcelle glabre						LC	
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole						LC	
<i>Lagurus ovatus</i>	Lagure ovale						LC	
<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier amplexicaule						LC	
<i>Lathyrus clymenum</i>	Gesse clymène						LC	
<i>Linum usitatissimum</i>	Lin cultivé						LC	
<i>Logfia gallica</i>	Logfie de France						LC	
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sauvage						LC	
<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire camomille						LC	
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée						LC	
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée						LC	
<i>Oloptum miliaceum</i>	Oloptum millet						LC	
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot						LC	

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection			Déterminance ZNIEFF	PNA	Liste rouge	Classement
		Directive HFF	FR	L- R			FR	
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Pétrorhagie prolifère						LC	
<i>Phragmites australis</i>	Phragmite austral						LC	ZH
<i>Plantago lagopus</i>	Plantain queue-de-lièvre						LC	
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé						LC	
<i>Plantago major</i>	Plantain élevé						LC	
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir						LC	ZH
<i>Portulaca oleracea</i>	Pourpier potager						LC	
<i>Poterium sanguisorba</i>	Potérium sanguisorbe						LC	
<i>Prunus domestica</i>	Prunier domestique						NA	Intr.
<i>Prunus spinosa</i>	Prunier épineux						LC	
<i>Pyracantha coccinea</i>	Pyracantha écarlate						DD	Env.
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent						LC	
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia						NA	Intr. env.
<i>Rostraria cristata</i>	Rostraire à crête						LC	
<i>Rubus sp.</i>								
<i>Scabiosa atropurpurea</i>	Scabieuse pourpre noir						LC	
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap						NA	Intr. env.
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun						LC	
<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie des champs						LC	
<i>Silene gallica</i>	Silène de France						LC	
<i>Silene latifolia</i>	Silène à feuilles larges						LC	
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère						LC	ZH
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude						LC	
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager						LC	
<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinal						LC	
<i>Tolpis umbellata</i>	Tolpide en ombelle						LC	
<i>Trifolium angustifolium</i>	Trèfle à feuilles étroites						LC	
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs						LC	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant						LC	
<i>Urospermum dalechampii</i>	Urosperme de Daléchamps						LC	
<i>Verbascum sinuatum</i>	Molène sinuée						LC	
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca						LC	
<i>Vicia segetalis</i>	Vesce des moissons						LC	

2.2.4.3. Flore patrimoniale et/ou protégée

Aucune espèce à enjeu et/ou patrimoniale n'a été recensée au sein du site. La flore présente est commune et typique des friches et des milieux rudéraux.

L'**Euphorbe de Terracine** (*Euphorbia terracina*) reste potentielle sur la zone, en particulier au droit des milieux rudéraux au nord du site. Elle n'a cependant pas été observée lors des prospections de terrain. L'espèce est présente à moins de 500 mètres à l'ouest du projet, le long de la route d'accès au centre de tri.

2.2.4.4. Espèces végétales exotiques envahissantes (EEE)²

Neuf espèces végétales exotiques envahissantes ont été observées sur site :

- **Agave d'Amérique (Agave americana)**

La solution à privilégier pour son élimination est l'arrachage manuel ou mécanique. Il faut faire attention à retirer les bulbilles et à ne pas laisser de morceaux de rhizome dans le sol.

- **Les griffes de Sorcière (Carpobrotus edulis)**

La Griffes de sorcière colonise les dunes et pelouses aérohalines et concurrence la flore locale. Elle est considérée comme une espèce invasive émergente dans le Languedoc-Roussillon.

Pour être efficace, l'arrachage des Griffes de sorcière doit être effectué à la main, avec extraction des rameaux lignifiés et de la litière afin d'éviter des germinations massives de griffe de sorcières. Les rameaux doivent être arrachés en partant de la base, puis mis directement dans des sacs pour éviter la dissémination.

- **L'Herbe de la Pampa (Cortaderia selloana)**

La fauche ou la coupe des tiges (à la base ou sous les plumeaux) permet d'éviter la dispersion de l'Herbe de la Pampa. En revanche, cela ne diminue pas la production de feuilles ou de tiges l'année suivante et n'est donc pas efficace pour éliminer l'Herbe de la Pampa.

- **Le datura Stramoine (Datura stramonium)**

Les petites stations de Datura peuvent être arrachées manuellement. Sur les parcelles agricoles, le labour et le binage sont un bon moyen de gestion de l'espèce au stade plantule. La rotation des cultures est à prioriser car certaines ont tendance à favoriser la propagation du Datura : c'est le cas du sarrasin ou du tournesol par exemple.

- **L'érigéron du Canada (Erigeron canadensis)**

La fauche combinée à de l'arrachage sont les deux méthodes de gestion les plus pratiquées.

- **L'euphorbe maculée (Euphorbia maculata)**

Aucune méthode de gestion de l'espèce n'est préconisée.

² Source : INVMED-Flore et <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/> (mode de gestion)

- **Le pyracantha écarlate (*Pyracantha coccinea*)**

L'arrachage manuel est possible sur les semis et les plantules. Les méthodes de gestion mécaniques sont peu connues pour cette espèce.

- **Le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)**

La fauche des jeunes plants ou l'arrachage manuel peuvent être réalisés pendant la période de végétation (d'avril à septembre), 5 à 6 fois par an, pendant au moins 5 ans.

- **Le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)**

L'arrachage et la fauche sont les interventions de gestion les plus fréquemment appliquées. L'arrachage peut être réalisé lorsque la colonisation débute, lorsque seuls quelques pieds sont présents ou lorsque que la zone est peu praticable pour des engins mécaniques. Elle doit être réalisée avant la fructification (avant fin-juin). Les plants arrachés doivent être stockés dans des sacs (les fleurs en bouton d'un plant arraché peuvent fructifier en 2 ou 3 jours). Sur sol humide, on constate que les tiges couchées au sol peuvent émettre des racines et bouturer. Après l'arrachage, les graines des années précédentes peuvent germer. Il convient donc de répéter l'arrachage chaque année, pendant plusieurs années et chaque fois que de nouveaux pieds apparaissent. Il est également possible de réaliser, après l'arrachage, un ensemencement avec des espèces végétales à fort pouvoir couvrant.

La fauche ne tue pas la plante, mais limite son expansion en l'empêchant de produire des graines. Elle peut être réalisée sur une zone largement colonisée et doit être réalisée avant la fructification (avant fin-juin). La fauche doit être répétée pendant plusieurs années et chaque fois que de nouveaux individus apparaissent. Le Séneçon du Cap est toxique pour le bétail, la fauche ne doit donc pas être utilisée comme fourrage.

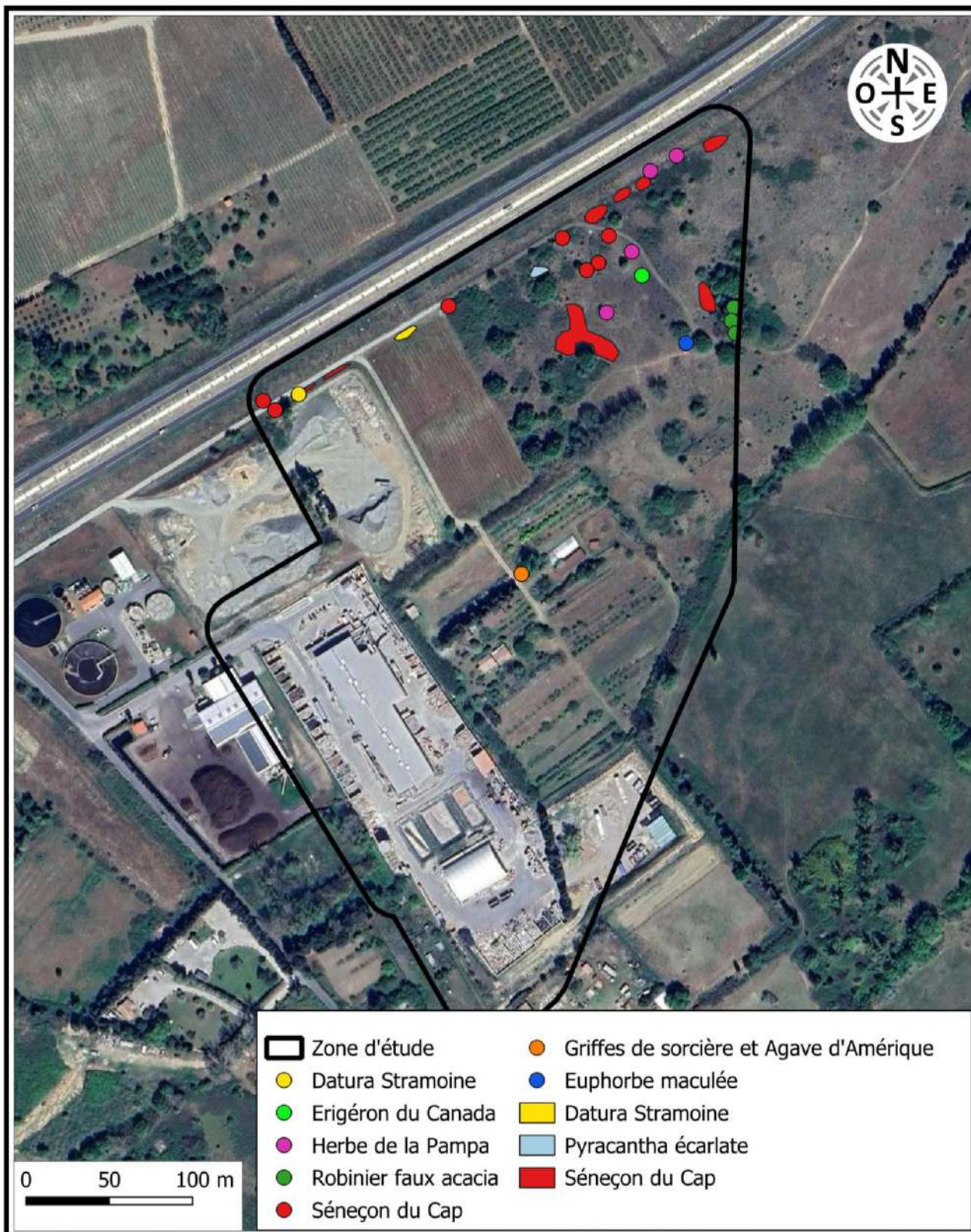
Carte 8 : Espèces exotiques envahissantes



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Google Satellite



2.2.4.5. Synthèse

En l'absence d'enjeux définis par la DREAL et d'une liste rouge régionale pour la flore, les enjeux sont définis comme suit :

- Les espèces protégées à l'échelle nationale ou régionale et les espèces en danger critique d'extinction selon la liste rouge nationale sont à enjeu fort ;
- Les espèces déterminantes ZNIEFF strictes et déterminante ZNIEFF à critères (en l'occurrence dans la zone Méditerranée ici), ainsi que les espèces vulnérables et en danger selon la liste rouge nationale sont à enjeu modéré ;
- Les autres espèces sont à enjeu faible.

En général, les enjeux de la flore concernent le ou les pieds en question, mais dans certains cas l'enjeu est étendu à la parcelle, voire à l'habitat associé.

Aucune espèce végétale patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée. La flore en présence ne présente pas d'enjeux particuliers.

☞ Tableau 5 : Bioévaluation de la flore

Milieux naturels	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu écologique sur site
Ensemble du site d'étude	Ensemble de la flore	-	Faible

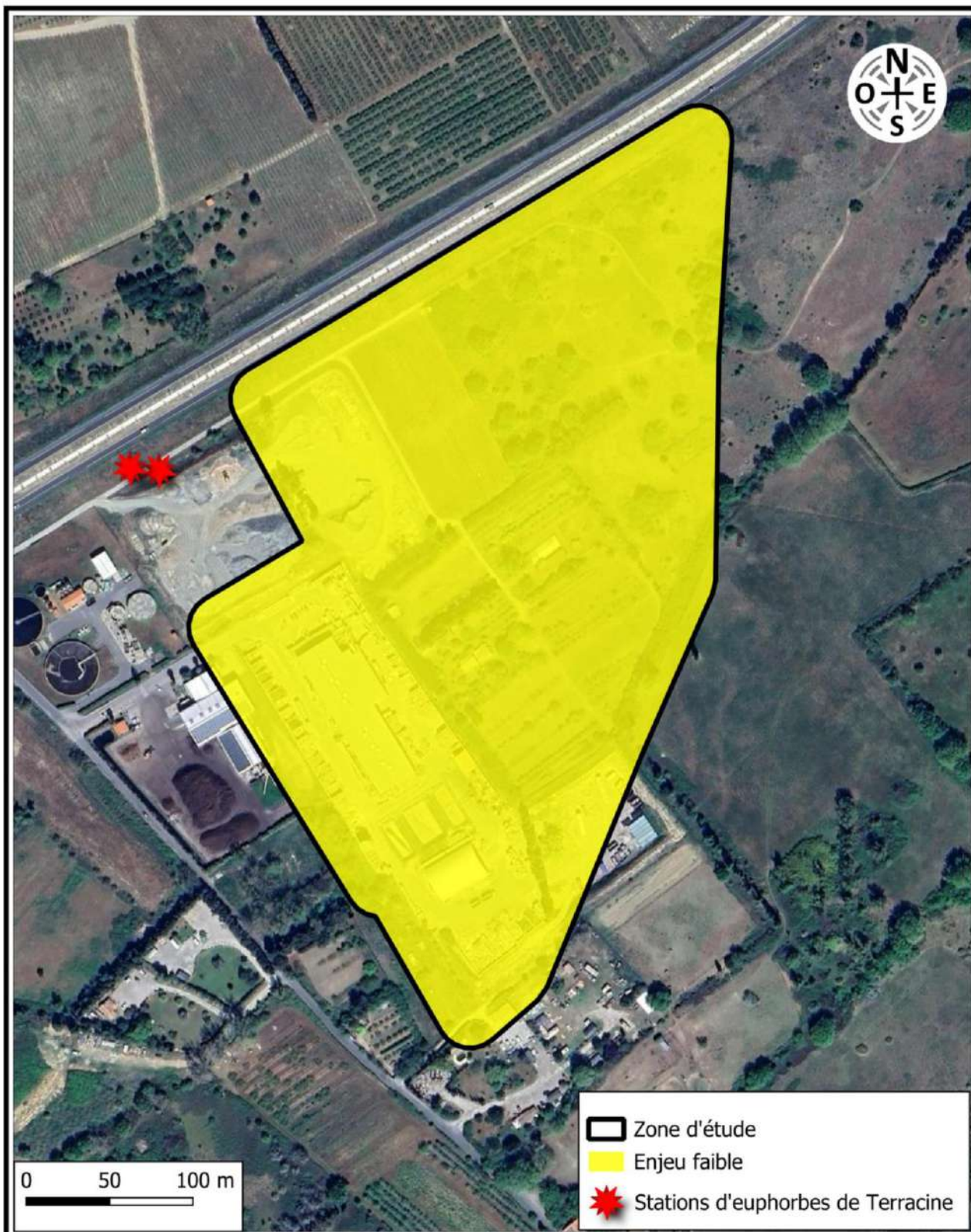
☞ Carte 9 : Enjeux pour la flore



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ENJEUX POUR LA FLORE

Google Satellite



2.2.5. LES HABITATS NATURELS

2.2.5.1. Habitats aquatiques et humides

- **53.112 – Phragmitaie sèche**

Une petite phragmitaie composée de l'espèce *Phragmites australis* se trouve au nord-est de la zone d'étude. Cet habitat n'est que temporairement en eau. L'enjeu est fort.



☞ Photographie 1 : Phragmitaie sèche

- **84.2 – Bordure de haie humide**

Une haie arbustive longe un fossé situé à l'est de la zone d'étude. Cet habitat regroupe des espèces caractéristiques des zones humides comme le peuplier noir, *Populus nigra*, ou *Arundo donax*, la canne de Provence. L'enjeu est fort.



☞ Photographie 2 : Bordure de haie humide

- **89.22 – Fossé**

Un fossé correspondant au lit d'un rec se trouve à l'est du site, entre le centre de tri et la pâture. Il s'agit d'un espace temporairement en eau, qui peut donc potentiellement être un lieu de reproduction pour les amphibiens. L'enjeu de cet habitat est fort.

2.2.5.2. Habitats ouverts

- **38.1 – Pâturage à chevaux**

Une prairie pâturée par des chevaux se trouve à l'est du site d'étude. Elle est séparée du centre de tri par une haie relativement dense à caractère humide. L'enjeu est faible.



☞ Photographie 3 : Pâturage

- **87.1 – Friche**

Une grande friche occupe la partie nord-est de la zone d'étude. Il s'agit probablement d'un ancien vignoble car certains pieds de vigne sont encore présents. Le cortège floristique est celui couramment retrouvé dans les cultures laissées en friche : on y retrouve notamment le fenouil commun et l'avoine barbue. L'enjeu est faible.



☞ Photographie 4 : Friche

2.2.5.3. Habitat semi-ouvert

- **31.891 – Fourré caducifolié sub-méditerranéen franco-ibérique et Ronciers**

Cet habitat correspond généralement à des stations méditerranéennes mésophiles voire, dans certains cas, hygrophiles. Deux ronciers recouverts de vigne se trouvent au nord-est. Un fourré plus diversifié se trouve plus au sud. L'enjeu est faible.



☞ Photographie 5 : Roncier recouvert de vigne

2.2.5.4. Habitats boisés

- **84.1 – Alignement d'arbres**

Deux alignements d'arbres occupent la partie centrale de la zone d'étude. Celui le plus à l'ouest est composé d'un mélange d'espèces dont la principale est le cyprès toujours vert, *Cupressus sempervirens*. Le deuxième alignement est composé de l'espèce *Populus nigra*. L'enjeu de cet habitat est faible.



☞ Photographie 6 : Alignement de peupliers noirs

- **84.3 – Bosquet**

Un petit bosquet se trouve au nord-est de la zone d'étude. Il comprend principalement des chênes de l'espèce *Quercus pubescens*.



☞ Photographie 7 : Bosquet

2.2.5.5. Habitats anthropisés

- **85.3 – Jardins**

Deux jardins privés se trouvent à l'est du site d'étude. Ces zones ne sont généralement pas artificialisées mais des espèces végétales invasives y sont couramment plantées. Il est fortement probable que ces espèces colonisent les milieux alentours, comme c'est le cas ici.



☞ Photographie 8 : Jardin privé clôturé

- **86 – Bâti et voirie**

Cet habitat correspond aux portions de route goudronnées, au nord du site. L'enjeu est faible.



☞ Photographie 9 : Route

- **86.3 – Site industriel en activité**

Cet habitat est majoritaire sur la partie ouest du site. Il s'agit d'un centre de tri en activité. L'enjeu est faible.



☞ Photographie 10 : Le centre de tri en activité

- **87.2 – Zone rudérale**

Il s'agit de zones dont la végétation est très clairsemée, voire absente. Cela correspond également aux chemins de terre, ou aux bordures de route. Plusieurs habitats de ce type recouvrent le site. L'enjeu est faible.



☞ Photographie 11 : Zone rudérale

2.2.5.6. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des habitats présents au sein de la zone d'étude

☞ Tableau 6 : Synthèse des habitats présents

Cortèges	Code			Intitulé (Corine Biotope)
	CORINE BIOTOPE	EUNIS	CAHIER D'HABITATS	
Habitats aquatiques et humides	53.112	D5.11	-	Phragmitaie sèche
	84.2	FA	-	Bordure de haie humide
	89.22	J5.41	-	Fossé
Habitats ouverts	38.1	E2.1	-	Pâturage mésophile à chevaux
	87.1	I1.53	-	Friche
Habitats semi-ouverts	31.891	F3.221	-	Fourré caducifolié sub-méditerranéen franco-ibérique
	31.891	F3.221	-	Roncier
Habitats boisés	84.1	G5.1	-	Alignement d'arbres
	84.3	G5.2	-	Bosquet
Habitats anthropisés	85.3	I2.2	-	Jardins
	86	J4	-	Bâti et voirie
	86.3	J1.4	-	Site industriel en activité
	87.2	E5.14	-	Zone rudérale

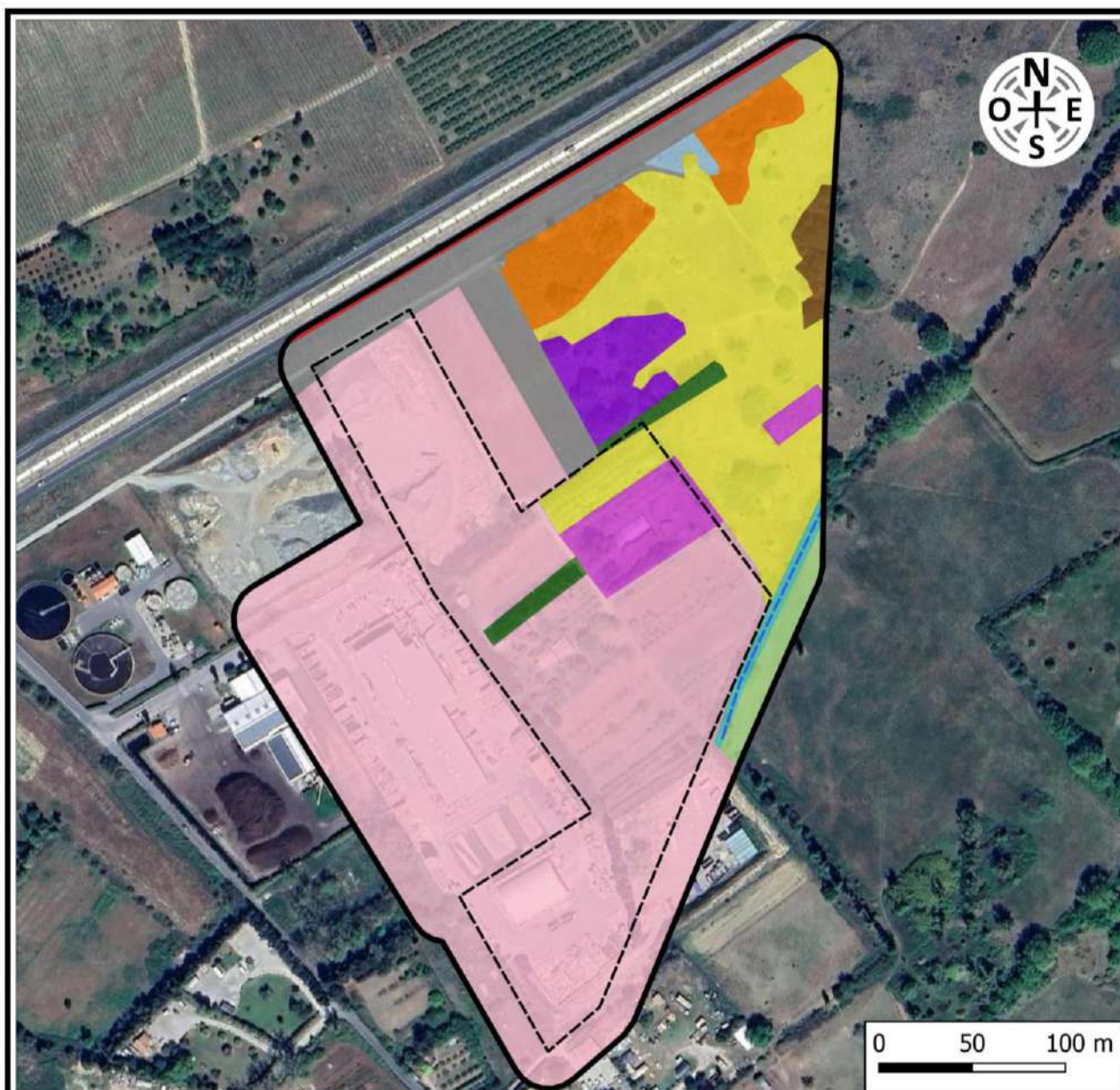
☞ Carte 10 : Habitats naturels



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

HABITATS NATURELS

Google Satellite



Zone d'étude

Projet d'extension

31.891 - Fourré caducifolié sub-méditerranéen franco-ibérique

31.891 - Roncier

38.1 - Pâturage à chevaux

53.112 - Phragmitaie sèche

84.1 - Alignement d'arbres

84.2 - Bordure de haie humide

84.3 - Bosquet

85.3 - Jardins

86 - Bâti et voirie

86.3 - Site industriel en activité

87.1 - Friche

87.2 - Zone rudérale

89.22 - Fossé

2.2.6. DETERMINATION DES ZONES HUMIDES

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement, les habitats caractéristiques des zones humides sont définis dans l'annexe 2.2. La mention d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat est caractéristique de zones humides.

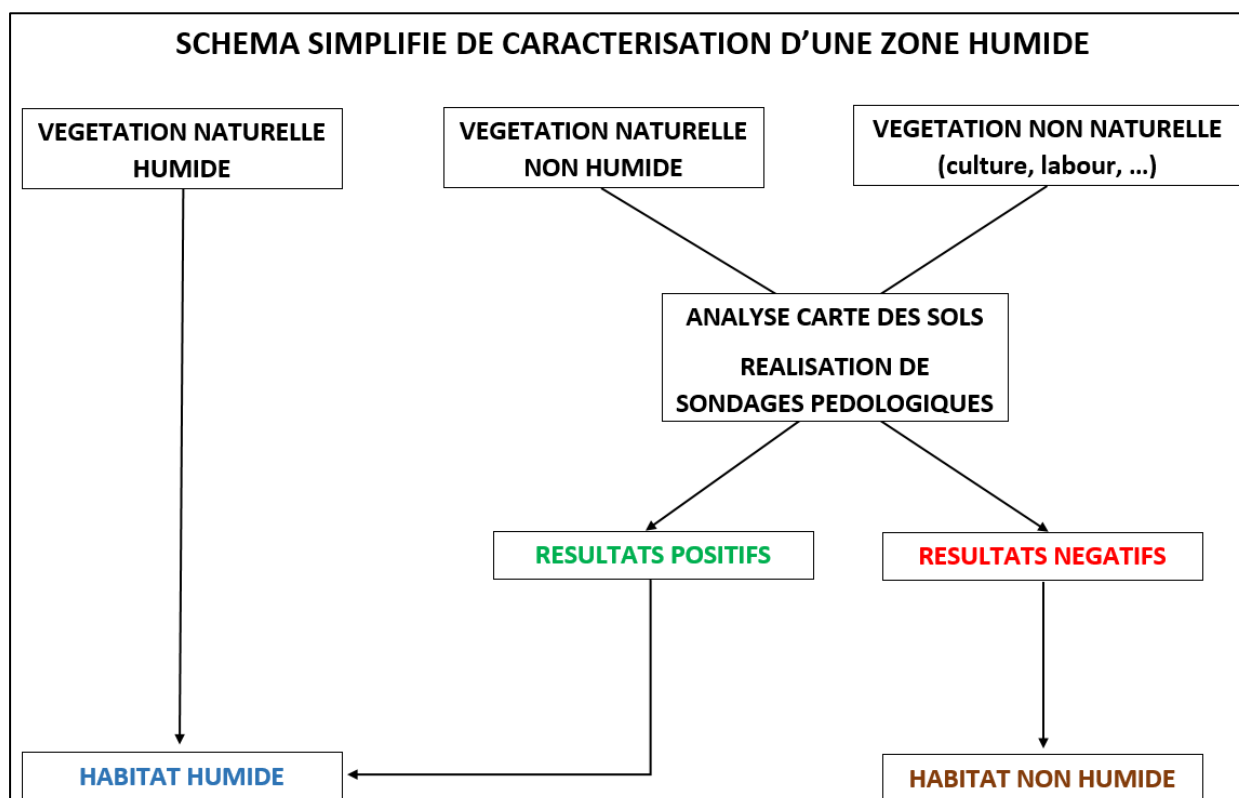
Pour les habitats cotés « p » (pro parte), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture de la carte des habitats. Il faut se référer à la nature des sols ou aux espèces végétales conformément aux modalités énoncées dans les annexes 1 et 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 est donc désormais caduc.

Définition des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (art L.211-1 du code de l'environnement) à l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

Le schéma présenté ci-dessous synthétise la méthode utilisée pour l'identification des zones humides.



2.2.6.1. Inventaire des zones humides

Le site Internet de la DREAL Occitanie propose une cartographie actualisée des zones humides.

☞ Carte 11 : Inventaire des zones humides (Source : DREAL Occitanie)

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone humide référencée par la DREAL Occitanie.

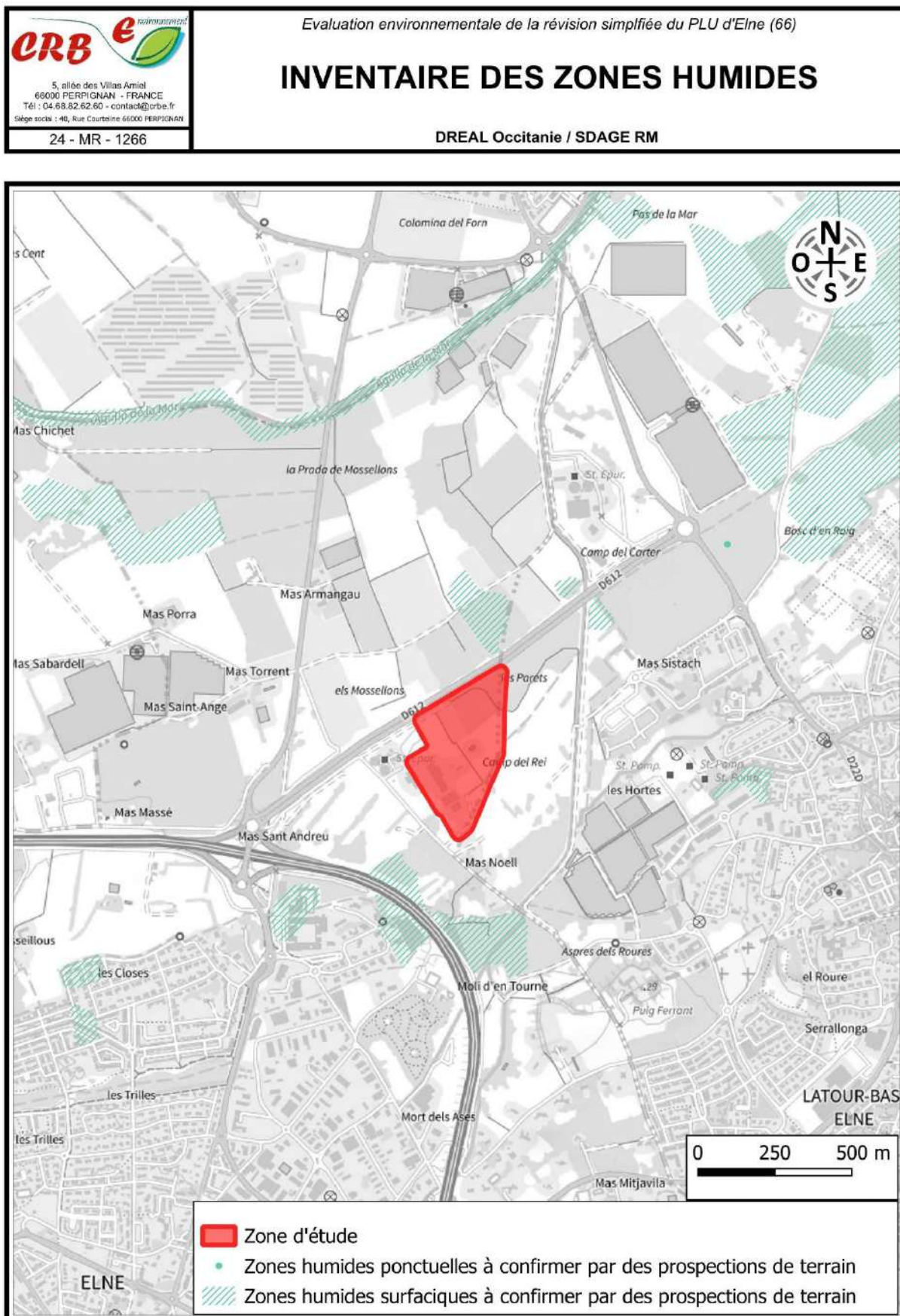
2.2.6.2. Critères habitat-végétation

Sur la base uniquement du critère lié à la végétation, nous avons déterminé le caractère humide ou non des habitats présents sur l'aire d'étude.

Le tableau suivant synthétise ces données.

☞ Tableau 7 : Synthèse des différents habitats naturels rencontrés sur la zone de projet susceptibles d'être caractéristiques des zones humides

Habitats	Corine Biotopes	Mention pour l'habitat	Après examen des espèces végétales
Fourré caducifolié subméditerranéen franco-ibérique	31.891	p.	Non humide
Roncier	31.891	p.	Non humide
Pâturage à chevaux	38.1	p.	Non humide
Phragmitaie sèche	53.112	H.	Humide
Alignement d'arbres	84.1	p.	Non humide
Bordure de haie humide	84.2	p.	Humide
Bosquet	84.3	p.	Non humide
Jardins	85.3	-	Non humide
Bâti et voirie	86	-	Non humide
Site industriel en activité	86.3	-	Non humide
Friche	87.1	p.	Non humide
Zone rudérale	87.2	p.	Non humide
Fossé	89.22	-	Humide



Trois habitats sont considérés comme humides :

- Le fossé et sa haie rivulaire qui possèdent une végétation humide (Peuplier et Canne de Provence) ;
- La petite phragmitaie sèche temporairement en eau.

2.2.6.3. Critère pédologique

Le site se développe sur deux types de sols :

- Des sols sableux à limono-sableux des vallées et de la plaine d'Elne, brun-jaune, plus caillouteux près des reliefs, plus riches en sables grossiers dans la basse vallée du Réart. Ce sol est majoritaire au nord du projet. Par ailleurs, il présente des traits d'hydromorphie secondaire (gley moyen à très profond) ;
- Des sols sableux et graveleux des Aspres et de la basse vallée du Réart au sud.

La nature de ces sols confirme le caractère humide des habitats présentant des cortèges végétaux humides.

👉 Carte 12 : Carte des sols

CARTE DES SOLS

DREAL Occitanie



2.2.7. SYNTHESE DES ENJEUX SUR LES HABITATS NATURELS

En ce qui concerne les enjeux, les habitats humides et aquatiques sont à enjeu fort. Les habitats d'intérêt communautaire (hors site Natura 2000) sont à enjeu modéré. Les autres habitats sont à enjeu faible.

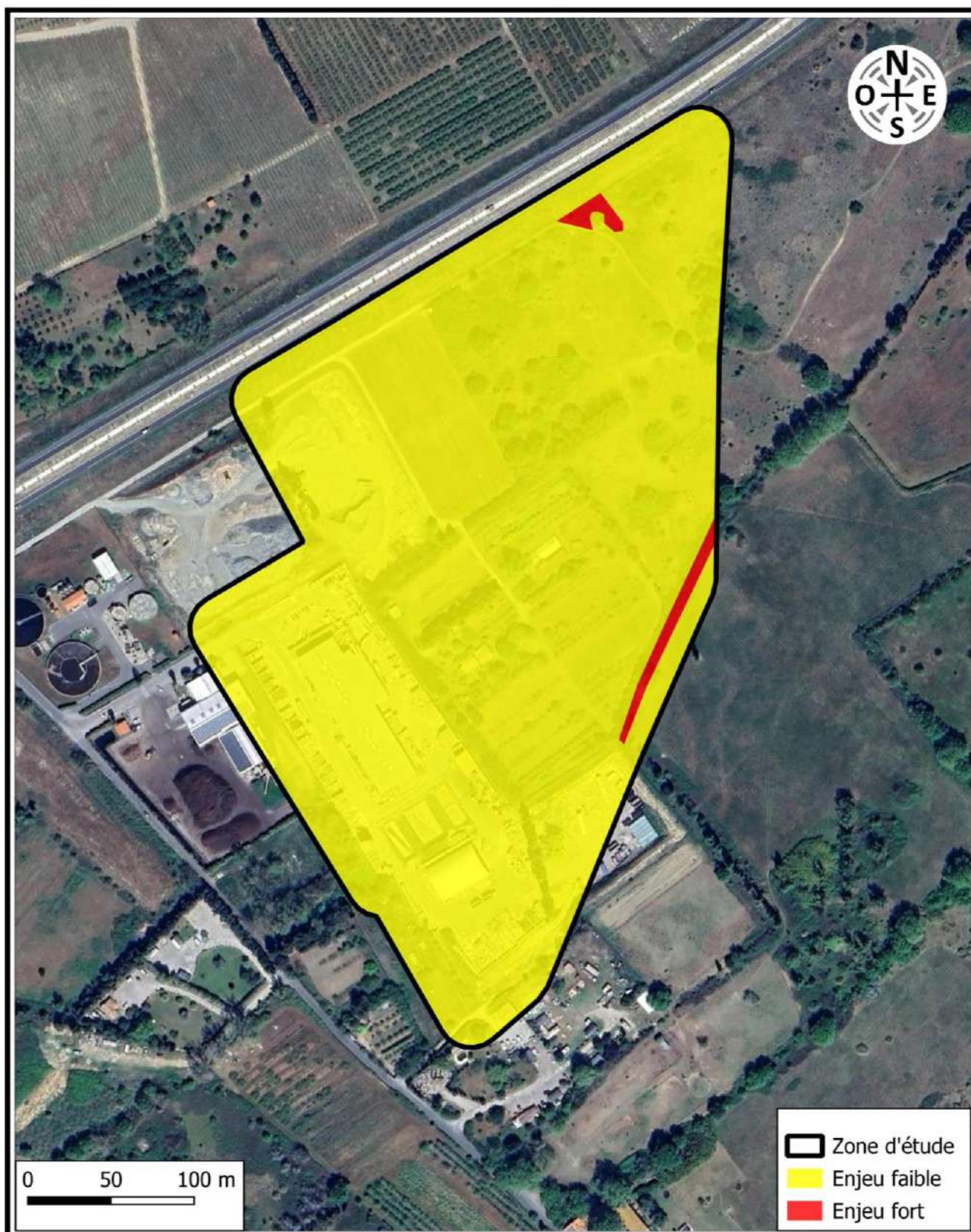
☞ Tableau 8 : Bioévaluation des habitats naturels

Cortèges	Code			Intitulé (Corine Biotope)	Eléments d'évaluation	Enjeu
	CB	CE	CH			
Milieux aquatiques et humides	53.112	D5.11	-	Phragmitaie sèche	› Habitat humide	Fort
	84.2	FA	-	Bordure de haie humide	› Habitat humide	Fort
	89.22	J5.41	-	Fossé	› Habitat humide	Fort
Milieux ouverts	38.1	E2.1	-	Pâturage mésophile à chevaux	-	Faible
	87.1	I1.53	-	Friche	-	Faible
Milieux semi-ouverts	31.891	F3.221	-	Fourré caducifolié sub-méditerranéen franco-ibérique	-	Faible
	31.891	F3.221	-	Roncier	-	Faible
Milieux boisés	84.1	G5.1	-	Alignement d'arbres	-	Faible
	84.3	G5.2	-	Bosquet	-	Faible
Milieux anthropisés	85.3	I2.2	-	Jardins	-	Faible
	86	J4	-	Bâti et voirie	-	Faible
	86.3	J1.4	-	Site industriel en activité	-	Faible
	87.2	E5.14	-	Zone rudérale	-	Faible

☞ Carte 13 : Enjeux pour les habitats naturels

ENJEUX POUR LES HABITATS NATURELS

Google Satellite



2.2.8. LES MAMMIFERES AUTRES QUE CHIROPTERES

2.2.8.1. Données bibliographiques

- **A l'échelle communale**

Les bases de données communales recensent pour la commune d'Elné les nombres d'espèces de mammifères autres que les chiroptères suivants :

Commune	Mammifères autres que chiroptères		
	Faune LR	INPN	SINP-Oc
Elné	11	23	7

- **A l'échelle de la zone d'étude**

La base de données du SINP de l'Occitanie ne recense aucune espèce de mammifères en dehors des chiroptères sur la zone d'étude.

2.2.8.2. Prospections de terrain et espèces observées

Une seule espèce de mammifère a directement été observée sur la zone d'étude, entre la friche et le roncier au Nord : le lièvre d'Europe. Des garennes et des excréments de lapin ont également été vus dans la friche : le lapin de garenne est donc présent sur le site.



☞ Photographie 12 : Garennes et laissées de lapin sur site (© CRBE)

En outre, cinq autres mammifères (hors chiroptères) sont potentiellement présents, dont seul le hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus*, et l'écureuil roux, *Sciurus vulgaris*, sont protégés.

☞ Tableau 9 : Espèces de mammifères hors chiroptère potentielles

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	Menacée d'extinction en France	Liste rouge		PNA	ENJEU DREA OCC 2019
		Directive HFF	FR			FR	Rég.		
		Espèces d'intérêt communautaire							
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		P2			LC			FAIB
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe					LC			NH
<i>Martes foina</i>	Fouine					LC			NH
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen					LC			NH
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin					NA			INTR
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne					NT			MODE
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		P2			LC			FAIB

☞ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

2.2.8.1. Synthèse

Seul le lièvre d'Europe a directement été observé sur site. Le lapin de garenne occupe lui aussi la zone d'étude : des traces et des laissées ont pu être observées dans la friche.

Le site peut potentiellement être fréquenté par le hérisson d'Europe, ou l'écureuil roux qui occupe les bosquets.

La définition des enjeux se base sur ceux de la DREAL Occitanie. Les enjeux sur site sont ajustés suivant la présence d'habitat favorable, la potentialité de l'espèce au sein de la zone d'étude et le nombre d'individus observés.

Le tableau ci-après propose la bio-évaluation des espèces de mammifères patrimoniales.

☞ Tableau 10 : Bioévaluation des espèces de mammifères hors chiroptères fréquentant potentiellement l'aire d'étude

Milieux naturels	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occitanie	Enjeu écologique sur site
Milieux ouverts à semi-ouverts	Lapin de Garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	› Espèce présente sur site › Espèce quasi-menacée en France	Modéré	Modéré
	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce potentielle fréquentant tous types de milieux	Faible	Faible
Milieux boisés	Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce fréquentant potentiellement les bosquets de la zone	Faible	Faible

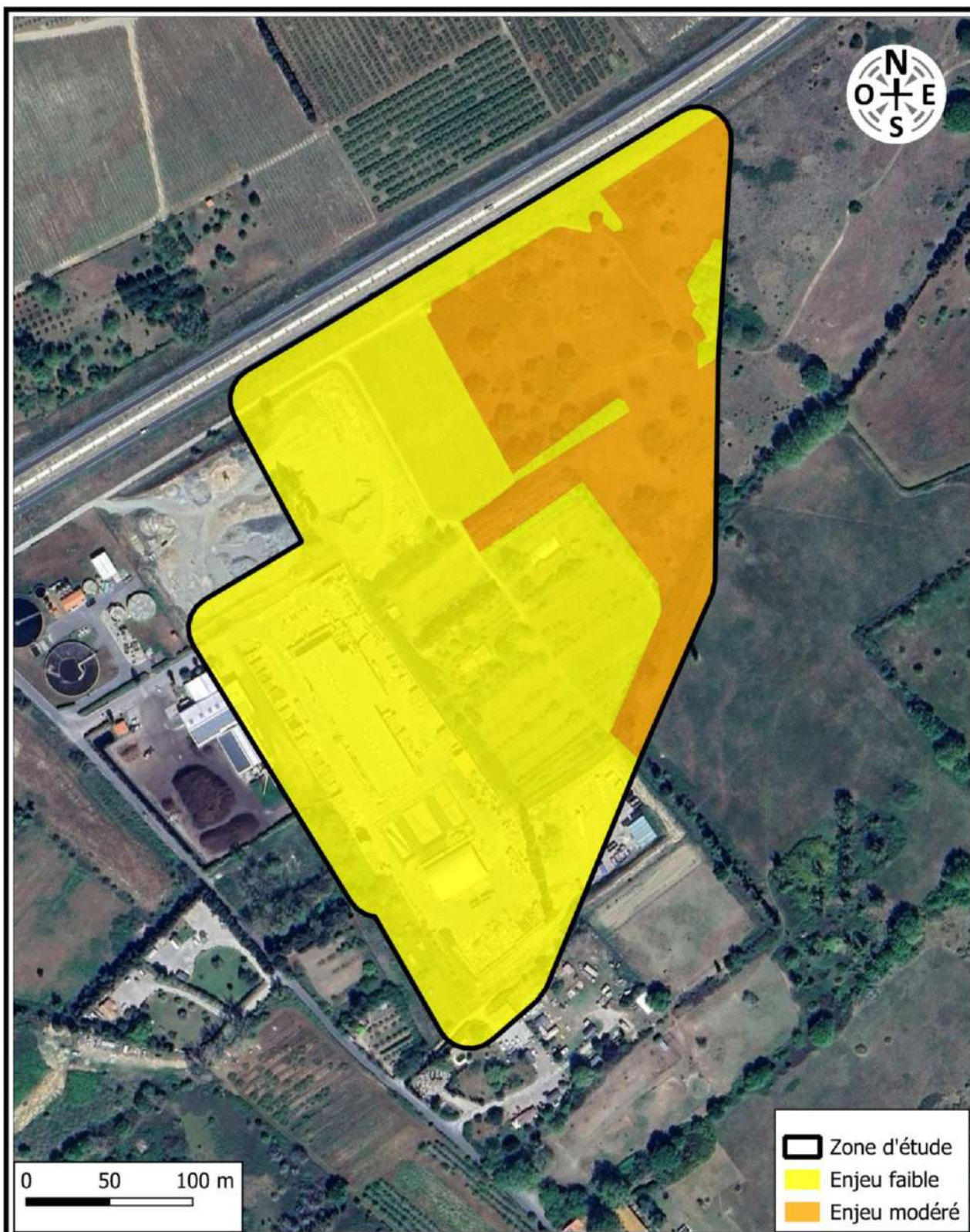
☞ Carte 14 : Enjeux pour les mammifères



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ENJEUX POUR LES MAMMIFERES

Google Satellite



2.2.9. LES CHIROPTERES

2.2.9.1. Données bibliographiques

- A l'échelle communale**

Les bases de données communales recensent pour la commune d'Elne les nombres d'espèces de chiroptères suivants :

Commune	Chiroptères			
	Faune LR	INPN	SINP-Oc	ABC Elne (inventaires 2022)
Elne	-	-	Minioptère de Schreibers Murin à oreilles échancrées Oreillard gris Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle pygmée Sérotine commune	Grand Rhinolophe Minioptère de Schreibers Molosse de Cestoni Murin de Capaccini Murin à oreilles échancrées Noctule commune Noctule de Leisler Oreillard gris Petit Rhinolophe Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle pygmée Sérotine commune Vespère de Savi

- A l'échelle de la zone d'étude**

La base de données du SINP de l'Occitanie ne recense aucune espèce de chiroptères sur la zone d'étude. Les investigations effectuées dans le cadre de l'ABC d'Elne en 2022 n'ont pas été menées dans le secteur du site d'étude.

☞ Tableau 11 : Espèces de chiroptères recensées à l'échelle communale (ABC Elne, 2022)

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR		FR	Rég.		
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Annexe IV	P2		NT		PNA	MODE
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Annexe IV	P2		LC			MODE
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Annexes II et IV	P2	déterminante	VU		PNA	TRFO
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	Annexes II et IV	P2	déterminante	NT		PNA	FORT
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Annexes II et IV	P2		LC			MODE
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Annexe IV	P2		NT		PNA	MODE
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Annexe IV	P2	déterminante	VU		PNA	FORT

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNI EFF	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR		FR	Rég.		
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV	P2		LC			FAIB
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pispistelle de Nathusius	Annexe IV	P2		NT		PNA	MODE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV	P2		NT		PNA	MODE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Annexe IV	P2		LC			MODE
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Annexe IV	P2		LC			MODE
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Annexes II et IV	P2		LC		PNA	MODE
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Annexes II et IV	P2		LC		PNA	MODE
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Annexe IV	P2		NT			FORT

📄 Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

○ Potentialité d'utilisation de gîtes sur le site

La bibliographie existante sur les gîtes utilisés par les espèces de chiroptères présentes en France a été consultée.

Le tableau qui suit identifie les différents gîtes utilisés par les espèces de chiroptères potentielles sur le site.

☞ Tableau 12 : Types de gîtes utilisés par les espèces de Chiroptères recensées lors de l'ABC d'Elne³

	Gîtes de mise-bas						Gîtes d'hibernation					
	Combles	Autres gîtes dans les bâtiments	Ponts	Arbres	Falaises	Gîtes souterrains	Combles	Ponts	Arbres	Autres gîtes épigés	Falaises	Gîtes souterrains
Grand Rhinolophe	x					x	(x)	(x)		x		x
Minioptère de Schreibers						x				(x)		x
Molosse de Cestoni		x	x		x						x	
Murin de Capaccini						x						x
Murin à oreilles échancrées	x	x				x						x
Noctule commune		x		x					x	x		x
Noctule de Leisler	x	x		x					x			
Oreillard gris	x			x	(x)				?	x		x
Petit Rhinolophe	x	x	(x)			x		x		x		x
Pipistrelle commune	x	x	x	x	?		x			x	?	x
Pipistrelle de Kuhl	x	x		x	?				x	x	?	x
Pispistelle de Nathusius		(x)		x					x	x	x	x
Pipistrelle pygmée	x	x		x					x	x		
Sérotine commune	x	x	(x)	(x)			x		x	x		x
Vespère de Savi		x		x	x					x	x	(x)

Légende

x : gîte utilisé

(x) : gîte utilisé de façon anecdotique

? : gîte dont l'utilisation est suspectée, mais non prouvée

Surlignées en gris foncé, les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats

En gras, les gîtes présents sur la zone d'étude

La zone d'étude comporte quelques arbres-gîtes favorables aux chiroptères. C'est le cas de l'alignement de peupliers noirs qui abrite des sujets de grande taille, ainsi que du petit bosquet de chênes au nord-est.

Ainsi, neuf espèces de chiroptères recensées dans le cadre de l'ABC d'Elne peuvent utiliser les arbres-gîtes potentiels présents au sein de la zone d'étude.

³ Source : Plan National de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012

o Utilisation du site comme terrain de chasse

Le tableau suivant identifie les milieux de chasse utilisés par les espèces de chiroptères recensées dans le cadre de l'ABC.

☞ Tableau 13 : Milieux de chasse utilisés par les espèces de Chiroptères recensées lors de l'ABC d'Elne⁴

	Bois de feuillus	Bois de résineux	Bois mixtes	Lisière	Haies	Zones humides, plans d'eau, rivières boisées	Zones humides, plans d'eau, rivières non boisées	Etendues d'eau	Prairies rases	Prairies hautes, friches herbacées	Parcs et jardins	Vergers hautes tiges	Milieux urbains	Lampadaires	Falaises et aplombs rocheux
Grand Rhinolophe	x	x ?			x	x			x		x	x			
Minioptère de Schreibers	x			x		x				x			x	x	
Molosse de Cestoni						x	x			x			x	x	x
Murin de Capaccini						x	x	x							
Murin à oreilles échancrées	x	x	x	x	x	x	x				x	x			
Noctule commune	x			x	x	x			x		x		x	x	
Noctule de Leisler	x	x	x			x			x				x	x	x
Oreillard gris				x	x					x	x	x			
Petit Rhinolophe	x										x				
Pipistrelle commune	x	x ?		x	x	x	x		x			x	x	x	x
Pipistrelle de Kuhl				x	x	x					x	x	x	x	x
Pipistrelle de Nathusius	x	x	x	x		x	x				x				
Pipistrelle pygmée	x			x	x	x	x						x	x	
Sérotine commune	x			x	x	x			x		x		x	x	
Vespère de Savi	x					x	x			x			x	x	x

Surlignées en gris foncé, les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats
En gras, les milieux de chasse présents

A la lecture de ce tableau, les milieux présents sur le périmètre d'étude sont favorables à la chasse toute les espèces recensées lors de l'ABC d'Elne, sauf pour le Murin de Capaccini.

Les structures linéaires arborées telles que les alignements d'arbres sur la zone d'étude jouent un rôle de connexion entre les différents milieux naturels et permettent aux chiroptères de se déplacer sur le site. Ce sont également des terrains de chasse fréquentés par bon nombres de chiroptères.

⁴ Source : Plan National de restauration des Chiroptères en France Métropolitaine 2008-2012

L'attrait du secteur pour les chiroptères est également lié à l'alimentation.

Ainsi, les zones riches en insectes, l'ensemble des milieux ouverts et buissonnants constituent des secteurs favorables à la chasse des chiroptères. Le régime alimentaire des chauves-souris diffère suivant les espèces et les saisons.

Ainsi, les types de proies recherchées sont variés.

Sur le site les milieux fréquentés seront les suivants :

- Forêts de feuillus (plutôt clairs) majoritairement par les espèces sylvicoles ;
- Haies, lisières arborées, bosquets par les espèces dites de lisière qui affectionnent particulièrement les paysages de type bocager ;
- Les milieux totalement ouverts sont plus rarement exploités et concernent plutôt des espèces dites ubiquistes comme les pipistrelles ou des espèces de haut vol.

2.2.9.2. Synthèse

Le tableau ci-après propose la bio-évaluation des espèces de chiroptères qui ont été identifiées au sein du territoire communal, et qui sont donc potentielles au sein de la zone d'étude.

Pour les espèces potentielles qui n'ont pas de gîtes favorables au sein du périmètre d'étude, les enjeux écologiques locaux retenus ont été réajustés à la baisse par rapport aux enjeux régionaux définis par la DREAL Occitanie.

☞ Tableau 14 : Bioévaluation des espèces de chiroptères fréquentant potentiellement l'aire d'étude

Milieux naturels	ESPECES	Critères d'évaluation	Eneju DREAL Occitanie	Enjeu écologique sur site
Milieux boisés	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	› Annexe II Directive Habitats › PNA Chiroptères › Déterminant ZNIEFF stricte › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Très fort	Modéré
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	› Annexe II Directive Habitats › PNA Chiroptères. › Déterminant ZNIEFF à critère › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Fort	Modéré
	Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	› Déterminant ZNIEFF à critère › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Fort	Modéré
	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	› PNA Chiroptères › Déterminant ZNIEFF à critère › Gîtes favorables sur le site › Zone de chasse et de transit	Modéré	Modéré
	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>			
	Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	› Protégées à l'échelle nationale › Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré	Modéré
	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	› Protégées à l'échelle nationale › Font l'objet d'un PNA › Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré	Modéré
	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>		Modéré	Modéré

Milieux naturels	ESPECES	Critères d'évaluation	Eneju DREAL Occitanie	Enjeu écologique sur site
Milieux boisés	Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	› PNA Chiroptères. › Arbres-gîtes favorables sur le site. › Zone de chasse et de transit.	Modéré	Modéré
	Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	› Protégées à l'échelle nationale	Modéré	Modéré
	Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	› Non menacées › Gîtes favorables sur le site	Modéré	Modéré
	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	› Activité de chasse et de transit	Faible	Faible
	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	› Annexe II Directive › Habitats Déterminant ZNIEFF à critère › Absence de gîtes favorables sur le site › Zone de chasse et de transit	Modéré	Faible
	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	› Espèce d'intérêt communautaire › Protégée à l'échelle nationale › Fait l'objet d'un PNA › Non menacée › Absence de gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré	Faible

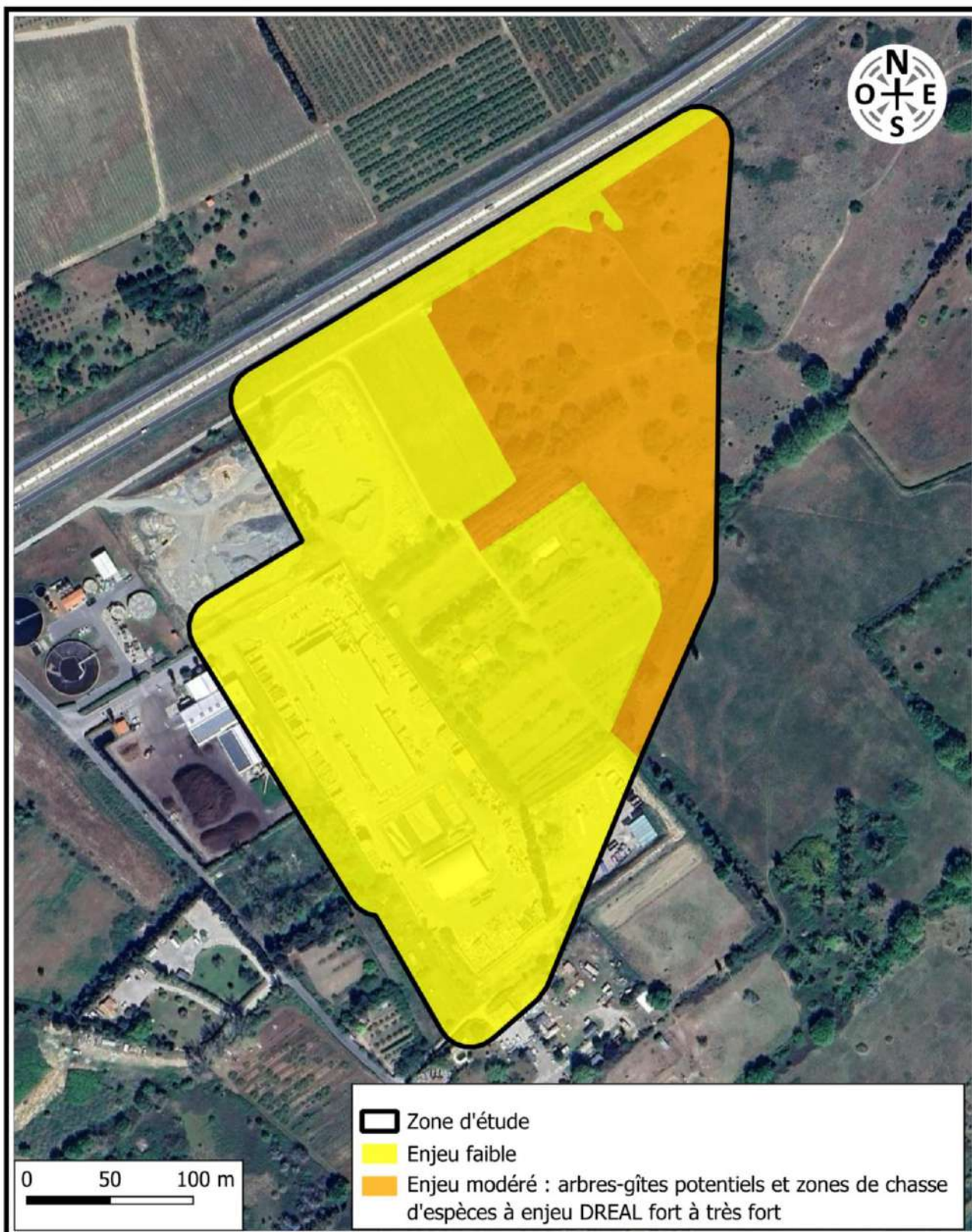
☞ Carte 15 : Enjeux pour les chiroptères



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ENJEUX POUR LES CHIROPTERES

Google Satellite



2.2.10. L'AVIFAUNE

2.2.10.1. Données bibliographiques

- A l'échelle communale**

Les bases de données recensent pour la commune d'Elne le nombre d'espèces suivant :

Commune	Faune LR	INPN	SINP-Oc	Biodiv'occ
Elne	159	166	130	5

- A l'échelle de la zone d'étude**

En prenant en compte uniquement les lieux-dits les plus proches de la zone d'étude, Faune LR comptabilise 74 espèces. Parmi ces espèces, 53 ont été observées ces dernières années (de 2019 à 2024) dans des habitats similaires à la zone d'étude.

L'ensemble des 53 espèces référencées dans et autour de la zone d'étude seront considérées comme potentiellement présentes.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'utilisation du site pour chaque espèce potentielle, c'est-à-dire quel type d'habitat présent sur le site est utilisé pour son alimentation et pour sa reproduction. Le statut biologique local est aussi précisé pour chaque espèce. Il a été attribué selon la fiche présente en Annexe 2 qui fixe la méthodologie à adopter pour définir la catégorie de nidification en fonction des indices de terrain recueillis et des données bibliographiques.

📁 Annexe 2 : Détermination de la catégorie de nidification

📄 Tableau 15 : Statut biologique des espèces d'oiseaux potentielles sur la zone d'étude et leur relation avec les habitats naturels sur site

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	HABITATS SUR SITE		STATUT
		Reproduction/Repos	Alimentation	
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	Boisements	Toute la zone	A
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Berges	Ruisseaux et étangs	T
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Ruisseaux et étangs		T
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Friches herbacées, vignes		H
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Bâti	Toute la zone	A
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	Vieux bâtiments, falaises	Toute la zone	A
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Arbres, buissons, roseaux	Estuaires, deltas, marais et lacs, pièces d'eau marécageuses	M
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	-	Friches herbacées, vignes	T
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Arbres, bosquet	Milieux ouverts	A
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Haies, fourrés, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	NPo
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Boisements		NPo

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	HABITATS SUR SITE		STATUT
		Reproduction/Repos	Alimentation	
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Friches et boisements humides		NPo
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Lisières des marais, des étangs et des lacs	Habitats côtiers et parcs urbains	A
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Arbres, bâti	Milieux ouverts	A/M
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Friches herbacées		NPo
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Arbres, bosquets, jardins	Milieux ouverts	T
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Arbres, bâti	Milieux ouverts	A
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Boisements, arbres isolés, vergers, jardins		NPo
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Arbres	Prairies, cultures, zones humides	A
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	Haies, fourrés, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	NPo
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Bosquets, haies, fourrés		H
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Lisières, bosquets de préférence dans les zones humides	Landes et terres cultivées	M
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Arbres, bosquet, bâti	Milieux ouverts	A
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Bosquets, arbres ponctuels	Friches herbacées, vignes	H
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Friches herbacées		NPo
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	Ruisseaux et étangs		A
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Arbres, bosquets		A
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Falaises côtières, landes marécageuses	Côtes, estuaires et lacs intérieurs	T
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	Côtes maritimes	Toute la zone	A
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Boisements, fourrés		NPo
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Talus, falaise	Milieux ouverts	A/M
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Boisements	Milieux ouverts	NPo
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Boisements	Milieux très ouverts	M
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Bâti (tuiles, cheminées)	Milieux ouverts	A
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Boisements	Toute la zone	NPo
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Boisements, arbres isolés, vergers, jardins		NPo
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Boisements	Milieux ouverts	M
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Bâti et falaise	Friches herbacées, vignes	A
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Bosquets, haies, fourrés		H
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Bosquets, arbres ponctuels	Toute la zone	NPo
<i>Picus sharpei</i>	Pic de Sharpe	Boisements	Toute la zone	NPo
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Lacs, étangs, mares ou marécages, rivières calmes		M
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Arbres, bosquet		H
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Friches herbacées, vignes		A
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	Forêt, ripisylves		T
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Boisements, bâti	Toute la zone	A
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Boisements	Cultures, friches	NPo
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	Arbres, bosquet	Toute la zone	A

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	HABITATS SUR SITE		STATUT
		Reproduction/Repos	Alimentation	
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Haies, fourrés		NPo
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Zones humides et forêts inondables	Zones humides, littoral	A
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Boisements, haie	Toute la zone	NPo
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Bosquets, haies, fourrés	Friches herbacées	H
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Vieux arbres avec cavités	Toute la zone	NPo

A : en recherche alimentaire ; A/M : en halte migratoire ; H : hivernant ; NPo : nicheur possible ; Npr : nicheur probable ; Nc : nicheur certain ; M : migration ; T : en transit

Sur les 53 espèces d'oiseaux qui sont prises en compte pour l'étude, 18 sont patrimoniales. De nombreuses espèces sont protégées, mais non considérées comme patrimoniales car il s'agit d'espèces communes et non menacées à l'échelle régionale ou nationale.

Ainsi, 17 espèces sont nicheuses potentielles sur le site, 6 sont exclusivement hivernantes et 30 ont été observées en transit, en migration ou en train de s'alimenter sur la zone.

Le tableau ci-dessous présente le statut juridique et patrimonial de l'ensemble des espèces recensées. Les statuts des listes rouges nationale et régionale ainsi que les enjeux DREAL concernent uniquement les populations nicheuses. En effet, pour l'avifaune, la période de reproduction est la plus sensible vis-à-vis des projets d'aménagement car les couples sont cantonnés le temps de la couvaison et de l'élevage des petits. C'est également à cette période que les individus ont besoin d'un fort besoin en nourriture à proximité de la zone de nidification.

Les oiseaux de passage (en halte migratoire) et hivernants peuvent être issues de populations nicheuses d'autres pays ou d'autres régions où leurs statuts de conservation peuvent différer. Les statuts des listes rouges nationale et régionale ainsi que les enjeux DREAL ne sont donnés qu'à titre indicatif pour ces oiseaux.

☞ Tableau 16 : Statuts juridiques et écologiques des oiseaux potentiels sur la zone d'étude, les espèces potentiellement nicheuses sont surlignées en vert

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	PNA	Menacée d'extinction en France	Liste rouge					ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR				Nationale				Régionale	
		Espèces d'intérêt communautaire					Hivernants	De passage	Nicheurs	Tendance		
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe		P3				NA	NA	LC	→	LC	FAIB
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Annexe I	P3				NA		VU	↘	NT	MODE
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert						LC	NA	LC	[?]	DD	NH
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse		P3	déterminante			DD	NA	VU	↘	VU	MODE
<i>Apus apus</i>	Martinet noir		P3					DD	NT	↘	LC	FAIB
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle		P3	déterminante					LC	[?]	LC	MODE

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	PNA	Menacée d'extinction en France	Liste rouge					ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR				Nationale				Régionale	
		Espèces d'intérêt communautaire					Hivernants	De passage	Nicheurs	Tendance		
<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	Annexe I	P3	déterminante					LC	↗	VU	FORT
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs		P3				NA		LC	↗	LC	MODE
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable		P3				NA	NA	LC	→	LC	FAIB
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		P3				NA	NA	VU	↘	VU	FAIB
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		P3						LC	→	LC	FAIB
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti		P3						NT	↘	LC	FAIB
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse		P3	à critères			LC	NA	NT	↘	LC	MODE
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Annexe I	P3	à critères			NA	NA	LC	↗	NT	MODE
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs		P3						VU	↘	LC	MODE
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux			à critères			LC		LC	→	LC	FAIB
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours		P3				NA		LC	↗	LC	FAIB
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		P3					NA	LC	[?]	LC	FAIB
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Annexe I	P3	à critères			NA		LC	↗	LC	MODE
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi		P3					NA	LC	→	LC	FAIB
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		P3				NA	NA	LC	→	LC	FAIB
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau		P3					NA	LC	↗	NT	FAIB
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		P3				NA	NA	NT	↘	LC	FAIB
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		P3				NA	NA	LC	↗	LC	FAIB
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé		P3						LC	↘	LC	MODE
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau, Poule d'eau						NA	NA	LC	↘	LC	NH
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes						NA		LC	→	LC	NH
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun		P3				LC	NA	LC	→	NA	NA
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée		P3				NA	NA	LC	↘	LC	FAIB
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle		P3					NA	LC	↗	LC	FAIB
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe		P3	à critères				NA	LC	[?]	NT	MODE
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Annexe I	P3					NA	LC	↗	LC	MODE
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Annexe I	P3	déterminante	PNA		VU	NA	VU	→	EN	FORT
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise		P3				NA		LC	→	LC	FAIB
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe		P3					NA	LC	↗	LC	FAIB
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		P3				NA	NA	LC	↗	LC	FAIB
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Annexe I	P3					LC	LC	→	LC	FAIB
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		P3				NA	NA	LC	→	LC	FAIB
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		P3				NA	NA	LC	↘	LC	FAIB
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde								LC	→	LC	NH
<i>Picus sharpei</i>	Pic de Sharpe			déterminante					LC	[?]		
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Annexe I	P3	déterminante					NT	↗	VU	FORT
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		P3				NA		LC	→	LC	FAIB
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre		P3				NA	NA	NT	↘	VU	FAIB

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	PNA	Menacée d'extinction en France	Liste rouge					ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR				Nationale				Régionale	
		Espèces d'intérêt communautaire					Hivernants	De passage	Nicheurs	Tendance		
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes		P3				DD	NA	LC	[?]	VU	MODE
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque							NA	LC	↗	LC	NH
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois				PNA			NA	VU	↘	LC	MODE
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet						LC	NA	LC	↘	LC	NH
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocephale		P3	à critères					NT	↘	LC	MODE
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc		P3				NA	LC				
<i>Turdus merula</i>	Merle noir						NA	NA	LC	→	LC	NH
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne						NA	NA	LC	→	LC	NH
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée		P3				NA		LC	↗	LC	MODE

↳ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

Plusieurs cortèges d'espèces ont été identifiés.

Cortèges des milieux boisés

La **Bouscarle de cetti** fréquente les endroits humides à strate inférieure dense, riches en buissons (saules, ronciers, pruneliers, etc., le long des cours d'eau et plans d'eau, dans les marais, en lisière de boisements humides (aulnaie-frênaie, peupleraie, ripisylves diverses).

Le **Milan noir** a deux exigences pour son habitat : des milieux ouverts pour rechercher sa nourriture et des milieux fermés, comme les zones forestières avec de grands arbres, pour la nidification. De plus, il est de plus en plus associé aux activités humaines, notamment via les décharges. Sur le site, il peut potentiellement utiliser les haies arborées pour sa nidification.

La **Tourterelle des bois** affectionne les zones ombragées et protégées par une végétation de taille moyenne, comprenant des arbres, des futaies, des taillis et des buissons, ainsi que les lisières de forêt le long des champs cultivés. Son habitat préféré se constitue donc d'un couvert arbustif près d'un point d'eau au sein d'espaces ouverts favorables à son alimentation.

Cortège des milieux ouverts

La **Cisticole des joncs** habite les prairies ouvertes de longues herbes, les friches abandonnées et les lisières des terres agricoles. Elles s'installent très souvent à l'intérieur ou à proximité de zones humides telles que les marais, les étendues inondées, les prairies imbibées d'eau et les fossés au bord des routes. Sur la zone d'étude, elle sera principalement présente au niveau de la prairie pâturée.

Le **Cochevis huppé** fréquente tout sorte de milieux ouverts comme les champs en jachère ou les friches comme dans la zone d'étude.

Cortèges des milieux semi-ouverts

La **Fauvette mélanocéphale** aime le soleil et vit dans des endroits avec beaucoup de buissons, comme le maquis bas ou la garrigue dans le sud de la France. Elle peut aussi être trouvée dans les sous-bois denses, les haies, les gros buissons et les jardins avec des arbres, même près des villes.

Trois espèces patrimoniales ne sont pas nicheuses sur le site mais ont été aperçues en migration.

Il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire présentant un fort enjeu de conservation : le Crabier chevelu, l'Ibis falcinelle et le Milan royal. Actuellement, ces espèces ne disposent pas de site de reproduction sur place. La roselière pourrait potentiellement accueillir le Crabier chevelu, mais son état dégradé et son manque de maturité la rendent inadaptée.

Par ailleurs, le site industriel accueille un très grand nombre d'individus venant se reposer sur les toits ou s'alimenter dans les déchets. Par exemple, la bibliographie rapporte la présence de plus de 2500 Goélands leucophées sur le site en avril 2023 (source : Faune LR).

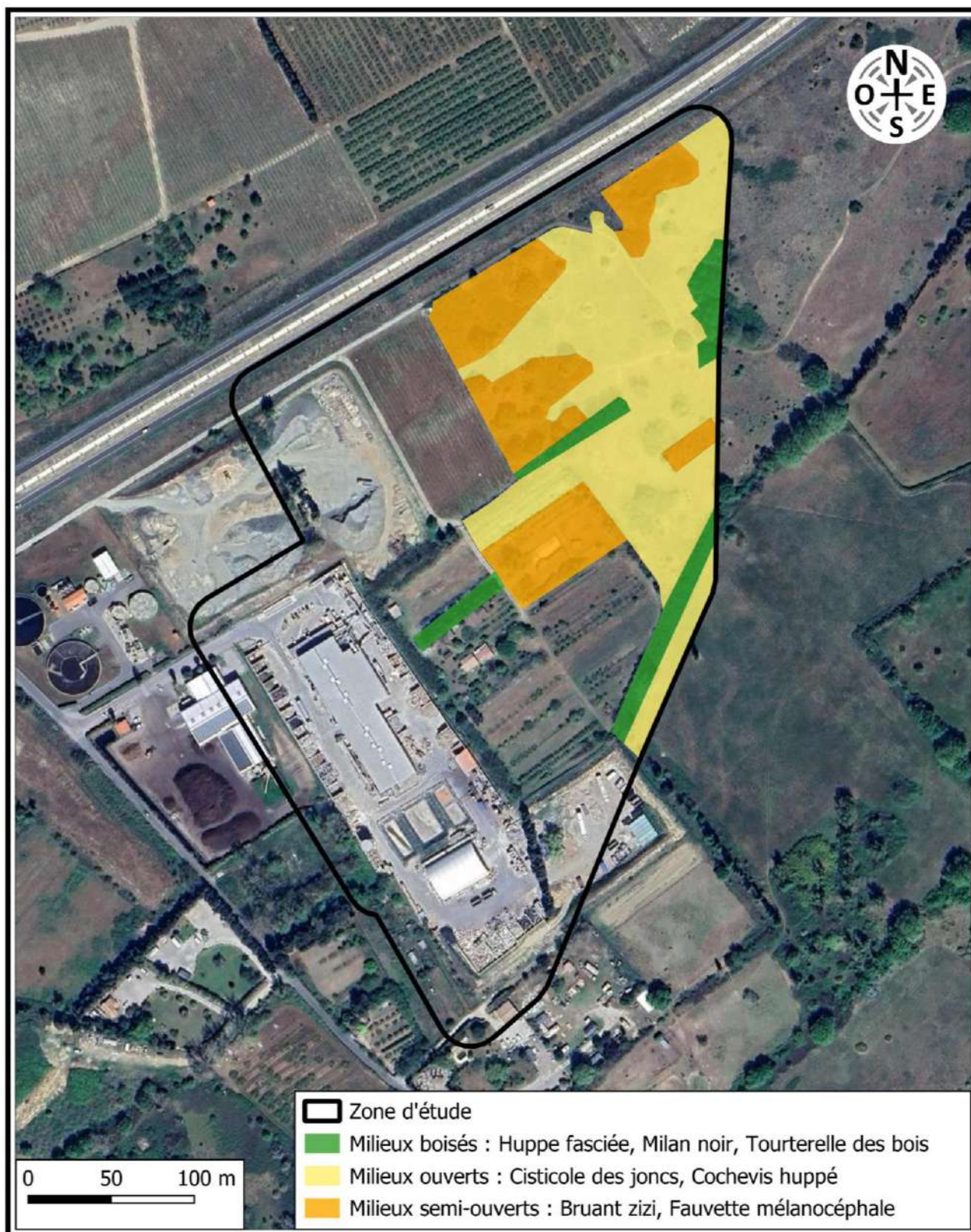
 Carte 16 : Habitats de l'avifaune nicheuse



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

HABITATS DE L'AVIFAUNE NICHEUSE

Google Satellite



2.2.10.2. Synthèse

Au total, 17 espèces sont potentiellement nicheuses sur le site, dont 6 sont patrimoniales.

Les enjeux écologiques sur site sont basés sur les enjeux de la DREAL Occitanie de 2019. Ils sont ajustés en fonction des paramètres explicités ci-dessous :

☞ Tableau 17 : Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques sur site

Statuts de l'espèce sur le site		
Nicheur	Gagnage/Hivernant/Halte migratoire	En transit/Migration active
Enjeu DREAL	Enjeu DREAL – 1 niveau	Enjeu DREAL – 2 niveaux

Le tableau ci-dessous propose la bio-évaluation des espèces d'oiseaux nicheuses ou patrimoniales. Les espèces non nicheuses sont classées selon leur milieu de gagnage, et non leur milieu de reproduction.

☞ Tableau 18 : Bioévaluation des espèces d'oiseaux patrimoniales potentielles

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occ. 2019	Enjeu écologique sur site
Nicheurs					
Milieux boisés	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	› Espèce d'intérêt communautaire et protégée	› Nidification possible	Modéré	Modéré
	Huppe fasciée <i>Upupa epops</i>	› Espèce protégée		Modéré	Modéré
	Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	› Espèce vulnérable à l'échelle nationale		Modéré	Modéré
	Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	› Espèce protégée		Faible	Faible
	Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>			Faible	Faible
	Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>			Faible	Faible
	Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>			Faible	Faible
	Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>			Faible	Faible
	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>			Faible	Faible
	Pic de Sharpe <i>Picus sharpei</i>	› Espèce protégée		Faible	Faible
	Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	› Espèce protégée et menacée		Faible	Faible
	Milieux ouverts	Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>		› Espèce protégée	› Nidification possible
Cochevis huppé <i>Galerida cristata</i>		Modéré	Modéré		
Milieux semi-ouverts	Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>	› Espèce protégée	› Nidification possible	Modéré	Modéré
	Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>			Faible	Faible

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occ. 2019	Enjeu écologique sur site
Non nicheurs (milieux de gagnage)					
Bâti	Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	› Espèce protégée et déterminante ZNIEFF	› Site d'alimentation	Modéré	Faible
Milieux ouverts	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée et déterminante ZNIEFF	› Site d'alimentation	Modéré	Faible
	Martinet pâle <i>Apus pallidus</i>	› Espèce protégée et déterminante ZNIEFF		Modéré	Faible
	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	› Espèce d'intérêt communautaire et protégée	› Site d'alimentation en halte migratoire	Modéré	Faible
	Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	› Espèce protégée, menacée et déterminante ZNIEFF	› Site d'hivernage	Modéré	Faible
/	Ibis falcinelle <i>Plegadis falcinellus</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée, déterminante ZNIEFF et menacée	› Migration active au-dessus du site	Fort	Faible
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée, déterminante ZNIEFF, en danger et faisant l'objet d'un PNA		Fort	Faible
	Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée, vulnérable et déterminante ZNIEFF		Fort	Faible
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	› Espèce d'intérêt communautaire et protégée	› En transit	Modéré	Faible
	Héron garde-bœufs <i>Bubulcus ibis</i>	› Espèce protégée		Modéré	Faible
	Tarin des aulnes <i>Spinus spinus</i>	› Espèce protégée et menacée		Modéré	Faible
	Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	› Espèce protégée et déterminante ZNIEFF	› Site d'alimentation en halte migratoire	Modéré	Faible

☞ Carte 17 : Enjeux pour l'Avifaune



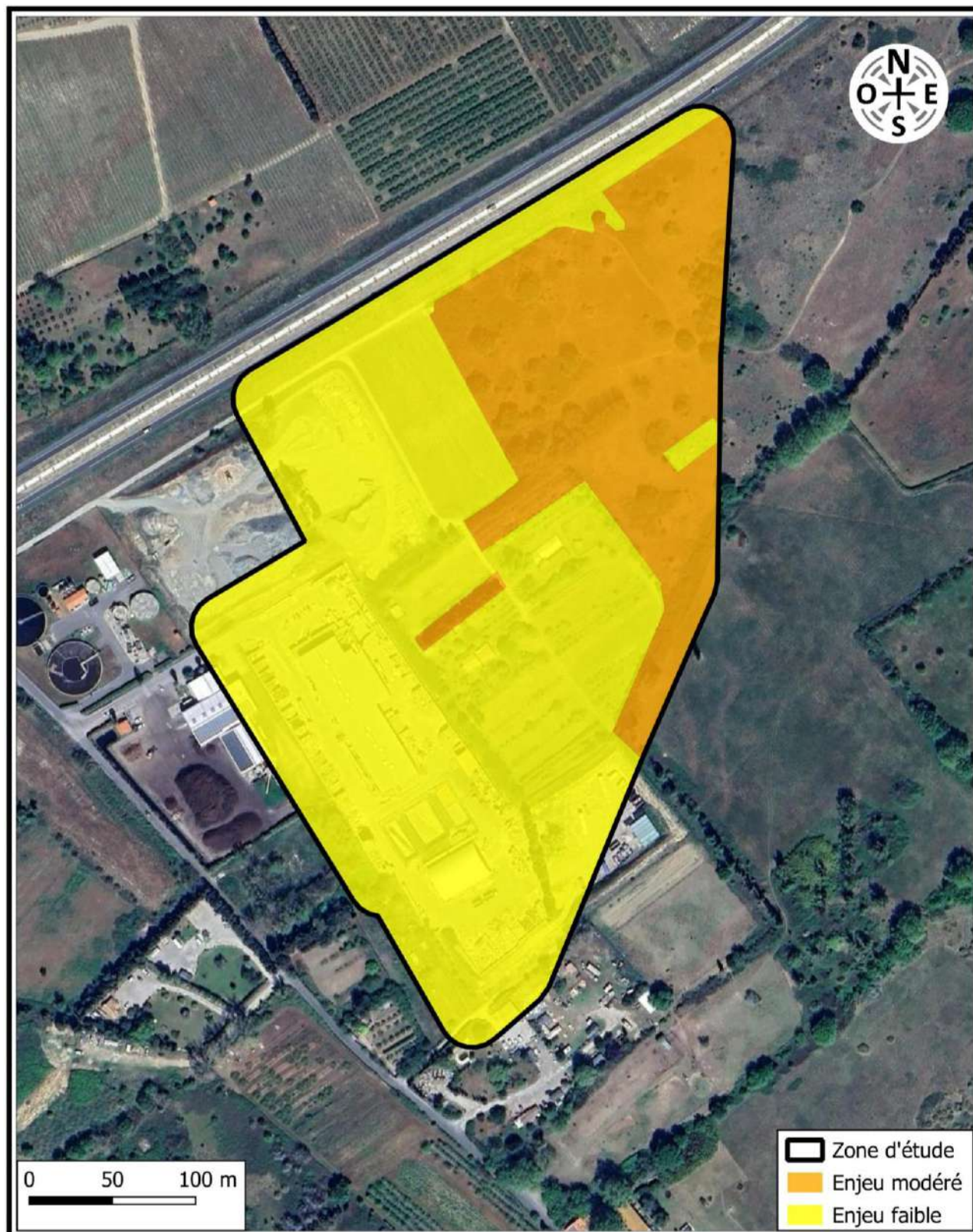
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crb.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

24 - MR - 1266

Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ENJEUX POUR L'AVIFAUNE

Google Satellite



2.2.11. LES REPTILES

2.2.11.1. Données bibliographiques

- A l'échelle communale**

Les bases de données recensent pour la commune d'Elne le nombre d'espèces suivant :

Commune	Faune LR	INPN	SINP-Oc	Biodiv'occ
Elne	8	10	6	7

- A l'échelle de la zone d'étude**

La base de données Faune LR ne recense aucune espèce de reptiles à l'échelle de la zone d'étude. Ainsi, les espèces présentes à l'échelle communale sont considérées comme potentielles si les habitats de la zone d'étude leurs sont favorables.

Ainsi, sept espèces de reptiles recensées à Elne sont considérées comme potentiellement présentes.

☞ Tableau 19 : Espèces de reptiles présentes ou potentielles (en gris) sur la zone d'étude ou à proximité

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR		FR	Rég.		
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier		P3	à critères	LC	NT		MODE
<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan		P2	à critères	LC	LC		MODE
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV	P2		LC	LC		FAIB
<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire		P3	à critères	LC	NT		MODE
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie		P3		LC	LC		FAIB
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé		P2	déterminante	VU	VU	PNA	TRFO
<i>Zamenis scalaris</i>	Couleuvre à échelons		P3	à critères	LC	NT		MODE

☞ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

2.2.11.2. Synthèse

Aucune espèce de reptile n'a été contactée sur la zone d'étude. Seule une couleuvre de Montpellier écrasée a été observée au nord-ouest du site, sur la route d'accès au centre de tri.

La zone d'étude peut potentiellement être fréquentée par la plupart des espèces de reptiles recensées au sein du territoire communal.



☞ Photographie 13 : Couleuvre de Montpellier écrasée sur la route d'accès au centre de tri, hors zone d'étude (© CRBE)

La définition des enjeux se base sur ceux de la DREAL Occitanie. Les enjeux sur site sont ajustés suivant la présence d'habitat favorable, la potentialité de l'espèce au sein de la zone d'étude et le nombre d'individus observés.

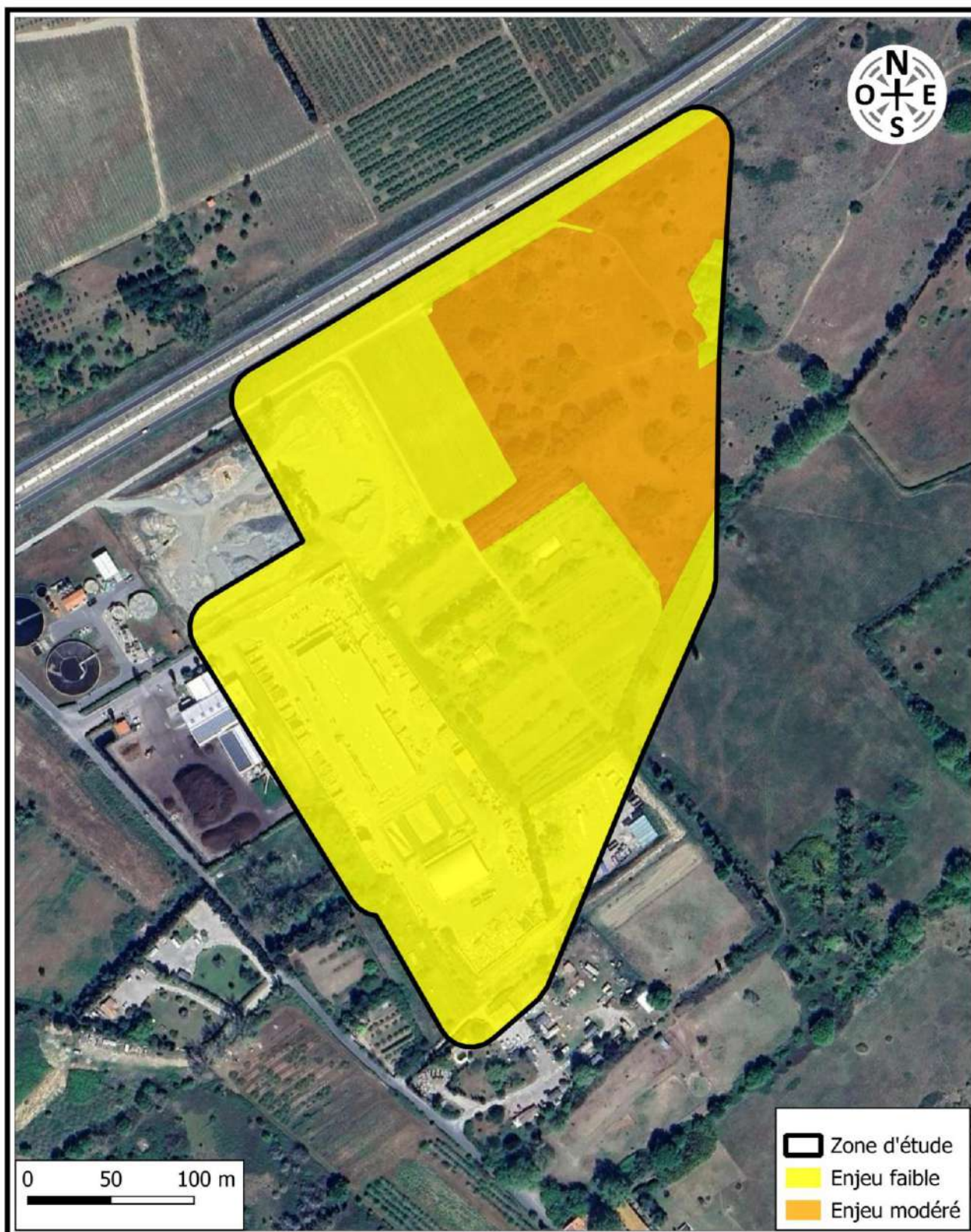
☞ Tableau 20 : Bioévaluation des espèces de reptiles fréquentant potentiellement l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré	Modéré
Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>)	› Espèce potentielle au sein de la friche où quelques garennes ont été observées	Très fort	Modéré
Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>)	› Espèces potentielles, fréquentant les friches et pouvant se cacher dans les fourrés et les ronciers	Modéré	Faible
Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>)		Modéré	Faible
Psammodrome algire (<i>Psammodromus algirus</i>)		Modéré	Faible
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)		Faible	Faible
Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>)		Faible	Faible

☞ Carte 18 : Enjeux pour les reptiles

ENJEUX POUR LES REPTILES

Google Satellite



2.2.12. LES AMPHIBIENS

2.2.12.1. Données bibliographiques

- A l'échelle communale**

Les bases de données recensent pour la commune d'Elne le nombre d'espèces suivant :

Commune	Faune LR	INPN	SINP-Oc	Biodiv'occ
Elne	5	5	4	6

- A l'échelle de la zone d'étude**

La base de données Faune LR ne recense aucune espèce d'amphibiens à l'échelle de la zone d'étude. Ainsi, les espèces présentes à l'échelle communale sont considérées comme potentielles si les habitats de la zone d'étude leurs sont favorables.

Seul le fossé présent à l'Est du site peut potentiellement accueillir des amphibiens lorsqu'il est en eau. La grenouille verte, très inféodée aux milieux aquatiques, n'est donc pas retenue comme potentielle ici.

Ainsi, quatre espèces d'amphibiens recensées à Elne sont considérées comme potentiellement présentes.

☞ Tableau 21 : Espèces d'amphibiens recensées à l'échelle communale

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF	Liste rouge		PNA	ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR		FR	Rég.		
		Espèces d'intérêt communautaire						
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux		P3		LC	LC		FAIB
<i>Discoglossus pictus</i>	Discoglosse peint	Annexe IV			NA	NE		INTR
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	Annexe IV	P2		LC	LC		FAIB
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Annexe IV	P2		LC	LC		FAIB

☞ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

2.2.12.2. Synthèse

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le périmètre d'étude. Quatre espèces recensées à Elné sont potentielles en dispersion sur site.

La définition des enjeux se base sur ceux de la DREAL Occitanie. Les enjeux sur site sont ajustés suivant la présence d'habitat favorable, la potentialité de l'espèce au sein de la zone d'étude et le nombre d'individus observés.

☞ Tableau 22 : Bioévaluation des espèces d'amphibiens fréquentant potentiellement l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Habitats d'espèces	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Fossé en eau Phragmitaie	› Espèce potentielle	Faible	Faible à fort
Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)		› Espèces pionnières potentielles	Faible	Faible à fort
Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)			Faible	Faible à fort
Discoglosse peint (<i>Discoglossus pictus</i>)			Introduit	Introduit

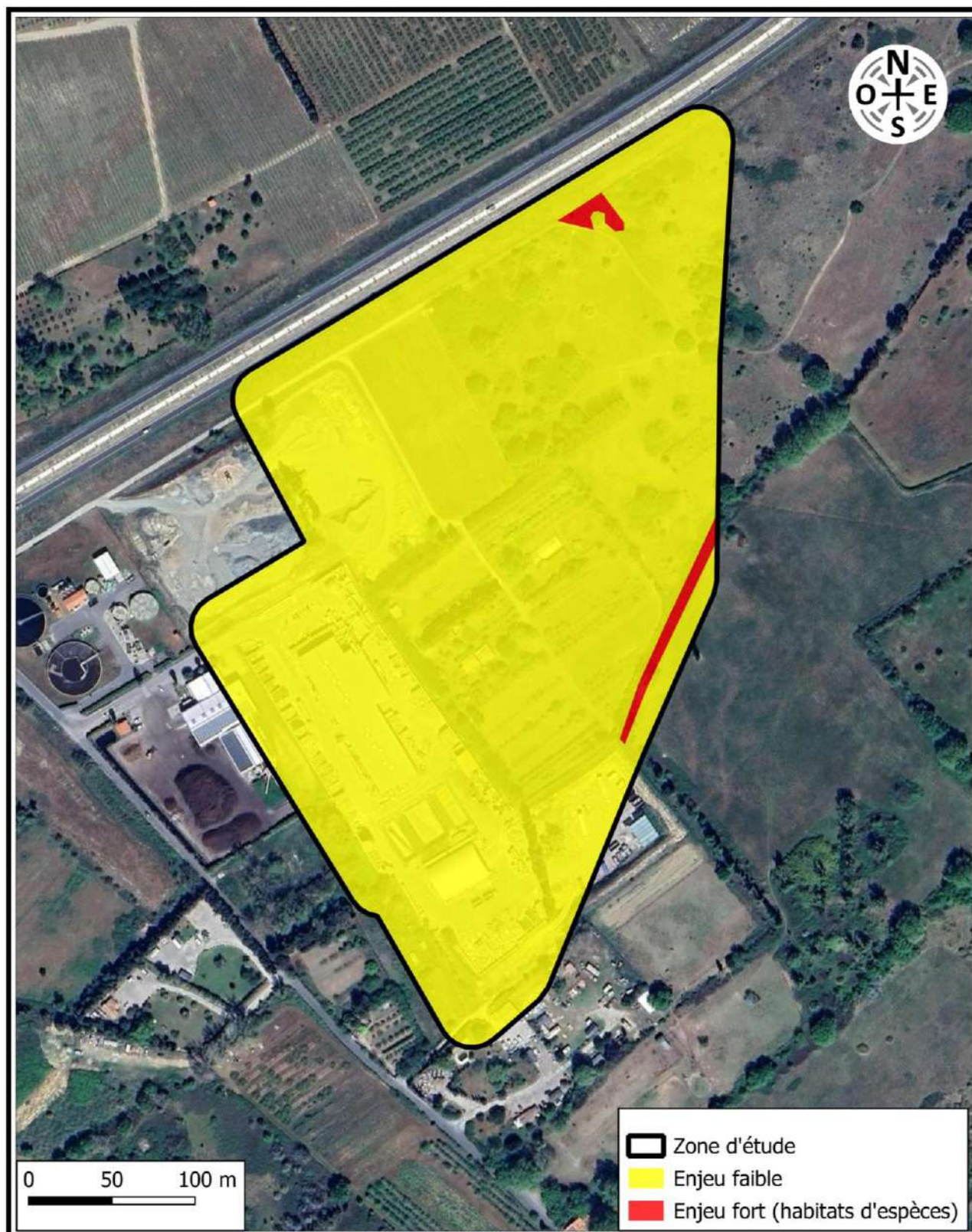
☞ Carte 19 : Enjeux pour les amphibiens



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ENJEUX POUR LES AMPHIBIENS

Google Satellite



2.2.13. LES INVERTEBRES

• Analyse bibliographique

Sur la commune d'Elné, les bases de données de Faune-LR et de l'INPN recensent respectivement 69 et 133 espèces d'invertébrés, dont 3 sont considérées patrimoniales.

☞ Tableau 23 : Données bibliographiques communales des différents taxons d'invertébrés

Taxons	Nombres d'espèces référencées à l'échelle communale			Espèces d'intérêt patrimonial
	Faune-LR	INPN	CRBE*	
Odonates (libellules, demoiselles)	21	20	7	
Rhopalocères (papillons « de jour »)	19	20	30	
Hétérocères (papillons « de nuit »)	1	4	9	<i>Zygaena trifolii</i>
Orthoptères (criquets, sauterelles)	8	9	17	<i>Platycleis sabulosa</i> *
Coléoptères (scarabées)	5	30	11	<i>Cerambyx cerdo</i> *, <i>Lucanus cervus</i>
Autres insectes (mantes, abeilles, ...)	10	47	17	<i>Iris oratoria</i>
Autres invertébrés (arachnides, gastéropodes, écrevisses)	5	3		

*Données de l'ABC d'Elné

Trois cortèges peuvent être distingués parmi les espèces patrimoniales recensées sur Elné :

- Le cortège des zones humides seulement représenté par la Zygène des prés (*Zygaena trifolii*)
- Le cortège des friches et fourrés thermophiles, représenté par la Decticelle des sables (*Platycleis sabulosa*) et la Mante ocellé (*Iris oratoria*).
- Le cortège d'espèce xylophages inféodées aux feuillus plutôt sénescents ou morts, représenté par le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

A l'échelle locale, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.

● **Prospection de terrain**

Une prospection entomologique effectuée le 13 juin 2024 a permis d'identifier les espèces d'invertébrés suivantes :

☞ Tableau 24 : Liste des invertébrés recensés à l'échelle communale

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE	Protection		Déterminance ZNIEFF / PNA	Liste rouge		ENJEU DREAL LR 2013	ENJEU DREAL OCC 2019
		Directive HFF	FR		FR	Rég.		
		Espèces d'intérêt communautaire						
Odonates								
<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Sympétrum de Fonscolombe				LC	LC	NH	-
Rhopalocères								
<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail				LC	LC		
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'Alcée				LC	LC		
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns				LC	LC		
<i>Colias crocea</i>	Souci				LC	LC		
<i>Iphiclides feisthamelii</i>	Voilier blanc				LC	LC		
<i>Lasiommata megera</i>	Satyre (♂), Mégère (♀)				LC	LC		
<i>Melanargia lachesis</i>	Échiquier ibérique				LC	LC		
<i>Papilio machaon</i>	Machaon				LC	LC		
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis				LC	LC		
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou				LC	LC		
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave				LC	LC		
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane				LC	LC		
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain				LC	LC		
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame				LC	LC		
Hétérocères								
<i>Dysauxes servula</i>								
<i>Hyles euphorbiae</i>	Sphinx de l'Euphorbe							
<i>Pardoxia graellsii</i>	Xanthode de la Lavathère							
Orthoptères								
<i>Anacridium aegyptium</i>	Criquet égyptien					LC		
<i>Calliptamus</i> sp. *								
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Oedipode turquoise					LC		
<i>Platycleis sabulosa</i>	Decticelle des sables			déterminante		NT		
Coléoptères								
<i>Mylabris variabilis</i>	Mylabre variable							
<i>Stictoleptura cordigera</i>	Lepture porte-cœur							
Autres								
<i>Creoleon lugdunensis</i>								

☞ Annexe 1 : Abrégés des statuts de protection et de conservation

*Larve

● Synthèse

24 espèces ont été contactées. De plus, une espèce patrimoniale est potentielle, il s'agit de la Decticelle des sables (*Platycleis sabulosa*). En effet certaines parties de la zone d'étude présentent un sol sablonneux (par ailleurs la présence d'un fourmilion atteste d'un sol meuble). Ce sont des friches thermophiles favorables par rapport à ces caractéristiques.



☞ Photographies 14 & 15 : Habitat favorable à la Decticelle des sables (sol meuble au premier plan), et Sol meuble sur site @CRBE



☞ Photographie 16 : Decticelle des sables, Elne mais hors site @CRBE

☞ Tableau 25 : Synthèse des enjeux pour l'entomofaune

Nom vernaculaire	Eléments d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu écologique sur le site
Decticelle des sables (<i>Platycleis sabulosa</i>)	Espèce potentielle. Espèce déterminante ZNIEFF stricte et quasi menacée à l'échelle régionale	-	Faible
Ensemble des autres espèces	Espèces communes	-	Très faible

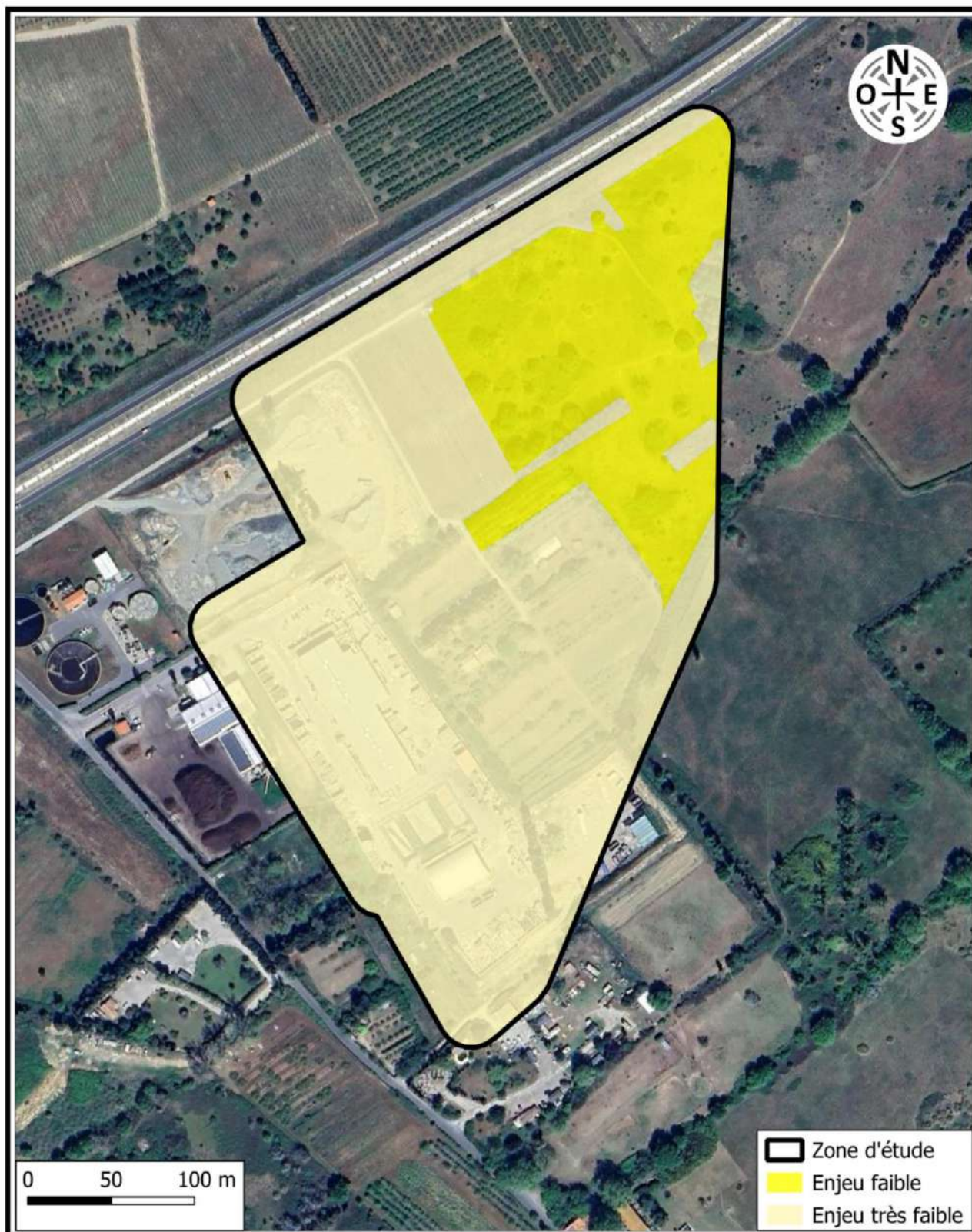
☞ Carte 20 : Enjeux pour l'entomofaune



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elne (66)

ENJEUX POUR L'ENTOMOFAUNE

Google Satellite



2.2.14. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux. Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté par le préfet de région et le Président du Conseil Régional le 2 décembre 2015.

Le périmètre d'étude ne se développe dans aucune zone identifiée comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique par le SRCE.

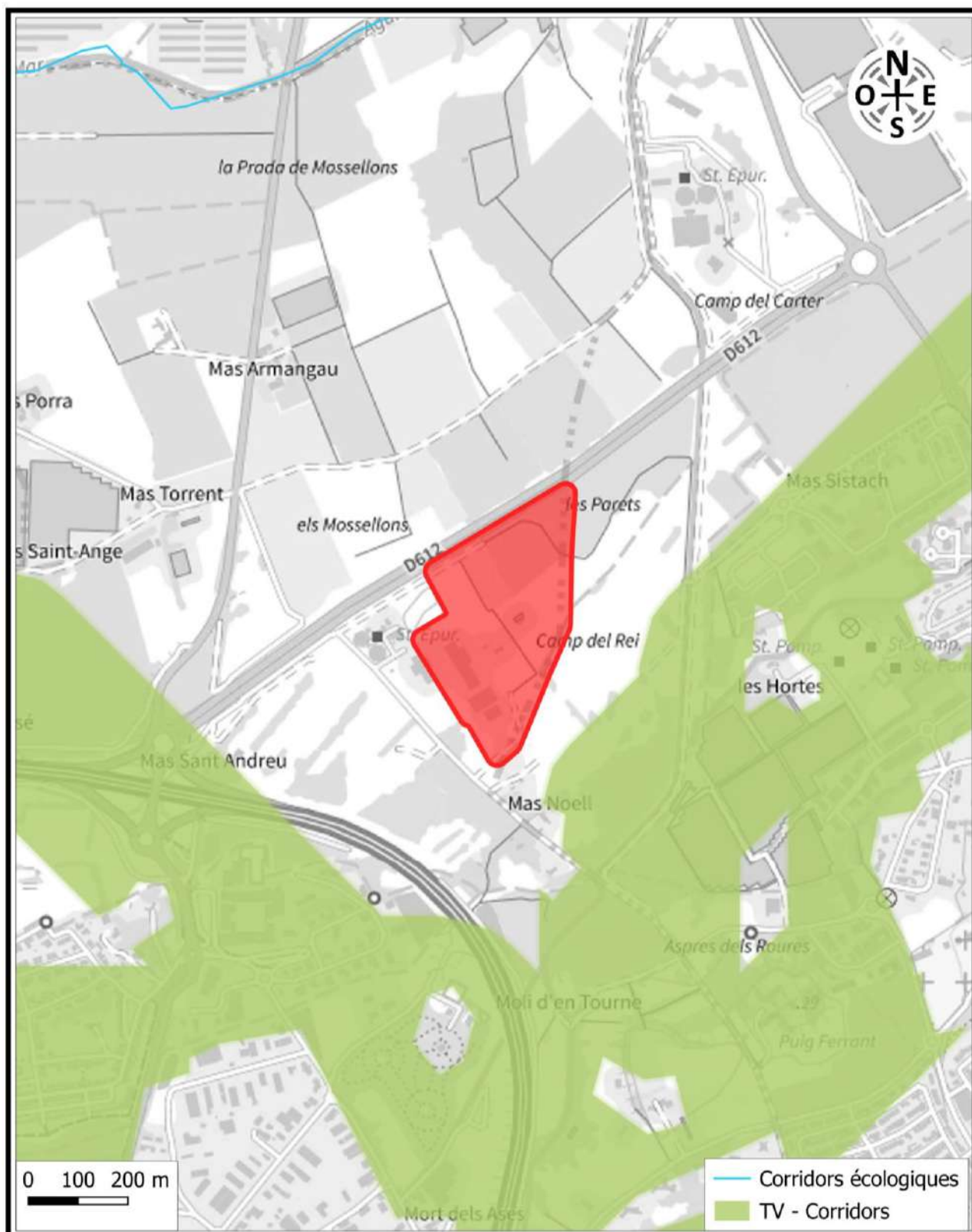
👉 Carte 21 : Trame Verte et Bleue



Evaluation environnementale de la révision simplifiée du PLU d'Elné (66)

TRAME VERTE ET BLEUE

Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)



2.2.15. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Les enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- ≡ La présence d'un fossé périodiquement en eau, d'une bordure de haie humide et d'une phragmitaie
- ≡ La fréquentation potentielle du site par plusieurs espèces de chiroptères pour la chasse et pour le gîte
- ≡ La présence potentielle (et avérée à proximité) d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens sédentaires protégés

☞ Tableau 26 : Synthèse des enjeux identifiés

Cortèges	Dénomination	Éléments d'évaluation	Enjeu retenu
FLORE			
Aucune espèce végétale patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée. L'Euphorbe de Terracine a été observée mais elle n'est pas sur l'emprise du projet.			Faible
Milieux aquatiques et humides	HABITATS NATURELS		
	Phragmitaie sèche	› Habitat humide	Fort
	Bordure de haie humide	› Habitat humide	Fort
	Fossé	› Habitat humide temporairement en eau	Fort
	HERPETOFAUNE		
	Rainette méridionale	› Espèce potentielle	Faible à fort
	Crapaud calamite	› Espèces pionnières potentielles	Faible à fort
	Crapaud épineux		Faible à fort
	Discoglosse peint		Introduit
Milieux ouverts	HABITATS NATURELS		
	Pâture mésophile à chevaux	-	Faible
	Friche	-	Faible
	MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
	Lapin de Garenne	› Espèce présente sur site › Espèce quasi-menacée en France	Modéré
	Hérisson d'Europe	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce potentielle fréquentant tous types de milieux	Faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux ouverts	AVIFAUNE		
	Nicheurs		
	Cisticole des joncs	› Nidification possible	Modéré
	Cochevis huppé		Modéré
	Non nicheurs (milieux de gagnage)		
	Aigrette garzette	› Site d'alimentation	Faible
	Martinet pâle		Faible
	Cigogne blanche	› Site d'alimentation en halte migratoire	Faible
	Pipit farlouse	› Site d'hivernage	Faible
	HERPETOFAUNE		
	Couleuvre de Montpellier	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Lézard ocellé	› Espèce potentielle au sein de la friche où quelques garennes ont été observées	Modéré
	Lézard catalan	› Espèces potentielles, fréquentant les friches et pouvant se cacher dans les fourrés et les ronciers	Faible
	Couleuvre à échelons		Faible
	Psammodrome algire		Faible
	Lézard des murailles		Faible
	Tarente de Maurétanie		Faible
	Rainette méridionale		› Espèce potentielle
	Crapaud calamite	› Espèces pionnières potentielles	Faible
	Crapaud épineux		Faible
	Discoglosse peint		Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Decticelle des sables	Espèce potentielle. Espèce déterminante ZNIEFF stricte et quasi menacée à l'échelle régionale	Faible
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux semi-ouverts	HABITATS NATURELS		
	Fourré caducifolié sub-méditerranéen franco-ibérique	-	Faible
	Roncier	-	Faible
	MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
	Lapin de Garenne	› Espèce présente sur site › Espèce quasi-menacée en France	Modéré
	Hérisson d'Europe	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce potentielle fréquentant tous types de milieux	Faible
	AVIFAUNE		
	Nicheurs		
	Fauvette mélanocéphale	› Nidification possible	Modéré
	Bruant zizi		Faible
	HERPETOFAUNE		
	Couleuvre de Montpellier	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Lézard ocellé	› Espèce potentielle au sein de la friche où quelques garennes ont été observées	Modéré
	Lézard catalan	› Espèces potentielles, fréquentant les friches et pouvant se cacher dans les fourrés et les ronciers	Faible
	Couleuvre à échelons		Faible
	Psammodrome algire		Faible
	Lézard des murailles		Faible
	Tarente de Maurétanie		Faible
	Rainette méridionale		› Espèce potentielle
	Crapaud calamite	› Espèces pionnières potentielles	Faible
	Crapaud épineux		Faible
	Discoglosse peint		Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible

Cortèges	Dénomination	Éléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux boisés	HABITATS NATURELS		
	Alignement d'arbres	-	Faible
	Bosquet	-	Faible
	MAMMIFERES HORS CHIROPTERES		
	Ecureuil roux	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce fréquentant potentiellement les bosquets de la zone	Faible
	CHIROPTERES		
	Minioptère de Schreibers	› Annexe II Directive Habitats › PNA Chiroptères › Déterminant ZNIEFF stricte › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Grand Rhinolophe	› Annexe II Directive Habitats › PNA Chiroptères. › Déterminant ZNIEFF à critère › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Molosse de Cestoni	› Déterminant ZNIEFF à critère › Aucun gîte favorable › Zone de chasse et de transit	Modéré
	Noctule commune	› PNA Chiroptères	Modéré
	Noctule de Leisler	› Déterminant ZNIEFF à critère › Gîtes favorables sur le site › Zone de chasse et de transit	
	Oreillard gris	› Protégées à l'échelle nationale › Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Modéré
	Pipistrelle commune	› Protégées à l'échelle nationale › Font l'objet d'un PNA	Modéré
	Sérotine commune	› Non menacées › Gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	
	Pipistrelle de Nathusius	› PNA Chiroptères. › Arbres-gîtes favorables sur le site. › Zone de chasse et de transit.	Modéré
	Pipistrelle pygmée	› Protégées à l'échelle nationale	Modéré
	Vespère de Savi	› Non menacées › Gîtes favorables sur le site	Modéré
	Pipistrelle de Kuhl	› Activité de chasse et de transit	Faible

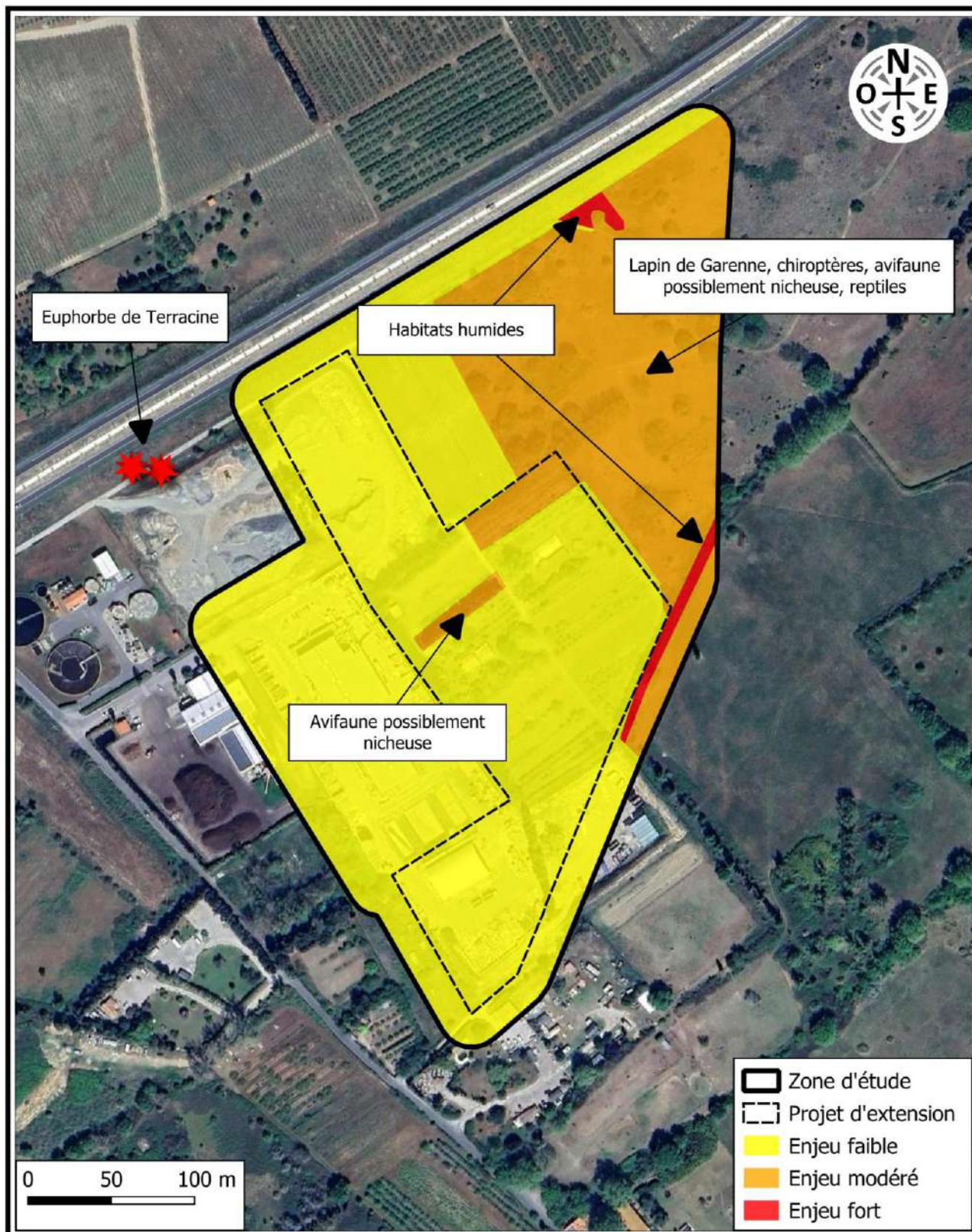
Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux boisés	CHIROPTERES		
	Murin à oreilles échancrées	› Annexe II Directive Habitats › Déterminant ZNIEFF à critère › Absence de gîtes favorables sur le site › Zone de chasse et de transit	Faible
	Petit Rhinolophe	› Espèce d'intérêt communautaire › Protégée à l'échelle nationale › Fait l'objet d'un PNA › Non menacée › Absence de gîtes favorables sur le site › Activité de chasse et de transit	Faible
	AVIFAUNE		
	Nicheurs		
	Milan noir	› Nidification possible	Modéré
	Huppe fasciée		Modéré
	Tourterelle des bois		Modéré
	Grimpereau des jardins		Faible
	Bouscarle de Cetti		Faible
	Mésange bleue		Faible
	Rosignol philomèle		Faible
	Loriot d'Europe		Faible
	Mésange charbonnière		Faible
	Pic de Sharpe		Faible
	Chardonneret élégant		Faible
	ENTOMOFAUNE		
Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible	

Cortèges	Dénomination	Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
Milieux anthropisés – Bâti	HABITATS NATURELS		
	Jardins	-	Faible
	Bâti et voirie	-	Faible
	Site industriel en activité	-	Faible
	Zone rudérale	-	Faible
	AVIFAUNE		
	Non nicheurs (milieux de gagnage)		
	Mouette rieuse	› Site d'alimentation	Faible
	HERPETOFAUNE		
	Couleuvre de Montpellier	› Espèce présente observée à proximité de la zone d'étude	Modéré
	Tarente de Maurétanie	› Espèce potentielle	Faible
	ENTOMOFAUNE		
	Ensemble des espèces contactées	› Espèces communes	Très faible
CONTINUITES ET FONCTIONALITES ECOLOGIQUES			
Le périmètre d'étude ne concerne aucun élément constituant la Trame Verte et Bleue régionale définie par le SRCE.			Faible

📍 Carte 22 : Synthèse des enjeux naturalistes

SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES

Google Satellite



2.3. LES RISQUES MAJEURS

La commune d'Elne est concernée par les risques naturels suivants, recensés par la préfecture des Pyrénées-Orientales au sein du DDRM-Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé le 30 juin 2023.

Elle dispose :

- D'un Plan de Surfaces Submersibles (PSS) valant PPR ;
- D'un Porter à Connaissance datant de 2019 ;
- D'une prescription de PPR pour les mouvements de terrain ;
- D'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- D'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les risques recensés sur la commune par la préfecture des Pyrénées-Orientales⁵ sont :

- Inondation
 - Par débordement de cours d'eau (le Tech ou le Réart)
 - Par submersion marine
- Mouvement de terrain
 - Retrait-gonflement des argiles
 - Erosion
- Séisme (zone de sismicité 3)
- Feu de forêt (OLD)
- Transport de marchandises dangereuses (route et voie ferrée)
- Rupture de digue

Le tableau suivant liste les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune d'Elne. Neuf arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sont recensés sur la commune :

Type de catastrophe	Début le	Sur le Journal Officiel du
Inondations et coulées de boue	06/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	09/01/1987
Inondations et coulées de boue	27/10/1989	22/03/1990
Inondations, coulées de boue	17/11/1989	22/03/1990
Divers	22/01/1992	09/07/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	04/12/1999
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	29/11/2014	29/11/2014

On constate que ces arrêtés concernent des catastrophes d'inondations et coulées de boues.

⁵ Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

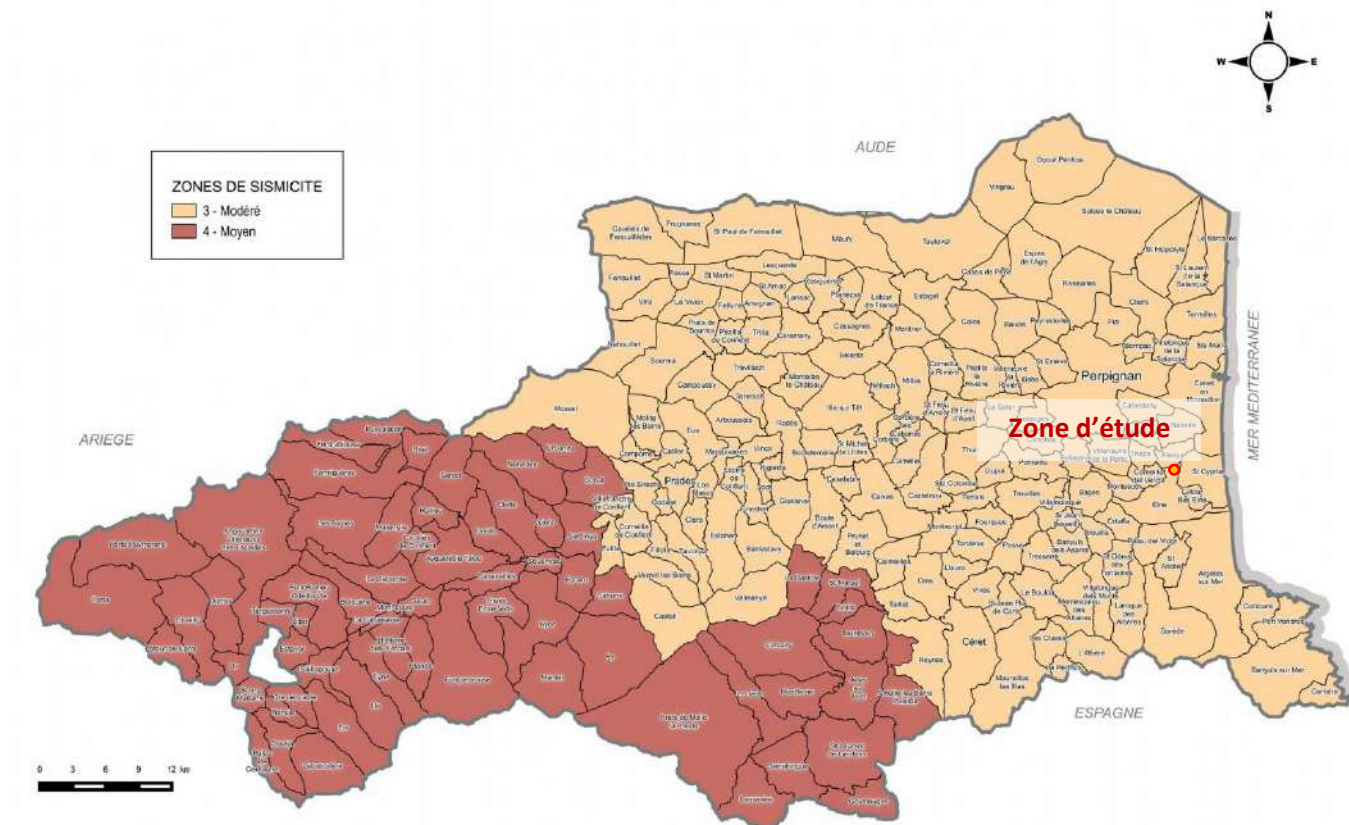
2.3.1. RISQUES NATURELS

- **Risque sismique**



L'ensemble de la commune d'Elne se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3). Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

Les mesures préventives et notamment les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation intégrant le risque sismique, devront par conséquent être prises en compte.



📍 Carte 23 : Carte départementale de l'aléa sismique (DDRM)

- **Risque feu de forêt**

La commune d'Elne n'est pas un territoire exposé au risque feux de forêt.



Sur sa partie Est, la zone d'étude constitue un espace essentiellement enrichi qui peut être sujet à des départs d'incendie, de plus en plus nombreux en plaine du Roussillon. Au cours de l'été 2024, deux incendies ont eu lieu au niveau du centre de tri.

Légende

Limites communes

Aléa incendie de forêt

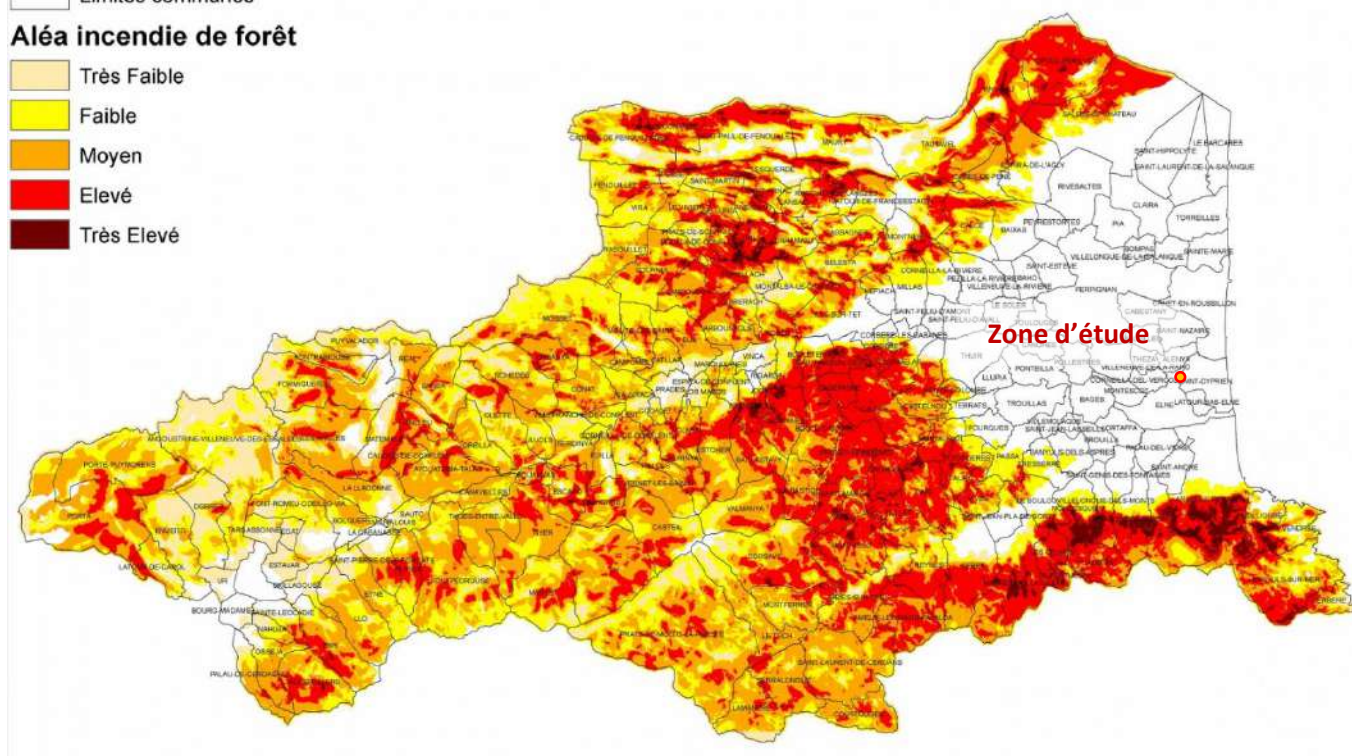
Très Faible

Faible

Moyen

Elevé

Très Elevé



Carte 24 : Carte départementale de l'aléa feu de forêt (DDRM)

La partie sud-ouest du territoire communal d'Elne est concernée par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).



- **Risques tempête / vent violent**

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales, Tramontane principalement, peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.

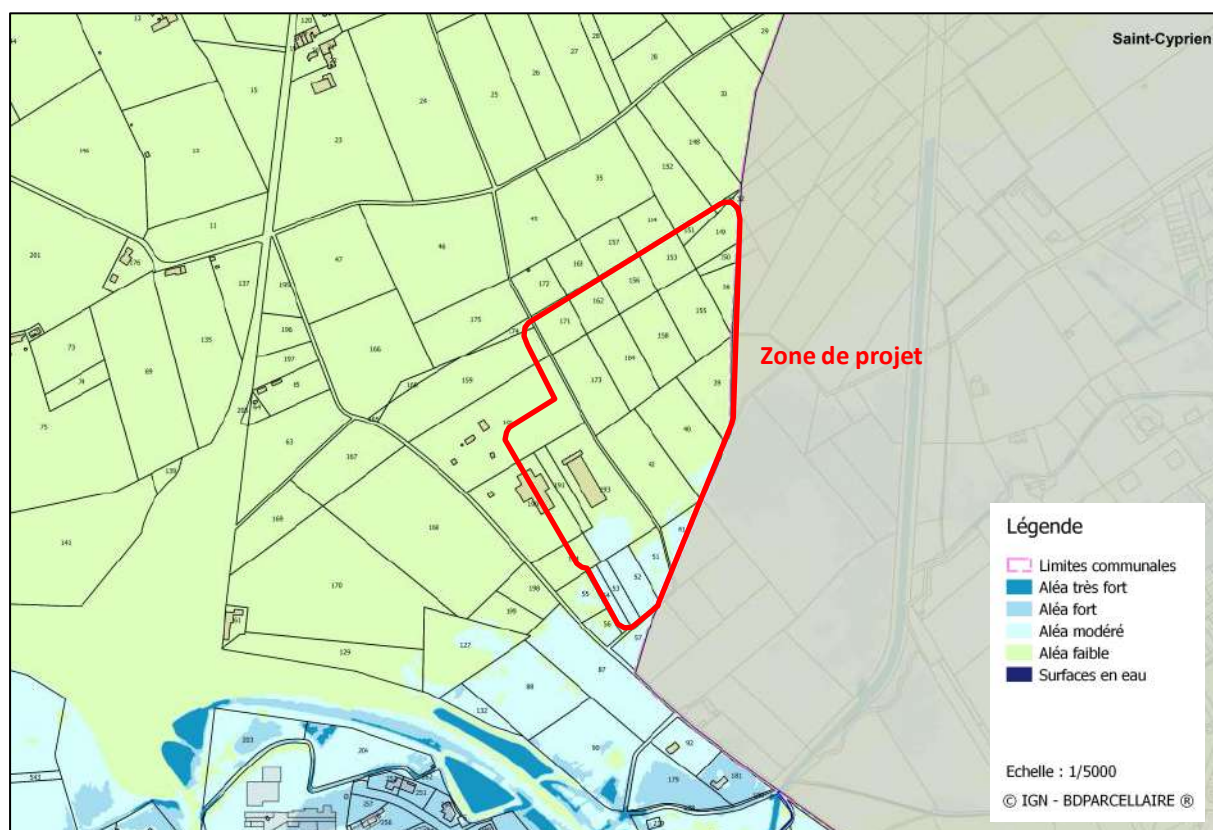


● Risque inondation

Le territoire d'Elne est fortement concerné par le risque inondation, notamment aux abords du Tech au sud. La commune est identifiée comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

Ainsi, le projet entre dans le domaine du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée entré en vigueur le 4 avril 2022. Ce dernier fait suite au PGRI 2016-2021.

Le PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions. Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI. Nous retiendrons la cartographie des aléas la plus récente correspondant au porter à connaissance du risque d'inondation.



📍 Carte 25 : Extrait du porter à connaissance du risque d'inondation - Carte de synthèse des aléas, DDTM66 – 2019

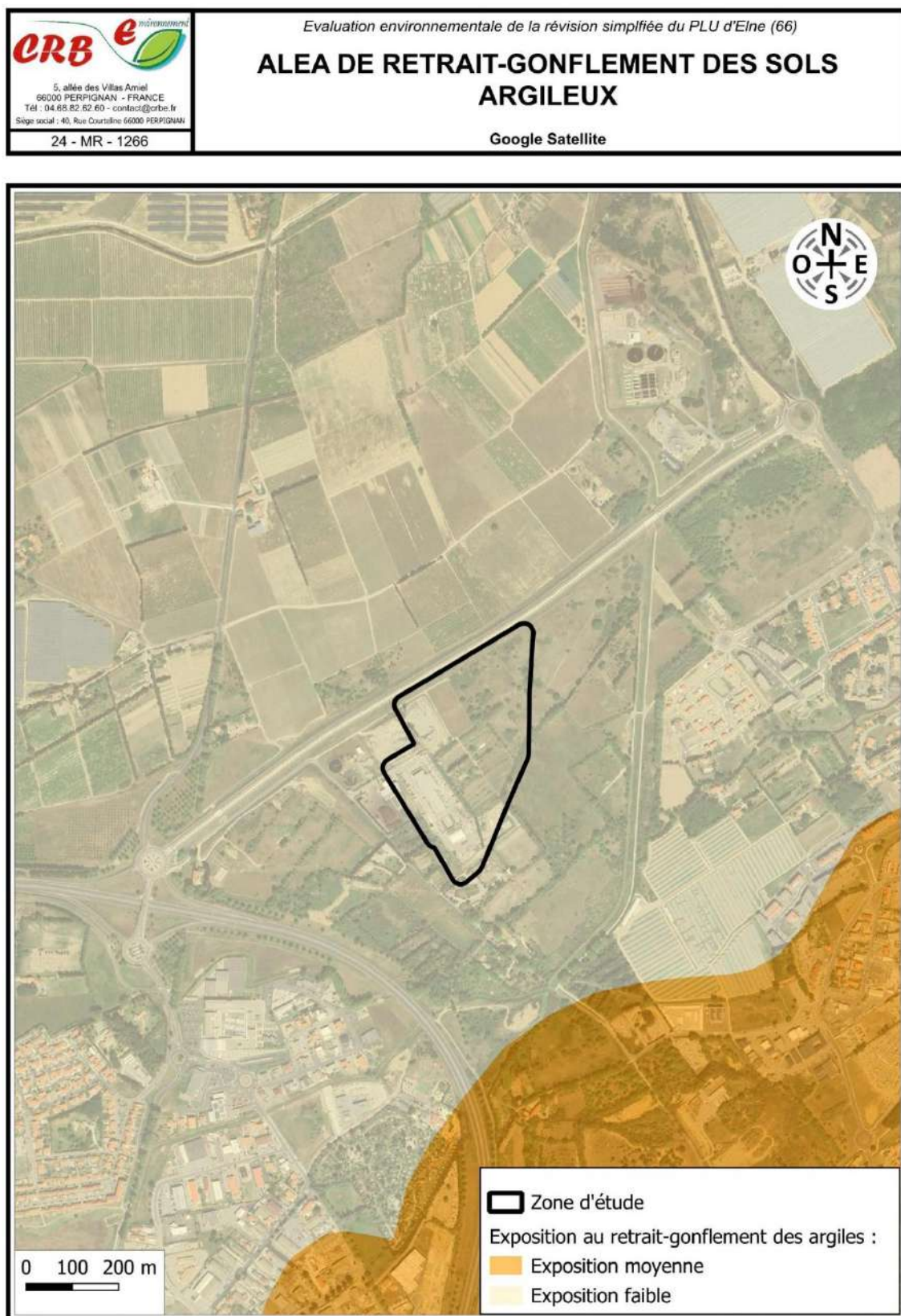
Le périmètre de projet est principalement concerné par un aléa faible. Une partie au sud est en aléa modéré, en raison du passage du canal d'Elne au sud et à l'est.

● Risque mouvement de terrain



La commune est concernée par l'érosion des sols et le retrait-gonflement des argiles.

Le périmètre d'étude se développe sur une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible, comme l'illustre la carte ci-après.



☞ Carte 26 : Aléa de retrait-gonflement des sols argileux d'étude
(Géorisques-BRGM)

2.3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune est également concernée par les risques technologiques suivants :



- **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Elne est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D914, D612, D11, D40) et ferroviaire.

La zone d'étude est accolée à la D612 et se trouve à moins de 300 mètres au nord-est de la D914. Le site est à environ 2 km à l'est de la voie ferrée.



- **Risque de rupture de digue**

La commune d'Elne est soumise au risque de rupture de digue. Les digues ou remblais concernés sont ceux longeant le Tech.

Les digues de protection sont prises en compte dans les PPR inondation : elles sont prises en compte dans les calculs de l'aléa ou comme source de sur-aléa à l'arrière immédiat de la digue.



- **Risques industriels**

La commune d'Elne n'abrite pas d'installation SEVESO sur son territoire. Sept établissements soumis à autorisation ICPE – Installations Classées pour la Protection l'Environnement sont recensés à Elne.

Trois ICPE se trouvent à proximité directe de la zone d'étude :

- Le centre de Tri TUBERT, qui correspond plus ou moins à la partie ouest actuelle de la zone d'étude : cette ICPE fait l'objet du présent rapport pour l'extension de son activité ;
- La plateforme de compostage ALLIANCE ENVIRONNEMENT accolée à l'ouest du site d'étude ;
- La ressourcerie de déchets verts SYDETOM 66 située à 560 m au nord-est.

Ces établissements peuvent présenter des risques pour la zone de projet. Les plateformes de compostage sont en effet particulièrement sensibles aux incendies.

2.3.3. POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube)⁶.

La commune d'Elne est classée en potentiel de catégorie 1, c'est-à-dire qu'elle se localise sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par la présence de radon.

2.4. OCCUPATION DES SOLS

Le secteur d'extension est aujourd'hui déjà fortement anthropisé. La partie Nord (parcelle AL 173) est occupée par le concassage de matériaux. Quant à la partie Sud, elle est déjà en activité.

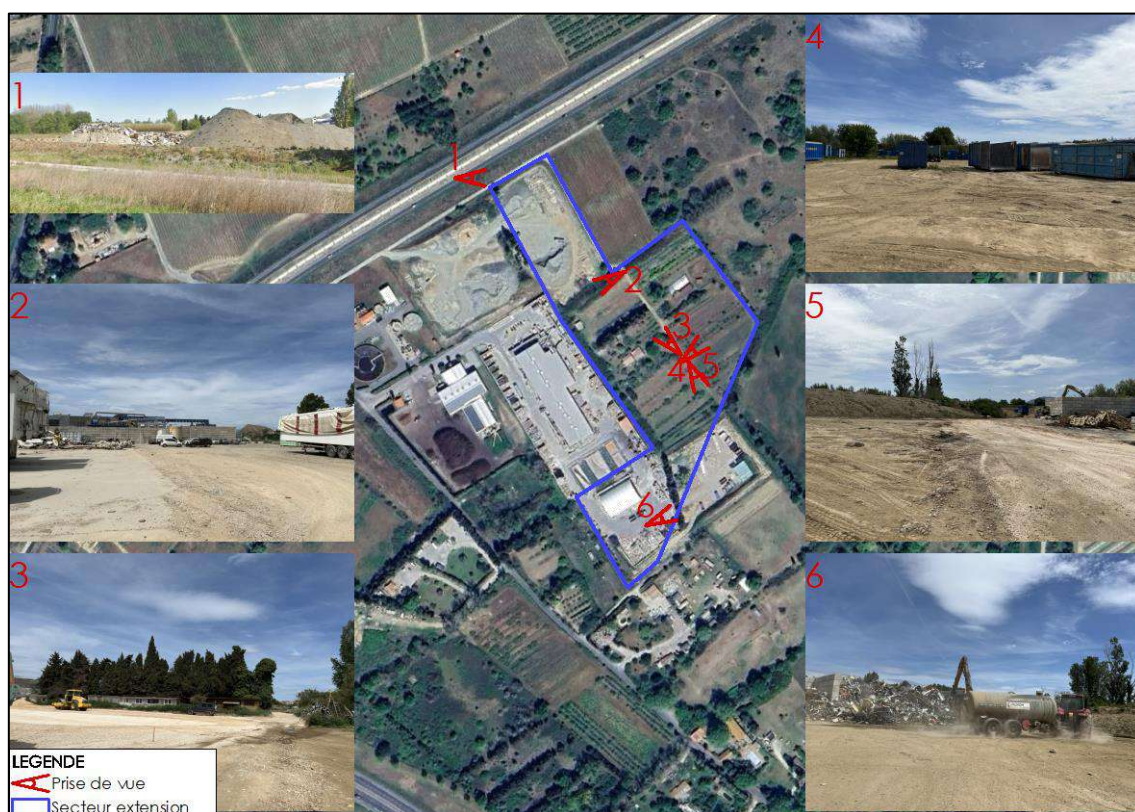


Figure 1: Occupation des sols sur le site d'étude (source : Archiconcept)

⁶ Source : IRSN

2.5. AGRICULTURE

Les abords immédiats du site correspondent principalement à des espaces agricoles, avec une part importante de prés, jardins potagers et quelques parcelles de vignes et vergers. A distance plus importante, les cultures présentes sont dominées par la vigne et l'arboriculture. La commune d'Elne bénéficie de nombreuses appellations et indications géographiques couvrant le territoire.

Sur la zone d'étude, une parcelle de vigne est recensée au RPG 2022. Cette zone fait désormais partie du centre de tri.

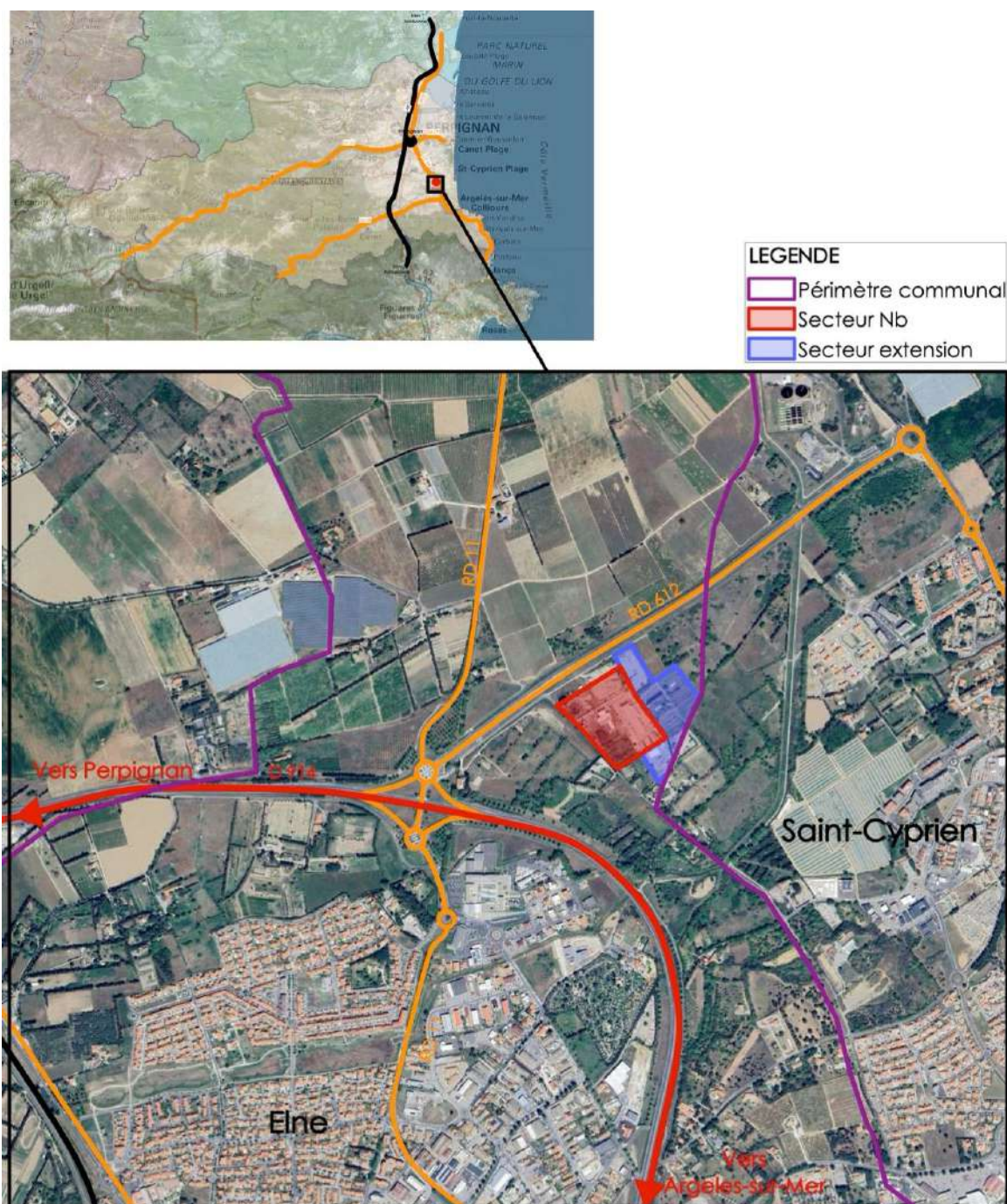
2.6. URBANISME

Le secteur objet de la Révision allégée se situe au Nord-Est de la commune d'Elne, en limite avec la commune voisine de Saint-Cyprien.

Le secteur Nb, correspondant notamment à des équipements publics existants, est occupé aujourd'hui par la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie. Son emprise est de 4,55 ha.

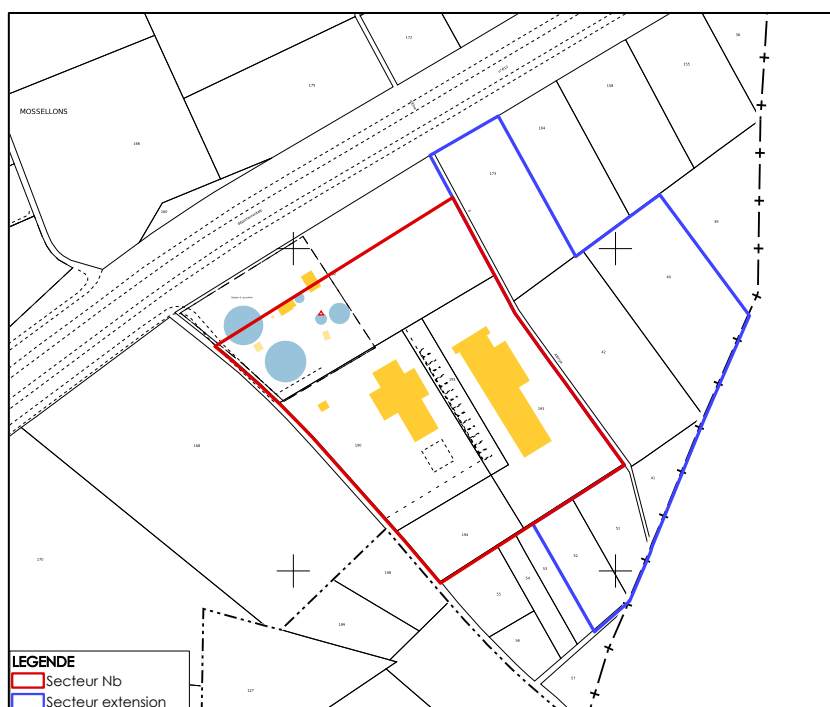
Les parcelles AL n°40, 41, 42, 51, 52 et 173 sont concernées par l'extension du secteur Nb. Leur emprise globale est de 3,8 ha.

2.6.1. SITUATION DE LA COMMUNE DU SECTEUR



☞ Carte 27 : Situation de la commune d'Elne (source : Archiconcept)

2.6.1. PLAN CADASTRAL



Carte 28 : Plan cadastral (source : Archiconcept)

2.6.1. PLAN DE SITUATION



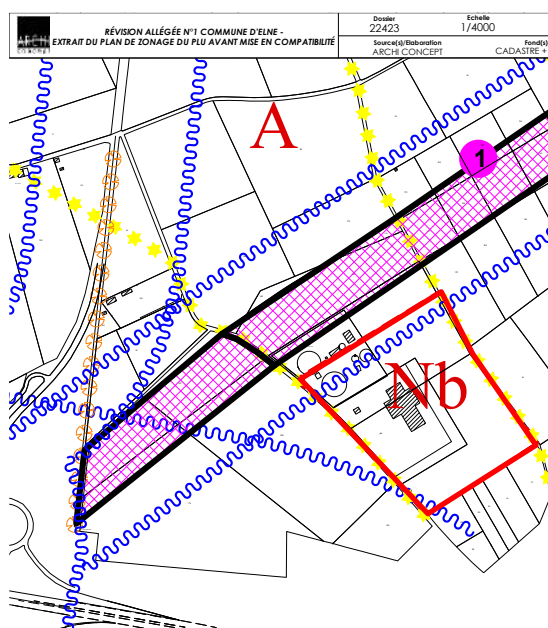
Carte 29 : Plan de situation (source : Archiconcept)

2.6.2. LA NATURE DES MODIFICATIONS SUR LE PLU

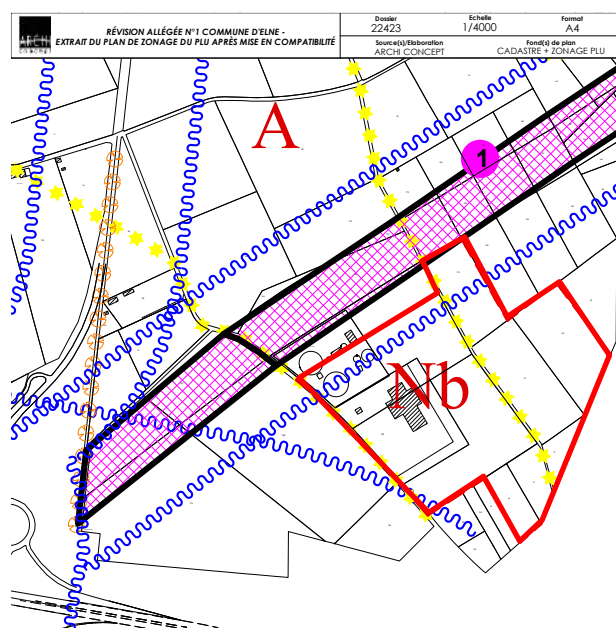
La révision allégée du PLU consiste donc à adapter le plan de zonage en étendant le secteur Nb. Il est destiné à recevoir des équipements publics existants et des équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Dans ce secteur Nb, sont autorisés les constructions, agrandissements et aménagements liés aux équipements publics existants ou nécessités par le fonctionnement de la commune, les équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Zonage PLU en vigueur



Zonage après la révision allégée



Ainsi, la surface du secteur Nb augmente de 4,55 ha à 8,35 ha, tandis que la zone agricole diminue de 446,34 ha à 442,53 ha. De manière globale, les zones naturelles augmentent de 298,61 ha à 302,41 ha (+ 1,27 %) et les zones agricoles diminuent de 1529,21 ha à 1525,41 ha (- 0,25 %).

Zonage PLU en vigueur

Zones urbaines	
UA	9,41
UA2	3,95
UB	17,35
UB2	7,99
UC	32,93
UC2	69,22
UCa2	1,61
UCb	1,61
UCc2	3,5
UD1	40,2
Uda2	1,94
UDbx1	2,64
UDc1	0,93
UDx1	2,09
UE	14,96

Zonage après la révision allégée

Zones urbaines	
UA	9,41
UA2	3,95
UB	17,35
UB2	7,99
UC	32,93
UC2	69,22
UCa2	1,61
UCb	1,61
UCc2	3,5
UD1	40,2
Uda2	1,94
UDbx1	2,64
UDc1	0,93
UDx1	2,09
UE	14,96

Zones urbaines	
UE1	4,71
UE2	62,16
UEa1	0,46
UEb1	0,22
UEc1	0,18
UEd	0,19
UEe	0,92
	279,14

Zones urbaines	
UE1	4,71
UE2	62,16
UEa1	0,46
UEb1	0,22
UEc1	0,18
UEd	0,19
UEe	0,92
	279,14

Zones à urbaniser	
1AU	0,96
1AU2	0,88
2AU2	2,91
2AUa2	19,63
2AUb2	7,25
2AUc	7,9
2AUc2	7,41
3AU	18,29
3AU2	7,03
4AU	11,42
	83,69

Zones à urbaniser	
1AU	0,96
1AU2	0,88
2AU2	2,91
2AUa2	19,63
2AUb2	7,25
2AUc	7,9
2AUc2	7,41
3AU	18,29
3AU2	7,03
4AU	11,42
	83,69

Zones agricoles	
A	446,34
A1	958,88
A2	0,61
A3	123,38
	1529,21

Zones agricoles	
A	442,53
A1	958,88
A2	0,61
A3	123,38
	1525,41

Zones naturelles	
N	2,05
N1	11,12
Na	3,46
Na3	14,09
Nb	4,55
Nb1	2,08
Nc	49,1
Nc1	29,32
Nc3	76,58
Nx1	81,76
Nxl1	24,48
	298,61

Zones naturelles	
N	2,05
N1	11,12
Na	3,46
Na3	14,09
Nb	8,35
Nb1	2,08
Nc	49,1
Nc1	29,32
Nc3	76,58
Nx1	81,76
Nxl1	24,48
	302,41

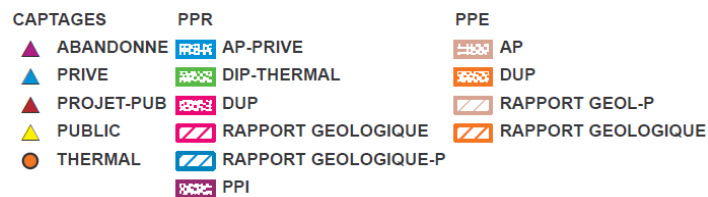
2.7. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plusieurs captages d'alimentation des collectivités en eau potable sont situés sur le territoire de la commune d'Elné ou sur les communes voisines. Ces forages alimentent aussi bien des communes de l'Illobéris que des communes des Albères ou du littoral. Les ressources utilisées par ces captages sont l'aquifère multicouche du Pliocène pour la plupart d'entre eux mais également les eaux de la nappe d'accompagnement du Tech (Drain du Tech à Elné) ou l'aquifère superficiel (P2 – Ancienne station). Ces captages font l'objet de périmètres destinés à protéger la qualité des eaux prélevées.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon a fourni une cartographie des captages et périmètres de protection associés. Le site TUBERT est à 700 m du champ captant de Camp Hortes mais au sein du périmètre de protection éloigné. Ce champ captant comprend six forages exploités qui alimentent la Communauté de Communes Sud Roussillon : F2, F3, F4bis, F5, F6 et F7.

Sur ces six forages, le forage F3 capte les eaux de l'aquifère Pliocène. Une Déclaration d'Utilité Publique, portée par l'arrêté préfectoral n°3385/2005 du 26/09/2005 instaure des périmètres de protection immédiats et rapprochés, mais pas de périmètre de protection éloigné. Le périmètre de protection éloigné grevant le site TUBERT correspond à celui instauré pour les cinq autres forages F2, F5, F6, F7 et F4 bis captant les eaux de l'aquifère du Quaternaire et plus précisément le lit fossile du Tech « Nord ».

Les périmètres associés ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°3386/2005 en date du 26/09/2005. Le périmètre de protection éloigné associé couvre une vaste bande de terres contournant Elné par le Nord pour rejoindre ensuite le Tech plus à l'Ouest et correspond à l'ancien lit fossile du Tech.



Un branchement est également utilisé pour l'abattement des poussières lors des opérations de broyage/criblage. Les buses d'aspersion des équipements sont utilisées.

2.8. EAUX PLUVIALES

Le ruissellement sur les surfaces de circulation d'engins ou des stocks, peut, à des degrés divers, s'accompagner du transport de matières en suspension et des traces d'hydrocarbures inhérentes à la circulation routière.

Le centre de tri dispose à cet effet de deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures permettant de conserver les concentrations de rejet en dessous des seuils prescrits pour un rejet dans le milieu naturel. Ces ouvrages ont été dimensionnés conformément aux normes en vigueur pour l'ensemble des surfaces imperméabilisées comprenant les zones d'évolution des camions, stockages extérieurs et bâtiment.

En aval des débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures, le bassin de rétention puis le bassin d'infiltration, cumulant 1 095 m³ de capacité de stockage, permettent d'éviter des rejets d'eaux pluviales directement dans le milieu naturel à chaque évènement pluvieux, hormis pour les évènements de pluie intense engendrant des précipitations de plus de 120 mm. Pour des pluies moins intenses, toutes les eaux rejoignent les eaux souterraines par infiltration ; pour rappel il s'agit d'eaux préalablement décantées et traitées au sein des séparateurs d'hydrocarbures et attendues conformes à un rejet en milieu naturel. La qualité de ces eaux fera l'objet d'un suivi annuel.

En cas d'évènement pluviométrique dépassant la capacité des bassins, les eaux excédentaires sont alors collectées par le fossé drainant les eaux du secteur et rejetées vers le canal d'Elne sans que ces eaux excédentaires ne représentent un volume supplémentaire notable dans ce canal.

2.9. EAUX USEES

Les eaux usées de la commune sont traitées par une station d'épuration communale dont la capacité de traitement équivaut au raccordement de 15 000 habitants.

Les données publiques relatives à l'assainissement communal⁷ indiquent que le dispositif d'assainissement est considéré comme conforme en équipement et en performance de 2017 à 2022. Elles font également état d'une charge maximale atteinte en entrée de 24 910 EH en 2022, pour une capacité nominale de 15 000 EH.

A noter que la population actuelle est de 9 428 habitants (INSEE au 01/01/2024). La zone d'étude se situe en zone d'assainissement d'Elne.

Les seuls rejets générés par le centre de tri TUBERT sont les eaux sanitaires des employés et les eaux de ruissellement pluviales. Les eaux sanitaires sont collectées par la station d'épuration d'Elne tandis que les eaux de ruissellement sont gérées par les dispositifs techniques du site.

⁷ <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

2.10. CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

2.10.1. DESSERTE DE LA ZONE ET TRAFIC ROUTIER

Le secteur d'étude est desservi depuis le chemin de Charlemagne qui est accessible depuis le giratoire reliant Elne à Alénia et Saint-Cyprien.

Vue depuis le giratoire vers le chemin de Charlemagne



Vue du chemin de Charlemagne



Les emprises de ces voies de dessertes sont suffisantes pour être poursuivies et desservir à terme la zone d'étude destinée à recevoir des activités économiques.

2.10.2. NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

L'environnement sonore du site est composé des bruits de fond générés par la circulation routière sur les axes à forte circulation voisine (RD 914, RD 612).

La RD 914 a fait l'objet d'une délimitation des secteurs affectés par le bruit lié à la circulation ; la bande de nuisances sonores s'étend sur 250 m de part et d'autre de la RD 914. Les habitations situées le long du Chemin de Charlemagne au Sud-Est du site TUBERT Environnement (Mas Noell, etc.), sont ainsi inscrites au sein de ce secteur de nuisances sonores. Le site TUBERT Environnement ainsi que les autres établissements de la zone d'activité ne sont pas couverts par ce secteur de nuisances sonores.

L'activité existante du centre de tri engendre des bruits inhérents à leur fonctionnement (évolution d'engins, alarmes de recul, ventilations, etc.). Ces bruits sont perceptibles mais sont rapidement couverts par toute autre nuisance sonore proche (passage de véhicule, trafic continu sur la RD 914). Même en-dehors des horaires usuels de présence du personnel, des installations de Terra-Sol et de la station d'épuration voisines continuent de fonctionner (extractions d'air du bâtiment, aérateurs de bassins, pompes, etc.).

Aucune vibration particulière n'est perceptible.

2.10.3. QUALITE DE L'AIR⁸

L'air que l'on respire est plus ou moins contaminé par des polluants produits par les activités humaines ou d'origine naturelle. Afin que chacun puisse respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, divers dispositifs et réglementations concernant les polluants les plus significatifs, ont été mis en place jusqu'à aujourd'hui.

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, les conditions météorologiques (fort ensoleillement, températures élevées) favorisent la transformation en ozone de polluants émis par les activités humaines (transport routier, industries).

A Elne, le transport routier est le premier contributeur d'émissions de GES (65,2 % des émissions). Le secteur tertiaire est le 2ème plus émetteur (13,9 % des émissions). Les GES correspondent principalement au dioxyde de carbone (CO₂, 96,3 %) ; les 3,7 % restants étant des gaz fluorés.

L'énergie consacrée au transport routier est principalement issue de produits pétroliers (91,8 %), le reste étant issu de biocarburants (8,2 %).

Enfin les autres seuils sont respectés à l'exception de l'objectif de qualité pour les particules PM2.5 en milieu urbain dense.

La figure ci-après présente le bilan de la qualité de l'air pour les Pyrénées-Orientales.

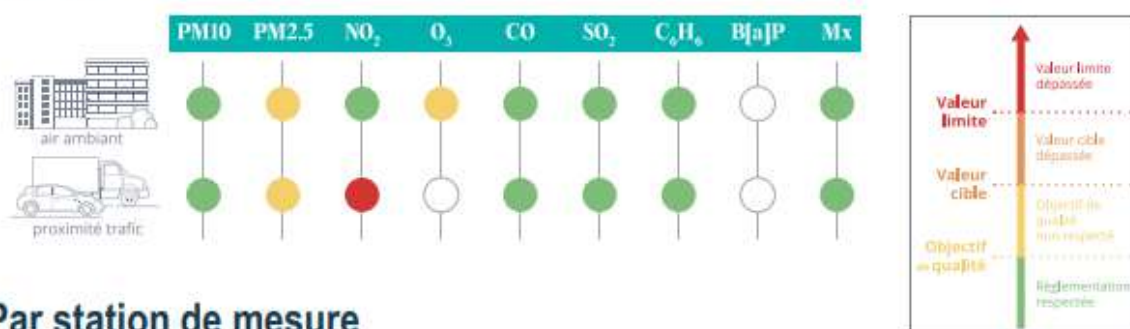
⁸ L'Air en Occitanie, 2020 – Bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques en Occitanie – Atmo Occitanie / TerriSTORY



Pyrénées-Orientales (66)

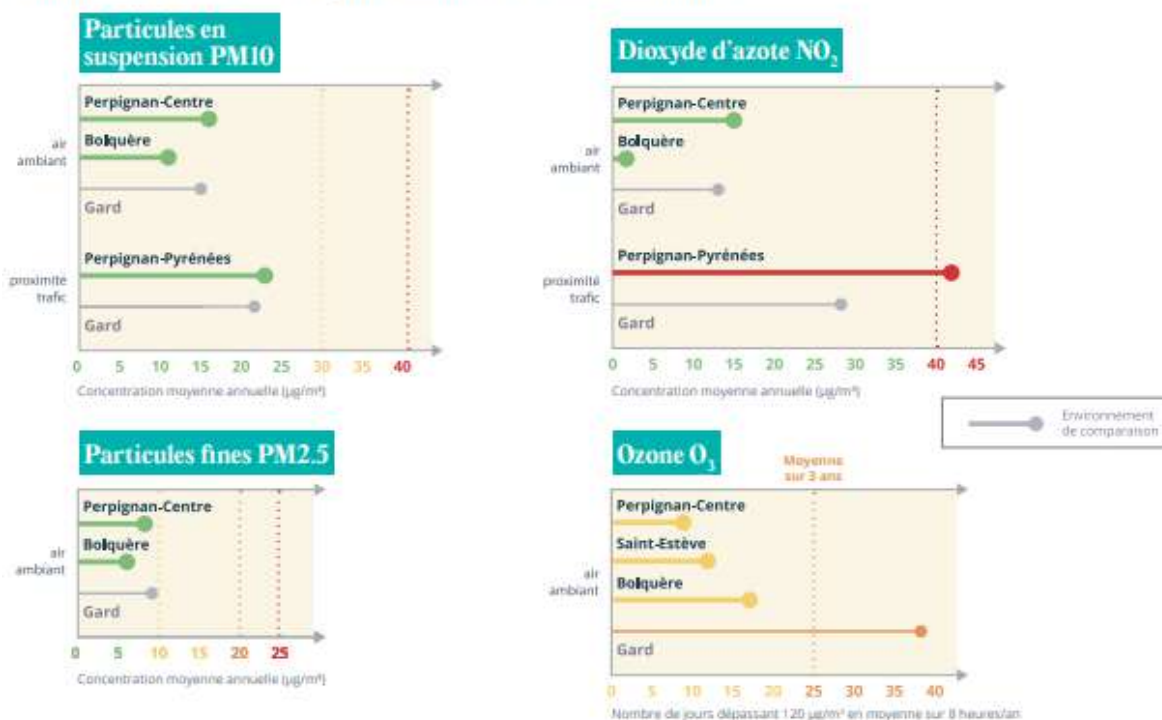
Dans les Pyrénées-Orientales, les concentrations de particules (PM2.5 et PM10) et de dioxyde d'azote augmentent légèrement dans Perpignan mais restent stables en environnement rural. Conséquence d'un été caniculaire, la pollution à l'ozone est plus intense en 2022. Si les concentrations de dioxyde d'azote baissent nettement à proximité du trafic routier, des dépassements de la valeur limite sont toujours observés dans Perpignan. Autre enjeu en milieu urbain, l'exposition aux particules fines (PM2.5) avec plus d'un habitant sur dix concerné par un dépassement de l'objectif de qualité fixé pour ce polluant. Six épisodes de pollution ont touché les Pyrénées-Orientales, tous liés à l'arrivée de masses d'air chargées de sable saharien.

Situation réglementaire



Par station de mesure

Situation vis-à-vis de la protection de la santé humaine



3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La commune d'Elne envisage de permettre l'extension du secteur Nb de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), accueillant, aujourd'hui, la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie.

Ce secteur est destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable. La société Tubert Environnement y est implantée.

La société Tubert exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre, au lieu-dit Els Mossellons, au Nord-Est de la commune d'Elne. Depuis juin 2019, la société est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 tonnes de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, la société mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets ; ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

La société Tubert souhaite aujourd'hui étendre son exploitation sur les parcelles AL n° 40, 41, 42, 51, 52 et 173. Ces parcelles sont classées en zone Agricole du PLU. Ce classement ne permet pas le développement de cette activité.

L'extension de la zone Nb intégrant les parcelles sus mentionnées, par le biais d'une procédure de Révision allégée est donc nécessaire. Cette procédure est choisie car il s'agit de réduire une zone agricole, sans que cela ne porte atteinte aux orientations du PADD.

3.2. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Le PLU de la commune d'Elne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juillet 2005 et a fait l'objet de plusieurs adaptations depuis cette date :

- Modification n°1 et Révision simplifiée n°1 approuvées le 26 octobre 2006
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2007
- Modification n°2 et Révision simplifiée n°3 approuvées le 31 juillet 2008
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 octobre 2010
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 2 mars 2011
- Modification n°3 approuvée le 13 avril 2011
- Modification n°4 approuvée le 3 août 2011
- Modification n°5 approuvée le 25 juillet 2012

- Modification n°6 approuvée le 11 mars 2014
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 22 juillet 2015
- Modification simplifiée n°4 approuvée le 15 décembre 2015
- Modification n°7 et 8 approuvées le 20 juillet 2016
- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 approuvée le 6 février 2019
- Modification simplifiée n°5 approuvée le 5 juin 2019
- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°2 approuvée le 11 septembre 2019
- Modification simplifiée n°6 approuvée le 11 décembre 2019
- Modification n°9 approuvée le 30 mars 2022
- Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 approuvée le 14 décembre 2022
- Modification simplifiée n°7 approuvée le 10 juillet 2024

Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme et sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L 153-31, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Il s'agit d'une procédure de révision dite « allégée ».

La Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prescrite par délibération du Conseil Municipal, qui fixe également les modalités de la concertation, qui devra s'effectuer tout au long de l'élaboration du projet.

La présente procédure est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où elle réduit une zone agricole. Un simple examen au cas par cas aurait été possible si cette réduction avait concerné moins de 1 ‰ du territoire dans la limite de 5 ha, or la réduction de la zone agricole représente environ 1,8 ‰ du territoire.

Après l'arrêt du projet, la Révision allégée fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, qui peuvent alors émettre un avis qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Révision allégée fait l'objet d'une enquête publique, avant d'être finalement approuvée par délibération du Conseil Municipal.

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

4.1. INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

NB : Dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

Les incidences relatives à la phase opérationnelle du projet seront détaillées dans la partie suivante 4.2 « Incidences et mesures relatives à la mise en œuvre du projet ».

4.1.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Implantée à la croisée du littoral, de la vallée du Tech et des Aspres viticoles, la ville d'Elne dispose d'une diversité importante d'habitats naturels qui profitent à de nombreuses espèces animales et végétales. Deux sites font l'objet d'une protection environnementale sur la commune : la Réserve Naturelle du Mas Larrieu et la vallée fluviale du Tech, classée en site Natura 2000.

Le projet d'extension du centre de tri se tient à distance de ces deux sites d'intérêt. Les mesures relatives à la mise en œuvre du projet (présentées dans la partie 4.2 dans les pages suivantes) permettent de limiter les incidences de cette extension sur les milieux naturels et la biodiversité.

Thématique	Incidences	Mesures prévues dans le PLU – zone Nb	Incidences résiduelles
Milieux ouverts	Consommation d'espaces en friche et de jardins	> Mesures spécifiques au projet (Cf. partie 4.2 « Incidences et mesures relatives à la mise en œuvre du projet). > Nouveau zonage des parcelles en Nb : règlement du PLU imposant des normes relatives à l'implantation des constructions, à l'usage de l'eau, etc. > Protection des Espaces Boisés Classés – article L.130-1 du Code de l'Urbanisme	
Milieux boisés	Destruction d'un alignement de cyprès		
Milieux aquatiques et humides	Pas de consommation d'espaces aquatiques ou humides Risques de pollution possibles		
Continuités écologiques	Le projet n'est pas concerné par des éléments de la Trame Verte et Bleue		

4.1.2. RESSOURCES NATURELLES

L'extension du centre de Tri d'Elne génèrera une augmentation des consommations d'espace, d'énergie et d'eau. Néanmoins, il convient de relever que ces augmentations resteront négligeables, et que le projet a pour vocation de recycler des déchets.

Le PADD prévoit de « préserver et valoriser l'environnement naturel, agricole et urbain » en incitant au développement des « déplacements doux » et à la protection des zones classées « N » ou « A » dans le PLU.

Thématique	Incidences	Mesures prévues dans le PLU – zone Nb	Incidences résiduelles
Ressource en eau	Consommation d'eau générée par l'activité du centre de tri	> Réglementation en zone Nb relative à la ressource en eau : raccordement aux réseaux existants, dispositions obligatoires concernant l'écoulement des eaux pluviales, prescriptions réglementaires concernant les forages privés	
Consommation d'espace	Artificialisation de nouvelles surfaces pour l'extension du centre de tri	> Nouveau zonage des parcelles en Nb : règlement du PLU imposant des normes relatives aux accès, réseaux, etc.	

Thématique	Incidences	Mesures prévues dans le PLU – zone Nb	Incidences résiduelles
Consommation d'énergie	Trafic routier généré par l'activité du centre de tri : pas d'augmentation significative	> Trafic négligeable en comparaison à celui généré sur la RD914 > Objectif du PADD visant à valoriser les « déplacements doux »	
Production d'énergie	Extension d'un centre de tri pour recyclage de déchets	-	

4.1.3. RISQUES ET LES NUISANCES

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine et tsunami ;
- Sismicité modérée (niveau 3) ;
- Mouvement de terrain par retrait-gonflement des sols argileux et glissement ;
- Feux de forêt ;
- Transport de matières dangereuses par voies routière et ferroviaire ;
- Rupture de digue ;
- Risque radon faible (catégorie 1).

Thématique	Incidences	Mesures prévues dans le PLU – zone Nb	Incidences résiduelles
Risque inondation et rupture de digue	Imperméabilisation de nouvelles superficies Projet en zone d'aléa inondation faible à modéré	> Raccordement obligatoire aux réseaux existants pour l'évacuation des eaux (eau potable, eaux usées et pluviales)	
Risque sismique, mouvement de terrain, et transport de matières dangereuses	Constructions à proximité d'axes routiers importants (RD612, RD914)	> Respect d'une distance minimale entre les constructions et les voiries existantes (100 m pour la RN 114 et 75 mètres pour la RD612)	
Feux de forêt	Risque existant sur la commune	> Obligations Légales de Débroussaillage	
Nuisances	Nuisances sonores et olfactives	> Raccordements obligatoires aux réseaux existants pour l'évacuation des eaux usées > Respect d'une distance de 15 m par rapport aux voies publiques existantes	

4.1.4. PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Commune littorale implantée dans la plaine alluviale du Tech, à proximité de la colline Saint Martin, Elne dispose d'une diversité importante de paysages. Le territoire bénéficie d'un réseau d'irrigation relativement dense et d'un très bon ensoleillement, permettant ainsi le développement d'une activité agricole ayant plus ou moins sculpté les paysages : quadrillage de hautes haies pour protéger les cultures du vent, réseau d'agouilles et de recs pour drainer le sol et irriguer les champs, etc.

Thématique	Incidences	Mesures prévues dans le PLU – zone Nb	Incidences résiduelles
Préserver les milieux caractéristiques en tenant compte des inventaires existants et en délimitant les zones naturelles et des Espaces Boisés Classés	Patrimoine bâti et paysager protégés	> Protection des Espaces Boisés Classés – article L.130-1 du Code de l'Urbanisme > Zonage en L151-19 des éléments bâtis et paysagers patrimoniaux	
Identifier des éléments de paysage bâtis ou végétaux à préserver et / ou valoriser (ZPPAUP)			
Affirmer le caractère agricole de la commune	Extension de la plateforme de tri en zone agricole	> Nouveau zonage des parcelles en Nb : règlement du PLU imposant des normes relatives aux accès, réseaux, etc.	

4.2. INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

4.2.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

4.2.1.1. Faune, flore et habitats

- **La Flore**

Le projet entraînera la destruction de la végétation sous emprise.

La flore du site est ordinaire et caractéristique d'une friche industrielle. Le site ne présente pas d'enjeux floristiques. Aucune mesure n'est donc proposée.

- **Les habitats naturels**

Le projet va entraîner la destruction des habitats sous emprises.

La majorité des habitats possèdent un enjeu faible, en dehors du fossé qui est périodiquement en eau et assure le transit d'espèces à enjeux comme les amphibiens ou le Hérisson. La phragmitaie sèche présente au nord-est est également un habitat à enjeu fort.

Dans le cadre des travaux, le fossé ne devra pas être comblé. Une zone tampon de part et d'autre du fossé devra être préservée.

Ces deux habitats d'enjeu fort ne se trouvent pas sur l'emprise d'extension du centre de tri. Ils devront être délimités afin d'éviter tout risque d'endommagement.

- Limitation des emprises des travaux et des installations

La mesure de limitation des emprises vise à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier, l'emprise des travaux mais aussi à matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et de circulation de manière claire.

Les plates-formes techniques, pistes d'accès, installations de chantiers provisoires (zones de vie), zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc, doivent être compris dans les emprises des travaux. Le périmètre d'intervention aura été au préalable matérialisé par un géomètre.

Avant démarrage des travaux, un plan d'installation de chantier sera réalisé et comprendra :

- L'emplacement des installations et matériels ;
- Les zones de circulation des engins ;
- Une signalisation normalisée, claire, et délimitée à l'abord du chantier ainsi que d'un panneau informatif de chantier mobile/fixe.

Au préalable à l'ouverture du chantier, il sera défini avec la présence de tous les intervenants, les accès des engins au chantier et des stationnements des engins. Une utilisation privilégiée des chemins et voies existants est préconisée, en évitant de créer de nouveaux passages dans la mesure du possible.

Pour éviter tout risque d'atteinte sur les espaces boisés, les chemins les traversant seront **interdits à toute circulation d'engins** : le balisage se fera à l'aide d'une clôture visible souple (1 m de hauteur) ou mobile (2 m) : l'usage intégral de la rubalise est possible mais celle-ci est une source de déchets dans les milieux naturels, car elle présente une faible durée de vie et se disperse aussi avec le vent. **Cette mesure s'applique notamment aux abords des habitats les plus sensibles comme la bordure de haie humide longeant le fossé à l'est.**



☞ Photographie 17 : Dispositif de limitation des emprises des travaux

Cette matérialisation est définie et si possible vérifiée, avec l'appui d'un écologue.

Enfin, afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement, et notamment les sols, l'emploi de matériels et d'engins légers sera privilégié (pas de semi-remorques ou d'engin type Caterpillar, etc.).

○ Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines

Un dispositif préventif de lutte contre le risque de pollution accidentelle et le péril écologique devra également être mis en place afin de préserver les éventuelles zones humides. Il s'agit de respecter les mesures en faveur des eaux superficielles et souterraines précédemment indiquées, que nous reprenons dans les grandes lignes ci-dessous :

- Information des entreprises ;
- Les entreprises veilleront au bon état des engins qui seront présents sur le site ;
- Tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un kit de dépollution : un système de pompage et accessoires de récupération, une cuve ou un bassin de stockage pour les produits récupérés, des produits destinés à confiner et à récupérer la pollution, des produits destinés à absorber ou adsorber (cousin, feuilles, rouleaux), un dispositif d'obturation des fuites sur engins ou conduites (plaques, bandes, rubans, pâtes composites, etc.) ;
- Les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins seront effectuées sur une aire étanche prévue et aménagée à cet effet ;
- Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, sans surveillance, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
- Là où les cuves de stockage de carburant pour le ravitaillement des engins de chantier seront positionnées sur une aire étanche prévue à cet effet. Elles seront équipées d'un volume de rétention à minima équivalent au volume de la cuve.

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention d'urgence sera déclenché et les instances concernées contactées (ARS, DDTM, OFB, etc.).



☞ Photographie 18 : Mise en place d'une aire étanche autour d'un groupe électrogène

- Une fois les défrichements terminés, réalisation du nivellement des pistes et espaces dévolus au chantier sans point bas ni ornières pouvant engendrer des pièges pour les amphibiens en automne et au printemps après intempéries. La création d'ornières en phase chantier par la circulation d'engins devra être contrôlée chaque jour, et par anticipation, empêchées par l'utilisation de graves concassées si nécessaire, par exemple. De plus ces points bas et ornières peuvent constituer des habitats favorables à la ponte des espèces pionnières comme le Crapaud calamite, avec des risques élevés d'écrasement d'individus.

De plus, la plateforme de tri dispose/disposera d'installations spécifiques à la gestion des eaux pluviales :

Caniveaux de récupération

Des caniveaux étanches orientant les eaux vers un décanteur, suivi d'un débourbeur-déshuileur, seront mis en place.

Bassins de rétention rattachés à l'installation classée

Un bassin de rétention est en place sur la parcelle n°193 afin de récupérer les eaux de ruissellement.

Un autre bassin de rétention sera créé sur la parcelle n°40. Étanche et sans exutoire vers le milieu naturel, il sera conçu pour être vidé exclusivement par pompage. Il sera dimensionné spécifiquement pour recueillir les eaux de ruissellement issues des aménagements futurs prévus sur la parcelle n°42.

- **Les mammifères terrestres**

Les mammifères potentiellement présents sur le secteur sont des espèces communes des couronnes urbaines de la Plaine du Roussillon. Deux espèces protégées sont néanmoins potentiellement présentes : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe.

La protection du fossé est favorable, notamment au hérisson. Il parcourt les linéaires de chemins et de routes peu fréquentées le long desquels, la présence de fossés s'accompagne d'une forte densité de vers et d'insectes, dont il se nourrit.

Quant à la présence de l'Ecureuil roux, le défrichement de l'un des alignements d'arbres détruira sa source d'alimentation. Cependant, il y a d'autres boisements à proximité pour que les écureuils puissent se nourrir. Le bosquet présent à l'Est sera préservé.

La réalisation de ce projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de ces mammifères dans le sens où aucun habitat de reproduction n'est potentiellement affecté et que des habitats de gagnages utilisables sont présents à proximité.

- **Les chiroptères**

La zone de projet abrite des arbres-gîtes potentiellement favorables aux chiroptères. L'emprise d'extension du centre de tri n'impacte pas l'alignement de peupliers ni le bosquet à l'est.

A priori, le projet n'entraînera donc pas d'incidences sur ces espèces.

Cependant, par mesures de précaution, les arbres à abattre (notamment l'alignement de cyprès) seront marqués et inspectés préalablement au démarrage des travaux afin de contrôler l'absence d'installation de chiroptère.

- Inspection des arbres-gîtes potentiels avant abattage

Tous les arbres présentant des caractéristiques favorables à la présence éventuelle de gîte(s) favorable(s) à la faune (chiroptères, micromammifères, avifaune, ...) seront inspectés.

La méthodologie suivante sera retenue :

- Inspection minutieuse à la jumelle de tous ces arbres en faisant le tour de leur tronc (inspection à 360°) ;
- Recherche de la présence de loge de pic, mais également de cavités naturelles (fissures, etc.) ;
- Dans le cas du repérage d'une structure apte à accueillir des espèces, réalisation d'une inspection à l'aide d'un dispositif vidéo.

Les cavités susceptibles de présenter un enjeu pour la faune seront contrôlées à vue et si nécessaire vérifiées à l'aide d'un dispositif vidéo avec retour.

Ce dispositif de contrôle vidéo est constitué de :

- Une perche télescopique de 8 mètres de longueur en matériaux composites ;
- Une caméra à insertion orientable à distance, avec éclairage intégré et retour vidéo.

Les cavités non fréquentées seront obstruées afin de s'assurer qu'aucun mammifère ou oiseau ne s'y installe avant les travaux.

Cette intervention sera réalisée quelques jours avant le démarrage des travaux d'abattage des arbres.

A l'issue, les arbres seront repérés :

- Arbres non marqués pouvant être abattus selon la méthode classique.
- Arbres marqués abritant des chiroptères et devant être abattus selon un protocole spécial et en présence de l'écologue (nous partons du principe que tous les arbres inspectés ne peuvent être conservés).

La veille des abattages un élagueur (sous contrôle de l'Ecologue) posera des systèmes anti-retours sur les cavités (chaussette).

Le lendemain, l'abattage des arbres favorables sera réalisé selon une méthode douce en les déposant délicatement au sol à l'aide d'un grappin et en conservant le houppier.

Les grumes seront conservées sur place durant la nuit, les cavités vers le haut.

Le lendemain, les cavités sont inspectées afin de vérifier qu'elles sont bien vides. Si elles ne le sont pas, nous contacterons la chargée de mission chiroptères de la Réserve Naturelle de Nyer afin de procéder au sauvetage des individus. Afin de limiter les incidences du projet en phase d'exploitation sur les chiroptères, nous proposons de prendre en compte les préconisations suivantes concernant l'éclairage public :

- Orienter les réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut (angle de 140° maximum).
- Limiter le nombre d'éclairages.
- Choisir le type d'éclairage (faible dégagement de chaleur, puissance, couleur, etc.).
- Prévoir une extinction des éclairages en-dehors des périodes d'activité humaine voire les coupler avec des détecteurs de mouvement.

● **L'avifaune**

Le niveau de contrainte juridique pour les oiseaux protégés est lié aux habitats de repos et de reproduction des espèces, ainsi qu'à la non destruction ou dérangement nuisant au maintien du cycle biologique des individus.

Pour l'avifaune l'impact du chantier (bruit, présence humaine, etc.) peut être important s'il a lieu au printemps et conduira à un décantonnement temporaire des espèces sur d'autres sites favorables. Il peut également engendrer une destruction d'individus pour les espèces nichant au sol en période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Le démarrage du chantier devra être effectif en dehors de cette période qui s'étend de début mars à mi-août. Ce choix respectueux du cycle biologique de l'avifaune permet de garantir un niveau d'impact résiduel faible sur ces espèces. Par ailleurs, le projet n'impactera pas de zones d'enjeu modéré pour l'avifaune, à l'exception de l'alignement de cyprès situé dans la partie centrale. Au regard de la faible superficie de cet habitat, ainsi que la présence de milieux similaires à proximité (à l'est du projet), les incidences résiduelles sur l'avifaune sont faibles.

- **Les reptiles et les amphibiens**

Concernant les reptiles et les amphibiens, le niveau de contrainte juridique est lié à l'ampleur de la destruction, de l'altération des habitats des espèces protégées à l'article 2, dans la mesure où les travaux peuvent remettre en cause localement le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces.

Les impacts du chantier sur les reptiles sont liés aux risques d'écrasement d'individu. Néanmoins, la plupart des habitats favorables à l'herpétofaune (friche, fourrés, ronciers, bordure de haie) ne seront pas impactés par les travaux.

Afin de réduire le risque de destruction de reptiles les travaux doivent être engagés hors période de reproduction et de léthargie hivernale. Pour les reptiles, la léthargie hivernale s'étend de mi-novembre à février. Il conviendra également d'éviter la période allant de mars à mi-août, qui permet aux juvéniles d'éclore et de s'émanciper.

Les mesures en faveur des reptiles le sont également pour les batraciens même si aucune espèce n'a été contactée sur le site. Deux mesures de limitation d'écrasement d'individus sont proposées ci-dessous :

- Mise en place de filets anti-intrusion

Le long des alignements d'arbres et de la bordure de haie humide, un filet anti-intrusion sera mis en place afin d'éviter l'intrusion et donc l'écrasement d'individus sur le chantier.

L'Ecologue en charge du suivi environnemental du chantier veillera à la bonne mise en œuvre de ce filet, notamment à la base du filet afin d'éviter le risque de « passage par en-dessous ». On pense notamment à ce que l'entreprise prévoit bien le cas échéant une préparation du terrain avec débroussaillage et enlèvement des obstacles ne permettant pas la pose de ces barrières de façon optimale.

Les barrières pourront être constituées d'une bâche en PVC de 0,70 m de large (rouleau de 50, 100, 500 m), des piquets de maintien tous les 2 m, des épingles de fixation au sol lorsque la barrière n'est pas enterrée, des tendeurs. Le dispositif intégrera un bavolet anti-escalade.



☞ Photographies 19 et 20 : Exemples avec construction en porte-à-faux avec poteaux de retenue pour amphibiens et reptiles, coudés à 45° au-dessus pour protection antichute (Source : maibach.com)

- Débroussaillage par bandes

La présence potentielle de reptiles et de petits mammifères implique la tenue de mesures limitant au maximum le risque de destruction lors de la libération des emprises.

A ce titre, ces interventions seront opérées par bandes à l'automne, entre septembre et mi-novembre, période la plus propice pour déloger les reptiles. On se situe ainsi avant léthargie hivernale et après la période de reproduction.

La mesure cible toutes les espèces de reptiles, d'amphibiens et de mammifères pouvant exploiter la friche qui sera débroussaillée.

Le débroussaillage s'effectuera par bandes successives contigües, parallèles à la zone industrielle en activité et s'en éloignant afin de « pousser » les individus à fuir du côté opposé, à l'Est.

Le débroussaillage se fera de préférence l'aide d'engins légers (à chenille de préférence), à vitesse réduite (5 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger et avec une hauteur de coupe ne devant pas être inférieure à 20 cm, afin de ne pas endommager et/ou détruire le sol et la faune rampante (reptiles, invertébrés...). Les principaux gros résidus de débroussaillage sont immédiatement évacués vers des installations dûment autorisées afin d'éviter l'installation d'espèces sur zone (chantier), notamment de reptiles ou de Hérisson d'Europe. Il faut envisager une récupération des résidus de gyrobroyage qui sont sur le sol et leur évacuation afin de permettre à la flore herbacée autochtone de recoloniser rapidement le secteur. En fonction du volume de résidus de débroussaillage à évacuer, le bénéficiaire peut procéder, avant évacuation immédiate de ces résidus, à leur broyage sur place à l'aide d'un équipement mobile approprié. Le nettoyage des outils doit être réalisé.

- **Les insectes**

La friche favorable à la denticelle des sables sera préservée. En l'absence d'espèces avérées à enjeux sur le site, aucune mesure n'est proposée.

- Calendrier de conduite des travaux

Il s'agit de prévoir la libération des emprises des travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables : périodes de floraison, hibernation, reproduction et élevage des jeunes, etc. Pour les reptiles, éviter les périodes de léthargie hivernale et de reproduction / dispersion des jeunes.

Une fois la zone mise à nue, les travaux de finalisation des aménagements peuvent être réalisés sans contrainte de calendrier, en intervenant strictement dans les emprises préalablement terrassées ou décapées et en continuité dans le temps des opérations de libération des emprises.

Si les travaux ne peuvent être réalisés dans ces conditions, la zone devra être conservée en l'état jusqu'au démarrage des travaux, pour éviter l'installation de la faune. Le pétitionnaire devra faire valider les nouvelles périodes de travaux par la DREAL Occitanie après passage par un écologue afin de s'assurer que certaines espèces protégées n'ont pas recolonisé le site concerné.

Cette mesure est une mesure de réduction des impacts pour les reptiles, les mammifères et les chiroptères, car elle ne peut garantir l'absence de destruction d'individus pour ces taxons. En effet, du fait de leur petite taille et/ou de leur faible capacité de fuite, le risque de destruction d'individus reste présent – bien que réduit – en période favorable.

Les travaux devront être engagés entre mi-août et mi-novembre.

☞ Tableau 27 : Calendrier de démarrage des travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Chiroptères	Hibernation			Abattage des arbres possible		Mise bas			Abattage des arbres possible			Hibernation	
Reptiles/Amphibiens	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes						Travaux lourds possibles			Léthargie hivernale	
Avifaune	Travaux lourds possibles		Reproduction et élevage des jeunes						Travaux lourds possibles				
Libération des emprises	Proscrit								Possible			Proscrit	
Conduite des travaux	Travaux réalisés dans la continuité des travaux de libération des emprises												

Si le planning proposé ne peut être suivi pour une quelconque raison, préalablement au démarrage du chantier, un écologue viendra sur site afin de contrôler l'absence d'espèces sous emprise.

4.2.1.2. Zonages de protection

Le projet se trouve hors site Natura 2000. Les sites les plus proches sont la ZSC FR9101465 et la ZPS 9112025 du complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire (2,5 km au nord-est), la ZSC FR9101478 « Le Tech » (3,4 km au sud), et la ZSC FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » (4,9 km au sud-est).

Aucun des habitats ayant justifié de la désignation de ces sites Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude.

La zone de projet n'est concernée par aucun PNA.

4.2.1.3. Zonages d'inventaires

Concernant les zonages d'inventaires, le projet reste à distance des ZNIEFF de types I et II, ainsi que des ENS.

Au regard de sa localisation éloignée des zonages, des milieux concernés par le projet, ce dernier n'aura aucune incidence sur ces zonages ou sur les espèces déterminantes ou visées par ces zonages.

Les mesures proposées en faveur de la faune permettent d'assurer un niveau d'impact résiduel faible, notamment le respect du calendrier de démarrage des travaux entre mi-août et mi-novembre.

4.2.1.4. Trame Verte et Bleue

Le projet se tient à distance de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques définis par le SRCE Languedoc-Roussillon.

En l'absence d'incidences, aucune mesure n'est proposée.

4.2.2. RISQUES MAJEURS

4.2.2.1. Le risque inondation et le risque de rupture de digue

Sur la base de la cartographie des aléas issue du porter à connaissance de la DDTM66 de 2019, le périmètre est concerné par un aléa inondation faible à modéré.

Les portions de parcelles concernées par un aléa modéré sont celles implantées au sud et cadastrées 40, 41, 193, 51 et 52.

Le secteur reste peu exposé au risque d'inondation. Les activités de TUBERT sont peu sensibles à ce risque et les zones de gestion des déchets actuelles ont été mises hors d'eau (Tunnel Eco-Mobilier). Cette opération devra également être menée sur la zone d'extension, permettant ainsi une pleine compatibilité du projet avec le risque inondation.

o Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines

Un dispositif préventif de lutte contre le risque de pollution accidentelle et le péril écologique devra également être mis en place afin de préserver les éventuelles zones humides. Il s'agit de respecter les mesures en faveur des eaux superficielles et souterraines précédemment indiquées, que nous reprenons dans les grandes lignes ci-dessous :

- Information des entreprises ;
- Les entreprises veilleront au bon état des engins qui seront présents sur le site ;
- Tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un kit de dépollution : un système de pompage et accessoires de récupération, une cuve ou un bassin de stockage pour les produits récupérés, des produits destinés à confiner et à récupérer la pollution, des produits destinés à absorber ou adsorber (cousin, feuilles, rouleaux), un dispositif d'obturation des fuites sur engins ou conduites (plaques, bandes, rubans, pâtes composites, etc.) ;
- Les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins seront effectuées sur une aire étanche prévue et aménagée à cet effet ;
- Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, sans surveillance, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
- Là où les cuves de stockage de carburant pour le ravitaillement des engins de chantier seront positionnées sur une aire étanche prévue à cet effet. Elles seront équipées d'un volume de rétention à minima équivalent au volume de la cuve ;

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention d'urgence sera déclenché et les instances concernées contactées (ARS, DDTM, OFB, etc.).



☞ Photographie 21 : Mise en place d'une aire étanche autour d'un groupe électrogène

- Une fois les défrichements terminés, réalisation du nivellement des pistes et espaces dévolus au chantier sans point bas ni ornières pouvant engendrer des pièges pour les amphibiens en automne et au printemps après intempéries. La création d'ornières en phase chantier par la circulation d'engins devra être contrôlée chaque jour, et par anticipation, empêchées par l'utilisation de graves concassées si nécessaire, par exemple. De plus ces points bas et ornière peuvent constituer des habitats favorables à la ponte des espèces pionnières comme le Crapaud calamite, avec des risques élevés d'écrasement d'individus.

○ Dispositif obligatoire concernant la gestion des eaux pluviales

Les premières recommandations sont relatives aux planchers habitables, systèmes de protection des installations électriques des constructions (fusibles, disjoncteurs, dispositifs de comptage non étanches, etc.), d'une manière générale toute installation ou tout stockage sensible à l'eau ou de nature à créer une pollution des nappes phréatiques.

Leur implantation doit se faire assez nettement au-dessus du niveau du terrain naturel, un minimum de 0,20 m au-dessus des voiries ou/et du terrain naturel est conseillé mais dans certains cas et après enquête auprès des riverains sur le fonctionnement local des ruissellements en cas d'orage, cela peut aller à 0,50 m.

Les sous-sols enterrés sont déconseillés. De même, dans les zones préférentielles d'écoulement, tout ouvrage permettant leur franchissement doit être largement dimensionné.

La plateforme de tri dispose/disposera d'installations spécifiques à la gestion des eaux pluviales :

Caniveaux de récupération

Des caniveaux étanches orientant les eaux vers un décanteur, suivi d'un débourbeur-déshuileur, seront mis en place.

Bassins de rétention rattachés à l'installation classée

Un bassin de rétention est en place sur la parcelle n°193 afin de récupérer les eaux de ruissellement.

Un autre bassin de rétention sera créé sur la parcelle n°40. Étanche et sans exutoire vers le milieu naturel, il sera conçu pour être vidé exclusivement par pompage. Il sera dimensionné spécifiquement pour recueillir les eaux de ruissellement issues des aménagements futurs prévus sur la parcelle n°42.

4.2.2.2. Le risque sismique

La commune d'Elné se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3). Ainsi, les règles de travaux et de construction s'y rattachant seront respectées.

4.2.2.3. Le risque incendie – Feux de forêt

La commune d'Elné est un territoire exposé au risque feux de forêt.

La réalisation du projet va engendrer la disparition des friches sous emprise qui sont une source potentielle de foyer de feu de broussailles lorsqu'elles ne sont pas entretenues.

La cuve de fioul, après vidange, fera l'objet d'un inertage par une société spécialisée afin de supprimer tout risque d'explosion de vapeurs de carburant ou de départ de feu, avant déplacement sur un autre site (pour récupération ou recyclage matière).

Les deux débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures feront l'objet d'une vidange. Le site ne présente pas d'autres foyers de risque d'incendie (et explosion).

La coupure de l'arrivée d'électricité et de l'arrivée d'eau ne sera réalisée que lorsque l'ensemble des foyers de risque d'incendie et d'explosion auront été supprimés.

○ Nettoyage du site et de ses abords

Un feu de forêt peut se déclarer principalement par négligence humaine, mégot jeté, bouteille en verre, etc.

Le nettoyage et la suppression tout au long des travaux des éléments potentiellement combustibles (déchets d'emballages principalement) contribueront également à la réduction du risque incendie. Les Obligations Légales de Débroussaillage sont fortement recommandées sur le site.

- o Dispositifs de sécurité incendie prévus par la société

Au-delà du strict respect des prescriptions réglementaires, plusieurs mesures complémentaires sont en place :

- > Rondes de surveillance assurées par des agents de sécurité en dehors des heures d'exploitation ;

- > Système de caméras thermiques reliées à une alarme GSM : en cas de détection d'un point chaud supérieur à 80 °C, trois membres de la direction reçoivent immédiatement une alerte accompagnée d'une vidéo, permettant une levée de doute rapide et une intervention ciblée ;

- > Présence de RIA (robinets d'incendie armés) et de canons à eau autour de la zone.

Le box de stockage sur le site existant comprend des blocs en béton qui assurent un cloisonnement et agissent comme des murs coupe-feu : cette installation sera reproduite sur la parcelle n°42 du projet d'aménagement futur. La parcelle sera également équipée de RIA, de canons à eau et de caméras thermiques reliées au système d'alarme GSM.

Enfin, la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage, l'information et la sensibilisation des populations sur le risque incendie (conséquences des rejets de mégots, panneaux de sensibilisation, etc.) sont recommandées.

- o Sensibilisation au risque incendie

Un feu de forêt peut se déclarer principalement par négligence humaine, mégot jeté, bouteille en verre, etc.

Le risque reste accidentel en phase chantier ; les ouvriers seront sensibilisés à ce risque et aux conduites à tenir en cas d'accident. Des extincteurs seront disponibles dans les locaux temporaires, ainsi que dans les engins de chantier.

4.2.2.4. Les risques mouvement de terrain

Le périmètre d'étude est concerné par une zone d'aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Aucune mesure n'est donc proposée ici.

4.2.2.5. Le risque Transport de Matières Dangereuses

La commune d'Elné est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (D914, D612) et ferroviaire. Ce risque sera pris en compte dans le projet d'extension.

4.2.3. AGRICULTURE

Le site abritait une parcelle viticole recensée au RPG 2022. Cette zone a désormais été remaniée et fait partie du centre de tri.

Le projet d'extension n'aura pas d'incidence sur cette activité économique.

4.2.4. RESSOURCE EN EAU

4.2.4.1. Impacts et mesures en phase de chantier

La zone d'étude est située sur l'aquifère des Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351), peu profonde, et sur l'aquifère de la Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243), sous couverture.

La zone d'étude est située sur le périmètre de protection éloigné du champ captant de Camp Hortes, qui comprend 6 forages exploités alimentant la Communauté de Communes Sud Roussillon : F2, F3, F4bis, F5, F6 et F7.

Sur ces six forages, le forage F3 capte les eaux de l'aquifère Pliocène. Une Déclaration d'Utilité Publique, portée par l'arrêté préfectoral n°3385/2005 du 26/09/2005 instaure des périmètres de protection immédiats et rapprochés, mais pas de périmètre de protection éloigné.

Le périmètre de protection éloigné grevant le site TUBERT correspond à celui instauré pour les cinq autres forages F2, F5, F6, F7 et F4 bis captant les eaux de l'aquifère du Quaternaire et plus précisément le lit fossile du Tech « Nord ». Les périmètres associés ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°3386/2005 en date du 26/09/2005. Le périmètre de protection éloigné associé couvre une vaste bande de terres contournant Elne par le Nord pour rejoindre ensuite le Tech plus à l'Ouest et correspond à l'ancien lit fossile du Tech.

Les prescriptions prévues par la D.U.P. pour le périmètre de protection éloigné sont que : « *Tout déversement accidentel de produits susceptibles de porter préjudice à la qualité des eaux superficielles et souterraines devra être immédiatement signalé aux autorités compétentes. Les assainissements des mas autonomes seront mis en conformité avec la réglementation. Une attention particulière sera portée aux canaux d'irrigation et notamment au canal d'Elne qui peut partiellement participer à la réalimentation de l'aquifère alluvial quaternaire.* »

Le projet peut avoir des impacts sur les ressources souterraines en eau, soit qualitatif, soit sur les écoulements eux-mêmes par drainage de nappe. Les incidences potentielles concernent également une dégradation de la qualité des eaux de surface par un déversement de polluants.

Par ailleurs, les travaux ne nécessitent pas de décaissements et terrassements d'importance pouvant être à l'origine de modification du sens d'écoulement des eaux souterraines ou d'un drainage de nappe.

Les risques de dégradation des eaux de surface peuvent être engendrés par :

- des rejets des matières en suspensions vers les fossés et les canaux par lessivage des zones décapées ;
- une pollution accidentelle (fuite d'engins, approvisionnement en carburant des engins de chantier, déversement accidentel de fleur de ciment, etc.) ;
- les installations de chantier avec un risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, etc. ;
- un lessivage des déchets du chantier.

Au droit du projet, la formation Pliocène est captive, les pollutions sont donc limitées. En revanche les formations Quaternaire, restent superficielles et sensibles aux pollutions de surface. Des risques de pollutions accidentelles ne sont pas à exclure.

La mesure proposée est celle visant à lutter contre une pollution des eaux superficielles et souterraines, décrite précédemment dans la partie habitats.

4.2.4.2. Alimentation en eau

La zone est raccordée au réseau de distribution d'eau potable de la ville d'Elne.

Les procédés de tri et de préparation à la valorisation ou encore de production de combustible solide de recyclage ne nécessitent pas d'emploi d'eau. Cependant, afin de limiter l'empoussièrement des zones de travail et les émissions diffuses de poussières dans l'environnement, un dispositif de brumisation est mis en place.

La consommation globale du site sur le réseau privé BRL (pas de prélèvement dans le milieu naturel localement) passera de 750 m³/an à 2250 m³/an tandis que sur le réseau communal, la consommation à usage sanitaire restera limitée en passant de 50 m³/an à 60 m³/an en raison de l'augmentation du personnel sur site.

La consommation totale du site équivaut sur l'année à celle de 10 foyers. Elle sera suivie mensuellement.

4.2.4.3. Assainissement et effluents

Le fonctionnement actuel et futur du centre de tri ne génère d'effluents liquides d'activités que par le nettoyage du déconditionneur. Ces flux sont limités et récupérés pour être compostés : aucun effluent d'activité n'est donc rejeté dans le milieu naturel. Les effluents sanitaires sont quant à eux traités par la station d'épuration d'Elne à côté du site.

4.2.4.4. Eaux pluviales

Le fonctionnement actuel et futur de l'établissement permettra d'éviter un rejet chronique d'eaux pluviales par captation des eaux de pluies de l'ensemble du site à concurrence d'une pluie de 140 mm dans des bassins de rétention imperméabilisés. Au-delà de la capacité des bassins, le rejet sera organisé vers le Canal d'Elne après analyse et après passage au sein d'un débourbeur / séparateur au débit adapté.

4.2.5. QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème de santé publique, compte tenu du fait que l'ensemble de la population est exposé, de la durée d'exposition dans la mesure où des effets sanitaires peuvent apparaître pour des expositions à court (exposition aiguë) ou à long terme (exposition chronique). Le tableau ci-dessous synthétise les effets et les mesures concernant la qualité de l'air.

☞ Tableau 28 : Synthèse des impacts sur la qualité de l'air et mesures associées

Identification des sources	Caractéristique du risque	Mesures d'évitement et de réduction
En phase de chantier		
Emissions et envols de poussières	Les émissions de poussières sont réduites aux travaux de défrichage et de terrassements. Elles peuvent intervenir par une remise en suspension par le vent de particules en surface de terrains décapés.	Arrosage du chantier en phase de terrassement pour réduire les risques d'émission de poussières. Arrosage des surfaces décapées par fort vent. Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier.
Emissions des gaz d'échappement par les engins de chantier	L'ensemble des engins de chantier va émettre des gaz d'échappement qui seront diffusés selon la direction et la vitesse du vent. Vue la localisation des zones habitées par rapport au projet, les risques de diffusion des émissions de gaz d'échappement correspondent aux tramontanes de faibles vitesses (1 à 7 m/s) qui représentent 28 % de observations annuelles.	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier.
Emissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et composés organiques volatils (COV) lors du remplissage des engins de chantier	Les émissions de HAP et COV sont liées aux opérations de remplissage des réservoirs des engins de chantier (hydrocarbures, huiles). Elles peuvent également être liées à un rejet accidentel (hydrocarbures, huiles).	Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes. Engins de chantier entretenus et respectant les normes.

Identification des sources	Caractéristique du risque	Mesures d'évitement et de réduction
En phase de chantier		
Emissions d'odeurs	Les émissions d'odeurs sont liées aux deux points précédents : émissions de gaz d'échappement et de HAP et COV.	Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier. Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier. Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes.
Après réalisation du projet		
Emissions de poussières	Les émissions de poussières auront pour origine le broyage de différents matériaux tels que le bois, le plastique ou les DIB.	Lors des campagnes de broyage, une aspersion d'eau via des buses prévues à cet effet au niveau des broyeurs est réalisée pour abattre les poussières. La disposition a été étudiée afin d'éviter une prise aux vents dominants de la région, notamment la Tramontane et le vent marin. Les seules ouvertures permanentes sont situées en façade Nord-Est et ne présentent donc pas de prise au vent.
Emissions de polluants routiers	L'ensemble des engins et installations de traitement utilise des moteurs thermiques fonctionnant au gasoil. Des polluants routiers classiques sont donc émis depuis le site TUBERT. Les émissions sont aussi liées au fonctionnement pendant plusieurs heures par jour d'un à deux chargeurs, d'une pelle mécanique et d'une ou deux installations de traitement (broyeur + crible).	La puissance des engins est de l'ordre de 100 kW, tandis que les broyeurs avoisinent 350 kW et un crible 50 kW. La puissance motrice totale développée est de l'ordre de 700 kW durant plusieurs heures par jour, soit les émissions correspondant à trois semi-remorques durant ce même nombre d'heures. Les émissions atmosphériques sont donc limitées, notamment en comparaison à celles générées par le trafic routier voisin.
Emissions d'odeurs	Les seuls déchets pouvant engendrer des odeurs sont les végétaux en cas de début de fermentation.	Interdiction des ordures ménagères (fractions fermentescibles) sur le site. Les fréquences régulières d'enlèvement des végétaux sur le site (moins de 3 jours en transit) permettent d'éviter l'apparition d'odeurs.

4.2.6. ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

On entend par adaptation au changement climatique, les mesures prises pour faire face aux changements attendus et limiter les dommages potentiels.

Ce changement climatique pourrait occasionner, selon l'INVS¹ des impacts sanitaires non négligeables.

Parmi eux, figurent :

- Une augmentation en intensité et en durée des événements climatiques extrêmes : vagues de chaleur et de froid, tempêtes et inondations, incendies, ... entraînant des répercussions physiologiques sur les populations ;
- L'émergence ou la réémergence de risques infectieux, en raison de modifications environnementales, dans certains secteurs géographiques (maladies vectorielles de type dengue, chikungunya ou paludisme, contamination de l'eau, ...) ;
- La modification de l'environnement qui, conjuguée à une modification des modes de vie, pourrait entraîner de nouvelles expositions, par exemple expositions au soleil et risques liés aux UV, ...

4.2.6.1. Appauvrissement de la couche d'ozone

Les principales substances à l'origine de l'appauvrissement de la couche d'ozone sont les composés à base de chlore et de brome qui peuvent notamment être retrouvés au sein des agents d'extinction, des fluides frigorigènes visés par le protocole de Montréal (accord international pour la protection de la couche d'ozone), des solvants chlorés, bromés, etc.

Aucune de ces substances n'est utilisée au sein du site.

4.2.6.2. Effet de serre

Les substances à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre dont la concentration est accrue par les activités humaines et désignés par le Protocole de Kyoto comme substances prioritaires sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC).

Les émissions attendues liées au fonctionnement des engins sont la production de dioxyde de carbone, inhérente à la combustion de carburant ainsi qu'une fraction d'oxydes nitreux. Aucun des autres composés visés pour la lutte contre l'effet de serre, n'est susceptible d'être émis.

Les émissions induites par l'activité resteront négligeables en comparaison du simple trafic voisin sur la RD 914.

4.2.7. CADRE DE VIE ET SANTE HUMAINE

4.2.7.1. Contexte

L'objectif de ce volet est d'évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine liés aux éventuelles pollutions et nuisances pouvant résulter de l'activité de TUBERT Environnement. Il s'agit ensuite de prévoir les mesures propres à limiter les risques d'atteinte notamment de la santé humaine. Le but ultime de cette étude est donc à la fois d'étudier les risques encourus par les populations exposées en fonctionnement normal de l'établissement (hors accident objet de l'étude des dangers), d'informer lesdites populations et de mettre en œuvre tous moyens pour prévenir ces risques.

En bordure du site se trouvent des habitations de type mobiles-homes. Les habitations cadastrées les plus proches sont situées à 250 mètres au Sud-Est, il s'agit de Mas et d'un chenil.

Les voies d'accès aux alentours du site sont également intégrées pour l'étude dans « l'environnement exposé ». Il s'agit :

- Du chemin de Charlemagne
- De la RD 612
- De la RD 914
- Ainsi que de la RD 11

La recherche des dangers pour la santé humaine nécessite une analyse sur des origines multiples : exposition à des substances dangereuses pour la santé/sécurité humaine (inhalation, ingestion, contact), problèmes de commodité du voisinage, de salubrité publique liée aux odeurs, bruits, vibrations émises par le site.

Les principales perturbations liées à l'activité sont réduites à des rejets aqueux, des émissions atmosphériques (poussières), sonores (broyeurs), et au trafic (transfert des déchets).

4.2.7.2. Rejets aqueux

Aucune substance dangereuse pour la santé humaine n'est rejetée. Les débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures permettent de récupérer les substances émises lors des pluies. Le bassin tampon étanche permet une sécurité supplémentaire lors d'incidents.

4.2.7.3. Bruits et vibrations

Le bruit a des effets négatifs sur la santé à partir d'un certain seuil d'audition et d'un certain temps d'exposition. L'exposition à un bruit excessif génère des troubles auditifs parfois irréversibles. Pour la protection des travailleurs contre le bruit, la réglementation fixe à 85 dB(A) le niveau de bruit dangereux. Parallèlement, il est souvent aussi fait appel à des notions moins précises telles que le caractère anormal du bruit par rapport au lieu où il se manifeste.

Le broyeur est, par ailleurs, en fonctionnement dans l'enceinte du bâtiment. Les mesures des niveaux sonores permettent de mettre en avant que l'activité ne soit pas à l'origine d'émissions sonores pouvant accroître le niveau sonore au-delà de 85 dB(A) au sein de secteurs à présence humaine extérieurs au site.

L'activité n'est pas susceptible d'exposer l'environnement humain voisin à des niveaux sonores ou des vibrations préjudiciables pour la santé humaine. Le risque sanitaire lié aux bruits et vibrations n'est pas retenu pour la suite de l'étude. Toutefois, il est prévu un isolement acoustique des bâtiments.

4.2.7.4. Sécurité des abords

En dehors des horaires d'ouverture, les accès au site seront fermés. L'ensemble du site est clôturé et l'entrée est sécurisée par un portail. L'arrivée par inadvertance au sein du site n'est donc pas susceptible de survenir.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, une clôture du site et une signalétique adaptée (« Sortie de camions », « Projection de graviers », etc.) seront mises en place. Des rondes de surveillance seront assurées par des agents de sécurité en dehors des heures d'exploitation.

4.2.7.5. Poussières et odeurs

Les émissions de poussières et d'odeurs ont été détaillées plus haut dans le chapitre sur la qualité de l'air.

Les poussières proviennent en grande partie de l'activité de broyage et peuvent être mises en suspension dans l'atmosphère par la circulation des véhicules sur le site ou bien lors de jours de vent.

Pour limiter la dispersion de ces poussières, l'activité de broyage a lieu dans le bâtiment déjà existant qui a été positionné de manière à éviter les prises aux vents dominants.

Les déchets en transit ne comportent pas de composante fermentescible. Le traitement de ces mêmes déchets n'est pas susceptible de générer des odeurs particulières.

4.2.7.6. Produits dangereux

Les produits dangereux présents sur le site sont stockés en attente d'évacuation au sein d'une armoire prévue à cet effet. La quantité présente sur site est limitée à la capacité de cette armoire. Celle-ci est fermée à clef et dispose d'une rétention intégrée. Elle n'est pas accessible par le public.

Les éventuels déchets d'amiante liés en transit sur le site disposeront de l'emballage réglementaire, sans risque d'exposition des riverains à des fibres d'amiante. Aucune opération spécifique n'est prévue sur ce type de déchet hormis les opérations de réception/évacuation. Le site n'a pas vocation à accueillir plus de 5 t de ces déchets ; d'autres sites existent et sont dimensionnés dans le département pour la réception de ces déchets (El Fourat Environnement – Clair).

Le seul autre produit dangereux présent sur le site est le carburant utilisé pour le fonctionnement des différents engins (gasoil), confinés au sein d'une cuve et d'un container réservés à cet effet.

Les mesures prévues afin de limiter les incidences sur la santé humaine sont donc la limitation de la vitesse des engins sur la plateforme, la création d'espaces verts, de franges végétalisées et d'espaces de respiration pour les habitants.

Les déchets de la plateforme sont déversés dans un tunnel afin d'être triés.

4.3. SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PREVUES POUR LE PROJET

Légende des incidences :

Niveau d'impact	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Code couleur						

☞ Tableau 29 : Synthèse des incidences brutes et résiduelles après application des mesures associées

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu naturel et biodiversité			
Flore et habitats naturels	Destruction de la flore et des habitats sous emprise	MESURE DE REDUCTION > Limitation des emprises des travaux et des installations > Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines	
Mammifères terrestres	Risque d'écrasement des individus	MESURE DE REDUCTION > Limitation des emprises des travaux et des installations	
Chiroptères	Perturbation des chiroptères en chasse par l'extension de la zone éclairée	MESURES DE REDUCTION > Inspection des arbres-gîtes potentiels avant abattage > Adaptation des périodes de travaux hors hibernation et mise bas	
Oiseaux	Risque de destruction d'individu d'espèce d'oiseau protégée lors des travaux	MESURES DE REDUCTION > Adaptation de la période des travaux hors nidification et nourrissage des jeunes	
Reptiles et amphibiens	Risque d'écrasement des individus	MESURES DE REDUCTION > Adaptation de la période des travaux hors léthargie hivernale > Mise en place de filets anti-intrusion > Débroussaillage par bandes	
Zonages naturalistes Le secteur reste à distance des ZNIEFF et des ENS. Il n'abrite pas d'habitats ou d'espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Le projet n'a pas d'incidences sur les autres zonages naturalistes, qui sont à distance du site.			
Trame Verte et Bleue Le projet n'est pas concerné par des éléments de trame verte et bleue identifiés à l'échelle communale ou supra communale			

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Risques majeurs			
Risque inondation et rupture de digue	Projet peu concerné par le risque inondation : aléa inondation faible, modéré pour quelques secteurs	MESURE DE REDUCTION > Mise hors d'eau des zones de gestion des déchets (antérieur au projet) > Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines > Dispositif obligatoire concernant la gestion des eaux pluviales (caniveaux de récupération, bassins de rétention)	
Risque sismique, mouvement de terrain, et transport de matières dangereuses	Projet en zone de sismicité 3 Faible aléa de retrait-gonflement des sols argileux A proximité de la RD914 et de la RD612	MESURE DE REDUCTION > Conception du projet et adaptation des constructions selon la réglementation en vigueur	
Feux de forêt	Risque existant sur la commune	MESURES DE REDUCTION > Retrait régulier des déchets sur le site > Inertage de la cuve de fioul > Vidange des débourbeurs et des séparateurs > OLD et dispositifs de sécurité incendie > Sensibilisation	
Ressources en eau			
Eaux de surface	Risque de pollution en phase chantier	MESURE DE REDUCTION > Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines	
Alimentation en eau potable	Consommation globale du site de 60 m³/an	MESURE DE REDUCTION > Suivi mensuel de la consommation d'eau	
Assainissement eaux usées Raccordement au réseau d'eau usées avec vérification de la capacité du poste de relevage Capacité de la STEP suffisante			
Eaux pluviales	Imperméabilisation de milieux aujourd'hui perméables	MESURES DE REDUCTION > Bassins de rétention sur site et caniveaux > Rejet des eaux excédentaires vers le canal d'Elne après passage au sein d'un débourbeur / séparateur	

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Nuisances et cadre de vie			
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air et sonores durant la phase chantier et vie	MESURES DE REDUCTION > Arrosage lors du chantier et des campagnes de broyage > Limitation de la vitesse des engins de chantier > Entretien des engins de chantier > Création d'espaces verts et de franges végétalisées	
Odeurs	Emission d'odeurs en phase chantier et exploitation	MESURES DE REDUCTION > Activité de broyage confinée dans un bâtiment existant > Aucun déchet de composante fermentescible sur site	
Produits dangereux	Déchets dangereux liés à l'activité du site	MESURES DE REDUCTION > Limitation de la quantité de déchets sur site > Confinement des produits dangereux (tunnel)	
Sécurité des abords	Risque d'accidents en phase chantier et vie	MESURE DE REDUCTION > Fermeture du site en dehors des horaires de fonctionnement	
Nuisances sonores Nuisances liées à la route départementale. L'activité du centre de tri n'est pas susceptible d'exposer l'environnement humain voisin à des niveaux sonores ou des vibrations préjudiciables pour la santé humaine.			
Adaptation au changement climatique et réduction des gaz à effet de serre			
Augmentation des GES	Les émissions induites par l'activité resteront négligeables en comparaison du simple trafic voisin sur la RD 914.		

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

5.1. LA LOI LITTORAL

La commune d'Elne est soumise aux dispositions de la loi « Littoral », notamment celles des articles L.128-8 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme, qui imposent le principe de continuité avec l'urbanisation existante. Cette législation s'applique à l'ensemble du territoire communal, bien qu'Elne ne dispose que d'une bande littorale de 700 mètres correspondant à la plage du lieu-dit du « Bocal du Tech », située entre Saint-Cyprien et Elne. Par conséquent, l'impact direct de la loi sur la commune est limité.

De plus, la zone d'étude se situe principalement à plus de 4 km de la mer, hors des espaces proches du rivage, et est séparée de la côte par des zones fortement urbanisées de la commune de Saint-Cyprien.

Aussi, toute extension ou construction liée à l'activité dans cette zone doit actuellement se conformer à l'obligation de s'effectuer en zone urbaine et en continuité avec l'urbanisation existante.

En premier lieu, l'extension de la zone Nb est située à une distance suffisante du littoral, ce qui permet de respecter les principes de la loi "Littoral" visant à protéger et éviter une urbanisation excessive du littoral.

En second lieu, l'extension de la zone Nb, permettant l'élargissement des activités dans le secteur, peut être justifiée par l'application du premier alinéa de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme.

Cet article stipule que toute extension limitée de l'urbanisation doit être motivée et justifiée dans le plan local d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, en se basant sur des critères relatifs à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques.

La notice de présentation de la révision allégée met en évidence les enjeux de l'extension de la zone Nb au détriment de la zone A. Cette extension permettra de soutenir le développement économique du secteur, tant sur le plan social, qu'économique et écologique.

En effet, l'agrandissement s'inscrit dans une dynamique conforme aux directives européennes et aux législations récentes relatives à la gestion des déchets. Afin de répondre aux exigences croissantes de recyclage et de traitement des déchets, il est nécessaire de disposer d'infrastructures adaptées. Le projet permettra ainsi de respecter les réglementations en vigueur tout en consolidant le rôle économique et social de la région, et en contribuant à la préservation de l'environnement.

Ainsi, conformément à l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme, cette extension est justifiée par des critères liés à l'accueil d'activités économiques et à la configuration des lieux. En particulier, elle permet de soutenir le développement de la gestion des déchets et d'améliorer les infrastructures nécessaires pour répondre aux exigences environnementales croissantes.

Cette extension s'inscrit dans une dynamique de gestion durable, visant à réduire les émissions de CO2 et à préserver l'environnement côtier, tout en respectant les principes de la loi.

De plus, la zone d'étude est déjà fortement urbanisée. Les parcelles AL 190 et 192 sont occupées par l'unité de traitement des boues et la station d'épuration. Des constructions sont présentes sur les parcelles AL 198 et 199. Les parcelles, objet de l'extension de la zone Nb, sont elles-mêmes déjà anthropisées.

Les zones Nb du PLU ont été créées à l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 28 juillet 2005. Elles comprenaient deux secteurs distincts accueillant deux équipements publics existants : la station d'épuration au lieu-dit « Les Mousseillous » et la déchetterie sur la route de Bages. La présente révision allégée concerne uniquement la zone Nb située dans le secteur des Mousseillous.

Initialement, le règlement du PLU autorisait les constructions, agrandissements et aménagements liés aux équipements publics existants ou nécessités par le fonctionnement de la Commune.

En 2008, il a été construit dans ce secteur, une unité de compostage et de traitement des boues de la STEP.

En parallèle, à l'occasion de l'approbation de la modification n°2 du PLU le 31 juillet 2008, il a été décidé de renforcer la qualification du secteur afin d'y admettre également les équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable. Le règlement a donc été modifié en ce sens.

Ce secteur a donc pu accueillir en 2010 une déchetterie professionnelle et un centre de tri des déchets industriels du bâtiment (terre, gravats, ferraille, cartons, plastiques, bois et palettes, déchets de démolition, tout-venant). Cette activité a prospéré et évolué. Elle vient de réaliser un projet innovant en la matière, en termes de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux. Elle s'est donc étendue sur les parcelles AL n°40, 41, 42, 51 et 52.

Enfin, depuis 2020, ce secteur accueille une activité de traitement des matériaux de chantier de voirie, stockés, criblés et concassés sur site avant d'être recyclés vers de nouvelles chaussées. Cette activité a elle aussi évolué en superficie pour s'étendre sur la parcelle voisine cadastrée AL n°173.

Dans ce contexte, l'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions de la loi « Littoral ».

De surcroît, la zone Nb du secteur « Les Mousseillous » comprend la présence de la station d'épuration qui est le point de départ de l'urbanisation du secteur. La Loi littoral permet de déroger aux dispositions pour certains ouvrages tels que les stations d'épuration d'eaux usées.

Cette dérogation est prévue aux articles L.121-5 et R.121-1 du code de l'urbanisme.

Les activités économiques du secteur étant liées à la station d'épuration, l'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions de la loi « Littoral ».

5.2. LE PCAET⁹

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air. Le PCAET poursuit trois grands objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a désigné les intercommunalités de plus de 20 000 habitants pour réaliser les Plan climat air énergie territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Sud Roussillon regroupe 24 156 habitants permanents en 2020 et près de 100 000 résidents sur la période estivale.

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Communes de Sud Roussillon s'est donc engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par délibération en mars 2018.

Il est élaboré sur la base d'un diagnostic détaillé des thématiques Air-Energie-Climat, et se concrétise par la formulation d'une stratégie et d'un plan d'actions. Les actions se déploient sur une période de 6 ans, terme au-delà duquel le PCAET doit être révisé.

La communauté de communes Sud-Roussillon a défini sa trajectoire énergétique aux horizons 2030 et 2050 en essayant de se rapprocher le plus possible d'un objectif de territoire à énergie positive, tout en considérant les contraintes spécifiques du territoire, liées notamment à sa surface restreinte et sa densité urbaine relativement élevée.

Ces caractéristiques, conjuguées au profil touristique du territoire, à la qualité des paysages et à l'importance de l'activité agricole, ont plaidé pour ne pas déployer d'éoliennes, et limiter le recours aux centrales solaires de plein champ.

La stratégie de Sud Roussillon s'articule autour de 7 ambitions, auxquelles sont rattachées 64 actions. Les 7 ambitions sont les suivantes :

- 1/ Réunir les conditions de mobilités sobres, efficaces et durables pour tous ;
- 2/ Garantir la sobriété énergétique et le confort thermique du bâti ;
- 3/ Accompagner l'agriculture locale vers un moindre impact Carbone ;
- 4/ Réduire l'empreinte Carbone de l'alimentation ;
- 5/ Produire sa propre énergie renouvelable ;

⁹ PCAET Sud-Roussillon – Résumé Non Technique

- 6/ Réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique ;
- 7/ Devenir une collectivité exemplaire.

Le projet est compatible avec les objectifs du PCAET Sud Roussillon.

5.3. LE SRADDET

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires – SRADDET Occitanie 2040** est un document qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il a été adopté le 30 juin 2022 et dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Afin de satisfaire une cohérence territoriale et une meilleure coordination des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, il intègre également différents documents sectoriels :

- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- Le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- Le schéma régional climat/air/énergie (SRCAE),
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

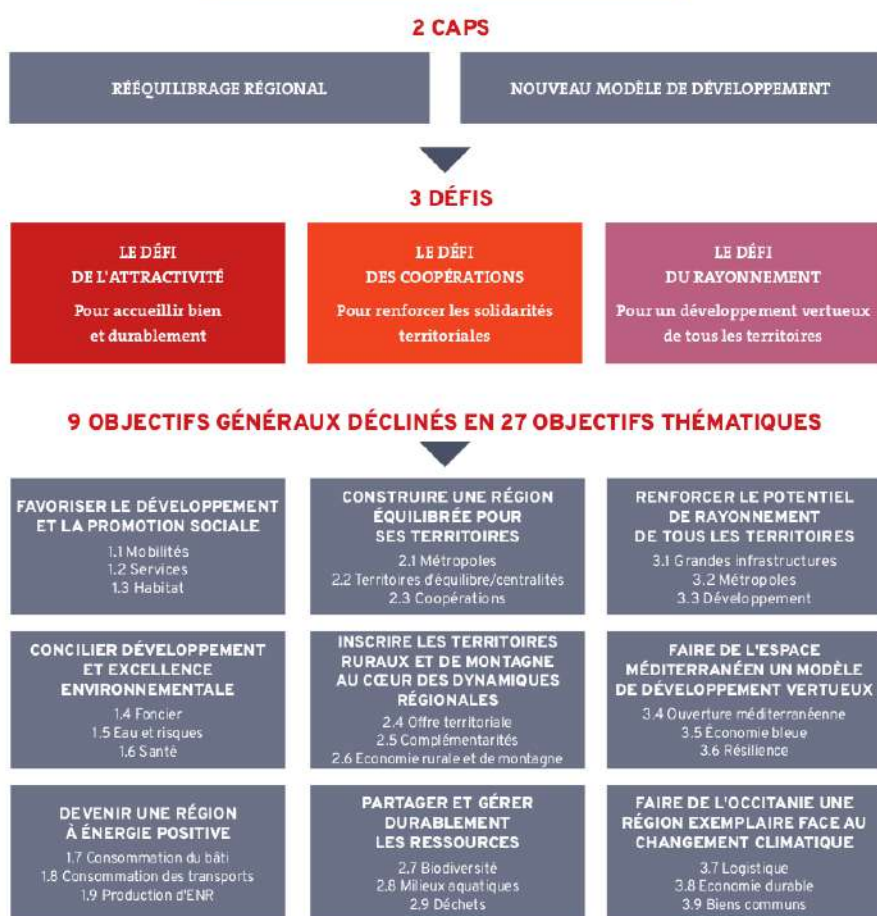
Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis.

Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :



LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



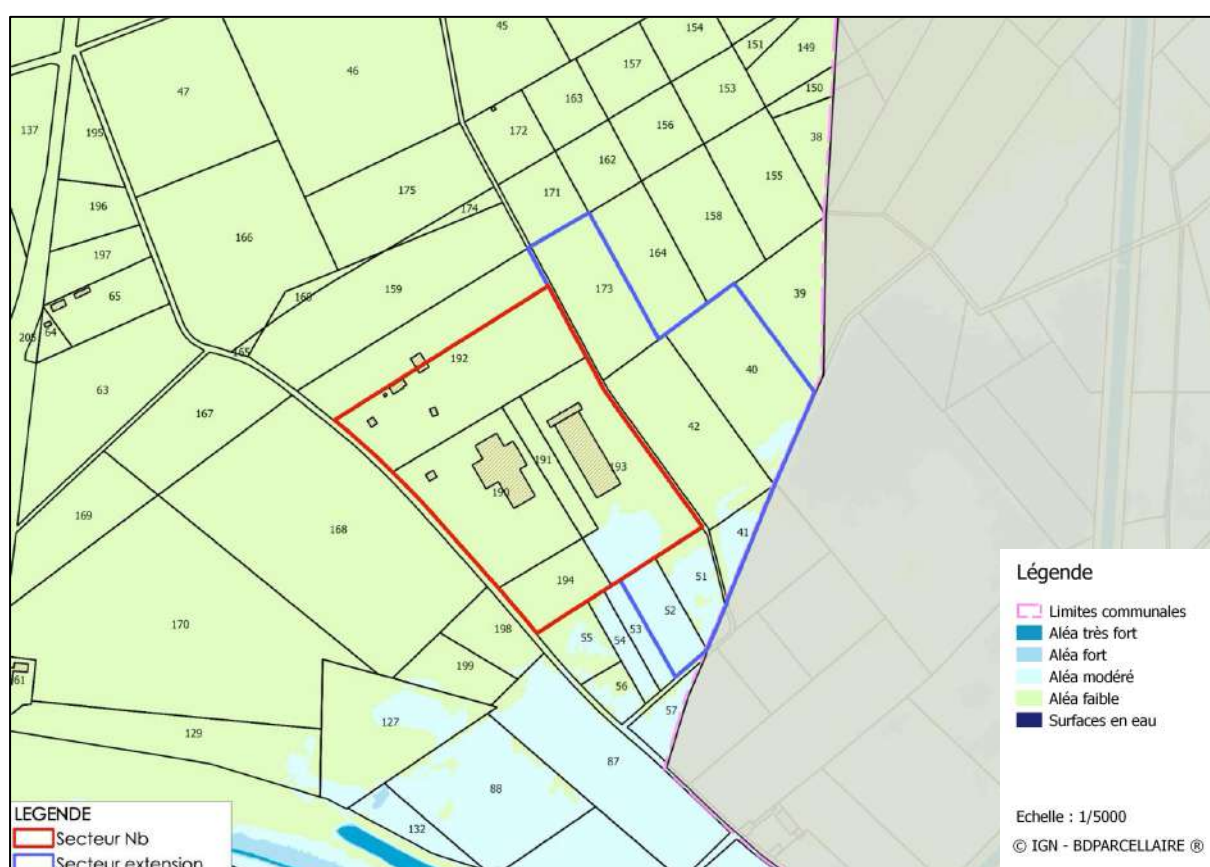
Le projet doit prendre en compte ce SRADDET.

5.4. LE RISQUE INONDATION ET LE PGRI

La commune de Elne ne possède pas de Plan de Prévention des risques inondations, cependant la commune reste inondable et le risque est pris en compte par un plan de « Prise en compte du risque inondation et mouvement de terrain » annexé au PLU.

Aujourd'hui, au regard du risque inondation, le secteur d'étude est situé en zone blanche du plan de « Prise en compte du risque inondation et mouvement de terrain ».

Le Porter à connaissance de 2019 vient situer majoritairement le secteur objet de la Révision allégée en zone d'aléa faible, mais aussi en zone d'aléa modéré pour la partie au Sud.



Le PGRI est rentré en application en décembre 2015 et actualisé en 2022. Cette réglementation est issue d'une directive européenne transposée en droit français, avec pour objectif de réduire les conséquences potentielles associées aux inondations.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations est donc l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Le plan recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône – Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques inondation en mettant l'accent sur la prévention (non-dégradation de la situation existante en urbanisme), la protection (action sur l'existant avec réduction de l'aléa) et la préparation aux risques.

Les modifications sur les PLU doivent donc prendre en compte les exigences du PGRI en n'aggravant pas le risque et en faisant en sorte de mettre en place des mesures de prévention.

Le TRI Perpignan - Saint Cyprien regroupe 312 573 habitants selon les derniers recensements. Sa population saisonnière s'élève à plus de 350 000 habitants. La population totale atteint donc l'été, plus du double de la population permanente. Le TRI est réparti sur quatre bassins versant et représente une façade littorale importante. Le bassin versant du Tech dont fait partie Elné représente une unité hydrographique importante.

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont repartis en 5 grands objectifs :

- Le premier grand objectif est de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation comme sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement, développer le volet risque inondation dans les Scot, s'assurer de leur compatibilité avec le PGRI et engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti **(GO1)** ;
- Le deuxième grand objectif commun est d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en poursuivant les actions de limitation des débordements des cours d'eau et en veillant au développement des approches associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques **(GO2)** ;
- Le troisième grand objectif est l'amélioration de la résilience des territoires exposés. Pour se faire, il préconise par exemple le développement et l'accompagnement des démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte, l'amélioration de la culture du risque par la généralisation des DICRIM et PCS ;
- Le quatrième objectif est d'organiser les acteurs et les compétences ;
- Le cinquième et dernier objectif commun est le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Les 5 grands objectifs du PGRI Rhône Méditerranée sont déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI. Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI :

- **GO1** : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

Le projet d'extension de la zone Nb est situé dans sa grande majorité en zone d'aléa faible du PGRI avec seulement sa partie sud en zone d'aléa modéré.

Également, le projet concerne une réorganisation et une amélioration des équipements du secteur sans accroissement de la population soumise à l'aléa. Ce projet répond également à une

volonté de réduire la vulnérabilité de ces installations avec la réalisation de bassin de rétention. Le projet de révision allégée est donc en accord avec les règles prescrites par le PGRI.

• **G02** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

Le projet aura peu d'impact sur les champs d'expansion des crues, il sera prévu de laisser s'infiltrer au maximum les eaux sur les espaces naturels. Ceci aura pour objectif d'augmenter le temps de concentration des eaux entre les parcelles et l'exutoire et de participer donc à limiter les ruissellements vers le milieu naturel. Les parkings pourront être réalisés en matériaux perméables favorisant l'infiltration.

Un bassin de récupération des eaux de ruissellement sera aménagé sur la zone. Ce bassin sera étanche et sans exutoire vers le milieu naturel, il sera conçu pour être vidé exclusivement par pompage. Il sera dimensionné spécifiquement pour recueillir les eaux de ruissellement issues des aménagements futurs.

Les eaux pluviales du projet se rejeteront dans des ouvrages de rétention qui permettront d'excréter les crues, et de ne pas aggraver les écoulements en aval par rapport à la situation actuelle pour des pluies de période de retour 2, 10, 30 et 100 ans.

Le dossier prévoit aussi des mesures d'entretien régulier ainsi que des visites de contrôle à la suite des fortes crues, indispensables pour garantir l'efficacité des ouvrages hydrauliques à moyen et long terme.

Dans ces conditions, le projet apparaît compatible avec le PGRI.

A côté de ces grands objectifs communs à tous les bassins versant, le TRI développe des objectifs particuliers pour chacun d'entre eux.

La commune, dans le cadre du projet de révision allégée du document d'urbanisme, s'engage afin de lutter contre le risque inondation, à offrir des mesures répondant aux objectifs du TRI.

- **Le projet ne prévoit en aucun cas un accroissement de la population soumise à l'aléa.**
- **Le projet est destiné à répondre aux seuls besoins de l'activité économique présente dans le secteur.**
- **La majorité de la zone d'étude se trouve dans une zone d'aléa faible.**

L'extension de la zone Nb reste compatible avec les dispositions du PGRI.

5.5. LE SDAGE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivants :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- La non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Le respect des objectifs des zones protégées (faisant l'objet d'engagements au titre d'autres directives) : captages d'eau potable, zones de production conchylicole, sites de baignade, sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles ;
- La réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Afin d'atteindre ces objectifs, 9 orientations fondamentales du SDAGE ont été définies :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet ne va pas à l'encontre du SDAGE.

5.6. LES SAGE

5.6.1. LE SAGE DES NAPPES DU ROUSSILLON¹⁰

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon a été initié en 2010. La dernière version en vigueur a été approuvée le 3 avril 2020 par arrêté inter-préfectoral et s'applique sur le territoire de 79 communes.

La stratégie du SAGE des nappes du Roussillon comprend six orientations :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour l'avenir de la plaine du Roussillon
- Partager l'eau dans le respect des capacités de recharge des nappes
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- Protéger les captages AEP selon leur niveau de contamination et leur vulnérabilité
- Organiser la gouvernance et la communication pour une gestion efficace des nappes
- Le projet ne va pas à l'encontre du SDAGE.

En l'absence de prélèvement dans le milieu naturel, et compte-tenu de son inscription en zone de sauvegarde pour le champ captant du Camp de Las Hortes, les activités de l'établissement ne sont concernées que par la règle R3 du SAGE des Nappes du Roussillon. Le projet est compatible avec cette règle.

¹⁰ Source : Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon

5.6.2. LE SAGE TECH-ALBERES ¹¹

Le SAGE Tech-Albères a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2017 et concerne 42 communes. Le fleuve du Tech prend sa source dans le massif du Costabonne et s'écoule sur 85 km. Son bassin versant s'étend sur 730 km². Le périmètre du SAGE recouvre également les 170 km² des bassins versants des fleuves côtiers de la Côte Vermeille qui prennent leur source dans le massif des Albères.

Les éléments ayant motivé les acteurs locaux dans le lancement de l'élaboration du SAGE Tech-Albères sont nombreux :

- La persistance de dysfonctionnements écologiques observés sur les cours d'eau ;
- Les difficultés d'intégration de la gestion de l'eau, pourtant fondamentale, dans les politiques d'aménagement (SCOT, PLU...), n'ayant pas permis la définition d'une planification stratégique, à moyen terme, en matière de gestion de la ressource, de restauration des milieux et de prévention des risques ;
- La persistance de pratiques pénalisantes pour la ressource et les milieux aquatiques ainsi que les difficultés de contrôle, ne pouvant être résolues par la mise en œuvre d'outils contractuels ;
- La méconnaissance du grand public du patrimoine culturel et naturel particulièrement riche que représentent les cours d'eau du bassin versant du Tech, des Albères et de la Côte Vermeille.

Le SAGE Tech-Albères a défini cinq enjeux dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui comprennent chacun 2 à 6 objectifs. Les enjeux sont les suivants :

- 1 : La gestion quantitative de la ressource en eau ;
- 2 : La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- 3 : La qualité de l'eau ;
- 4 : La prévention des inondations ;
- 5 : La gouvernance.

¹¹ Source : Syndicat du Tech et PAGD du SAGE Tech-Albères

5.7. LE SCOT LITTORAL SUD

Le SCoT est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social et l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

La Révision du SCoT Littoral Sud a été approuvée le 2 mars 2020. Cette partie a pour objectif de justifier de la compatibilité du projet au regard du SCoT Littoral Sud.

La carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) identifie le secteur d'extension en majeure partie un espace artificialisé mais également en parties Nord et Sud comme un secteur agricole irrigable grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de la Raho.



Carte 31 : Extrait de la carte de synthèse du DOO

Or, il apparaît au regard de l'état des lieux que ces secteurs agricoles irrigables grâce aux canaux, cours d'eau et retenue de la Raho sont anthropisés et artificialisés. Le plan de situation le montre bien.

Plan de situation du secteur d'étude



Le projet objet de la Révision allégée, conformément au PADD du SCoT, confirme le rôle de pôle économique structurant d'Elne. L'extension de la société Tubert répond à plusieurs objectifs et enjeux définis dans le DOO.

Le projet participe à la préservation des ressources naturelles et contribue à la transition énergétique. En effet, la gestion et le traitement des déchets sont évoqués à plusieurs reprises dans le SCoT :

- Gérer durablement les ressources minérales : en encourageant et facilitant le recyclage des déchets du BTP, notamment en permettant la mise en place de filières de recyclage ou de réception de granulats
- Articuler la prévention et la gestion des déchets et l'aménagement du territoire :
- En anticipant la hausse éventuelle des gisements de déchets, ménagers et assimilés mais également du bâtiment et des travaux publics (construction, rénovation, démolition, infrastructures...), générée par les projets de développement de l'urbanisation à venir et en l'accompagnant par une politique de prévention assortie d'une politique d'implantation et/ou de redimensionnement des équipements de valorisation,
- En identifiant des espaces dédiés à la collecte des déchets et à leur traitement, qu'il s'agisse d'emplacements individuels, de locaux mutualisés, d'aires de compostage des déchets organiques ou encore de zones de déballage dans les zones commerciales,
- En réhabilitant les anciennes décharges et les sites de dépôts sauvages, en particulier lorsqu'ils sont situés sur des secteurs sensibles (zones inondables, zones humides...),
- En encourageant et en facilitant la collecte sélective et la valorisation des déchets organiques des collectivités, des entreprises et des ménages,

En permettant voire en encourageant l'emploi de matériaux recyclés ou facilement recyclables dans les constructions.

5.8. LE PLU D'ELNE

5.8.1. LA COHERENCE DU PROJET PAR RAPPORT AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le projet est en cohérence avec le PADD et l'orientation 4 « Renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».

L'objectif est de permettre aux habitants actuels et futurs d'accéder à des emplois sur la commune, de limiter aussi les migrations pendulaires et donc de leur offrir une meilleure qualité de vie. Tubert emploie 75 personnes dont 12 habitants d'Elne. Ce chiffre est amené à augmenter avec l'extension de l'entreprise.

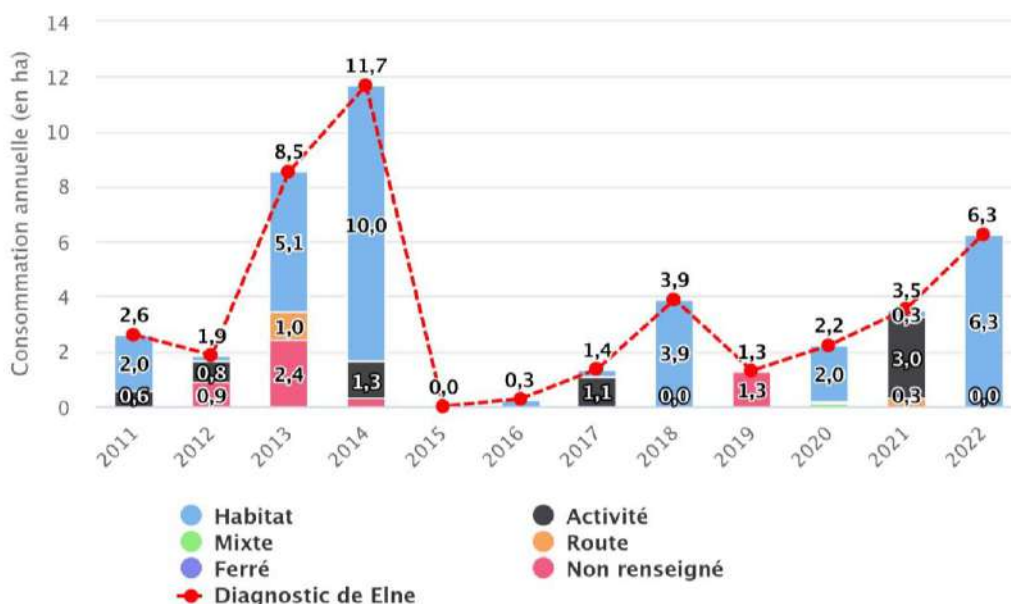
Le projet ne va pas à l'encontre de l'orientation 5 « Préserver et valoriser l'environnement naturel, agricole et urbain ». En effet, les parcelles sur lesquelles l'extension du secteur Nb sont envisagées ne sont plus en exploitation et sont anthropisées.

5.8.2. LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dispose : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

Les informations issues des plateformes « Portail de l'artificialisation » et « Mon Diagnostic Artificialisation » font état d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 33,8 ha sur la période 2011-2021. La projection à 2031 est de 16,9 ha, auxquels il faut déduire les 9,8 ha déjà consommés depuis 2021. Cela signifie que la commune d'Elne dispose d'une enveloppe de 7,1 ha d'ici 2031.

Destinations de la consommation d'espaces par an



Afin de vérifier les chiffres issus de ces plateformes, une analyse par photo-interprétation a été réalisée.

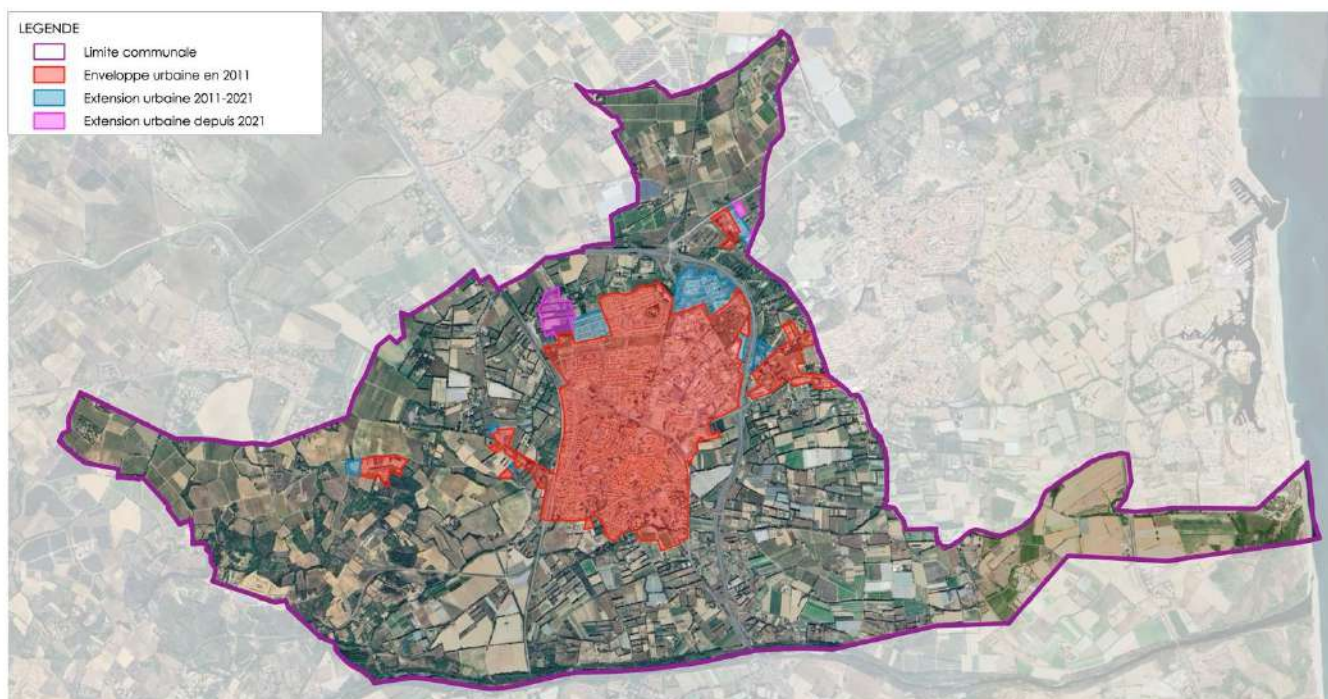
La consommation d'espace a été analysée en comparant la photographie aérienne de l'IGN de 2021 et l'enveloppe urbaine prédéfinie sur la photographie aérienne de 2011, soit une période de 10 ans.

Pour calculer la consommation d'espace, les nouveaux secteurs construits entre les deux dates ont été identifiés par rapport à ceux constatés en 2011. Une superposition des surfaces urbanisées de 2011 par rapport à celle de 2021 a ainsi permis d'identifier l'espace consommé au cours de la période.

Le cadastre a également été consulté en parallèle de l'utilisation de la photo aérienne et a servi d'indicateur supplémentaire pour vérifier les espaces urbanisés en 2021.

La carte ci-dessous localise les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers avant 2021, sur la période 2011-2021 et depuis 2021.

Localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés



Les parcelles AL n°51 et 52 ont été consommées avant 2021 et sont donc prises en compte dans les extensions urbaines 2011-2021. Les parcelles AL n°41 et 173 sont prises en compte dans les 9,8 ha consommés depuis 2021.

Par conséquent, les parcelles AL n°40 et 42, d'une surface totale de 2,07 ha devront être déduites de l'enveloppe dédiée à la commune d'Elne de consommation d'ici 2031, à savoir 7,1 ha.

6. JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU PROJET

La société Tubert Environnement, située en zone Nb et implantée sur les parcelles AL n°191 et 193, est aujourd'hui à l'étroit et pour continuer son exploitation est contrainte à s'agrandir. Elle a déjà commencé à s'étendre au Sud sur les parcelles AL n°41, 51 et 52.

L'agrandissement du centre de tri se justifie à plusieurs égards : social, économique et écologique.

6.1. LE VOLET SOCIAL

La société Tubert est très active dans les questions d'insertion sociale. Elle emploie 7 personnes non qualifiées avec une évolution ensuite vers un emploi qualifiant avec formation CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), etc.

L'insertion sociale est aussi réalisée par l'activité économique. Elle compte actuellement 14 personnes concernées par cette démarche. En effet, elle emploie des jeunes, des seniors, des travailleurs handicapés, ainsi que des personnes sans aucun diplôme, ni expérience professionnelle.

La société Tubert est également un lieu d'insertion au niveau local. Le site emploie actuellement 75 personnes dont 12 demeurent à Elné. Le centre de tri, à lui seul, emploie 20 personnes dont 6 demeurants à Elné. La société est particulièrement attentive à la santé de ses employés. Une chaîne de tri mécanisée a été mise en place pour améliorer les conditions de travail des salariés.

La mise en place de la responsabilité élargie du producteur imposant un tri sur cinq flux (papier-carton, bois, métal, plastique, verre) a récemment évolué. En effet, celle-ci impose maintenant d'effectuer un tri sur sept flux (les cinq flux précités, ainsi que le textile et la fraction minérale). Par conséquent, cela implique plus de personnel et donc davantage de surfaces du fait des prescriptions réglementaires.

6.2. LE VOLET ECONOMIQUE

Actuellement, le site est le seul du département à produire du combustible solide de récupération. Il s'agit d'une technologie complexe et innovante qui permet de produire de l'énergie à partir de déchets.

L'entreprise réalise des économies d'énergie grâce à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la structure. De façon globale, l'activité de l'entreprise est en lien étroit avec la politique de développement durable.

L'entreprise trie des déchets difficilement mobilisables mais à forte valeur ajoutée. A l'échelle du territoire, le développement du site permet de conserver de l'activité sur la commune d'Elne.

6.3. LE VOLET ECOLOGIQUE

Concernant les enjeux environnementaux sur le site, ils sont de faible ampleur. La zone est en effet très anthropisée et les milieux les plus sensibles (les zones humides notamment) se trouvent en dehors de l'emprise du projet d'extension.

En effet, les enjeux naturalistes identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence d'un fossé périodiquement en eau, d'une bordure de haie humide et d'une phragmitaie ;
- La fréquentation potentielle du site par plusieurs espèces de chiroptères pour la chasse et pour le gîte ;
- La présence potentielle (et avérée à proximité) d'espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens sédentaires protégés.

La majorité des habitats possèdent un enjeu faible, en dehors du fossé qui est périodiquement en eau et assure le transit d'espèces à enjeux comme les amphibiens ou le Hérisson. La phragmitaie sèche présente au nord-est est également un habitat à enjeu fort. Dans le cadre des travaux, le fossé ne sera pas comblé. Une zone tampon de part et d'autre de ce dernier sera préservée. Ces deux habitats d'enjeu fort ne se trouvent pas sur l'emprise d'extension du centre de tri. Ils seront mis en défens afin d'éviter tout risque d'endommagement.

De plus, le secteur se tient à distance des sites Natura 2000, des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles). Il n'abrite pas d'habitats ou d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

L'entreprise est située dans une zone de gestion de déchets. Outre le centre de tri de déchets, sont également présents la station d'épuration, la plateforme de co-compostage de boues et de concassage de déchets.

La société met en place une unité permettant également de piéger du CO₂ afin d'éviter son rejet dans l'atmosphère. Il s'agit du procédé Néolithe qui permet de limiter les émissions de CO₂ par une meilleure gestion des déchets.

Dans cette même logique, le fait de trouver tous les process sur la même unité permet l'optimisation des transports et donc la réduction des consommations de carburant et la réduction des rejets de CO₂. L'entreprise recherche la valorisation de la matière privilégiée. Plus de matières sont remises dans le circuit de fabrication et le tri de plus de catégorie de plastique en vue de leur recyclage.

L'évolution et l'agrandissement de l'entreprise Tubert sont la conséquence des directives européennes et des nouvelles lois. Pour recycler un maximum de déchets, encore faut-il avoir les structures nécessaires qui le permettent.

7. LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dispose : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »

Les informations issues des plateformes « Portail de l'artificialisation » et « Mon Diagnostic Artificialisation » font état d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 33,8 ha sur la période 2011-2021. La projection à 2031 est de 16,9 ha, auxquels il faut déduire les 9,8 ha déjà consommés depuis 2021. Cela signifie que la commune d'Elne dispose d'une enveloppe de 7,1 ha d'ici 2031.

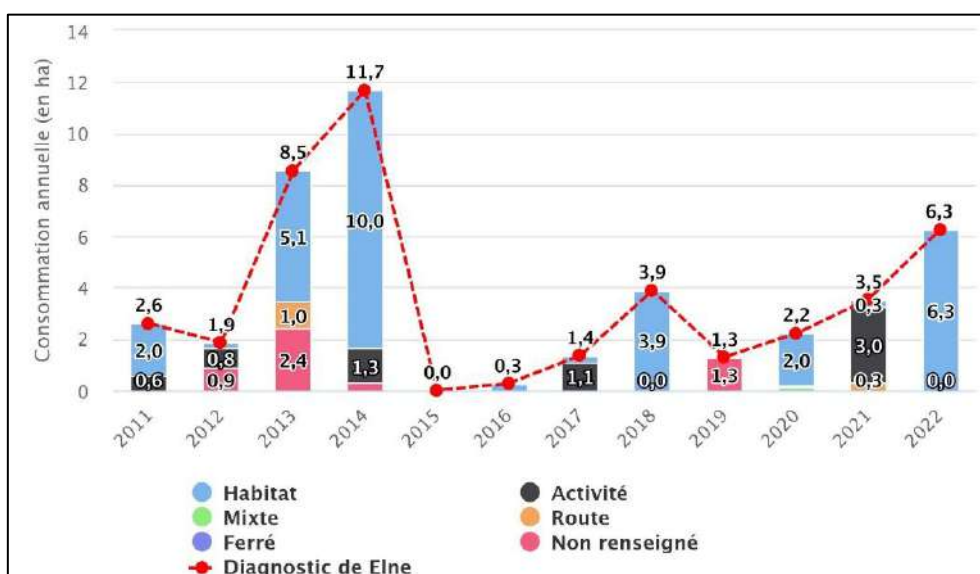


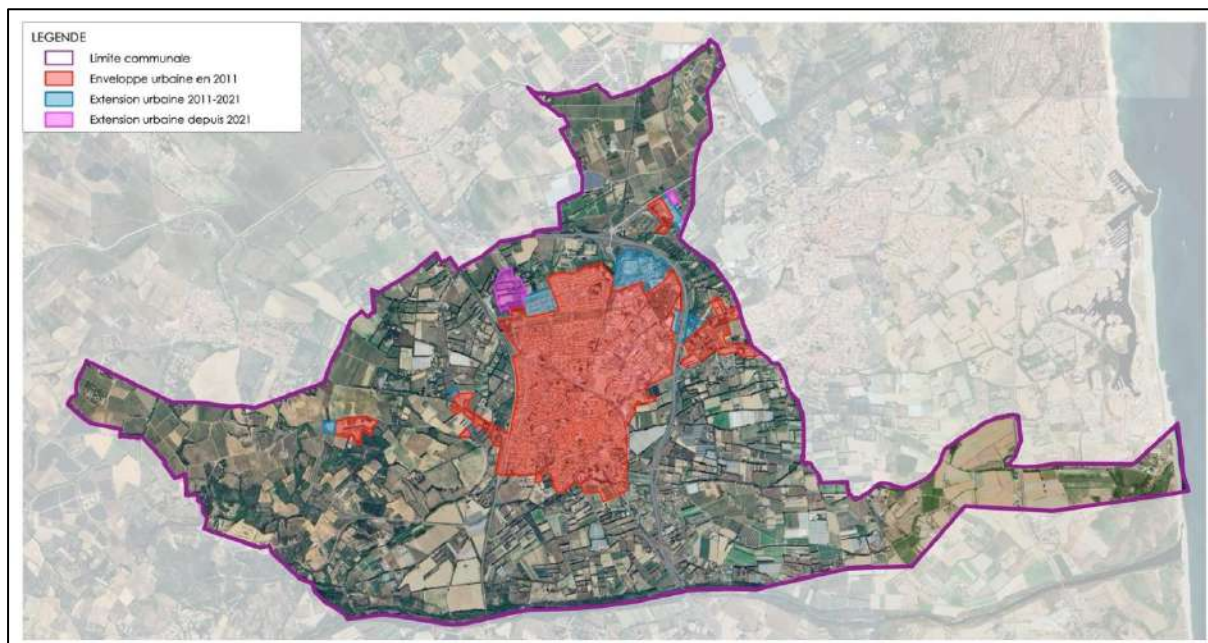
Figure 2 : Destinations de la consommation d'espaces par an (source : Archiconcept)

Afin de vérifier les chiffres issus de ces plateformes, une analyse par photo-interprétation a été réalisée. La consommation d'espace a été analysée en comparant la photographie aérienne de l'IGN de 2021 et l'enveloppe urbaine prédéfinie sur la photographie aérienne de 2011, soit une période de 10 ans.

Pour calculer la consommation d'espace, les nouveaux secteurs construits entre les deux dates ont été identifiés par rapport à ceux constatés en 2011. Une superposition des surfaces urbanisées de 2011 par rapport à celle de 2021 a ainsi permis d'identifier l'espace consommé au cours de la période.

Le cadastre a également été consulté en parallèle de l'utilisation de la photo aérienne et a servi d'indicateur supplémentaire pour vérifier les espaces urbanisés en 2021.

La carte ci-dessous localise les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers avant 2021, sur la période 2011-2021 et depuis 2021.



☞ Carte 32 : Localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés (source : Archiconcept)

Les parcelles AL n°51 et 52 ont été consommées avant 2021 et sont donc prises en compte dans les extensions urbaines 2011-2021. Les parcelles AL n°41 et 173 sont prises en compte dans les 9,8 ha consommés depuis 2021.

Par conséquent, les parcelles AL n°40 et 42, d'une surface totale de 2,07 ha devront être déduites de l'enveloppe dédiée à la commune d'Elné de consommation d'ici 2031, à savoir 7,1 ha.

8. LE PAYSAGE

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de l'autorisation ICPE du centre de tri TUBERT. Son contenu est le suivant.

8.1. LE GRAND PAYSAGE

Le chapitre suivant est issu des données de l'Atlas du Paysage du Languedoc-Roussillon réalisé par la DREAL Languedoc-Roussillon et l'Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes.

Les Pyrénées Orientales font partie du grand amphithéâtre régional tourné vers la Méditerranée et organisé en quatre paliers successifs : les reliefs montagneux formant le cadre éloigné, les contreforts (Corbières, Aspres et Albères), la plaine du Roussillon puis le littoral. Le projet s'inscrit au sein du grand ensemble paysager de la plaine du Roussillon.

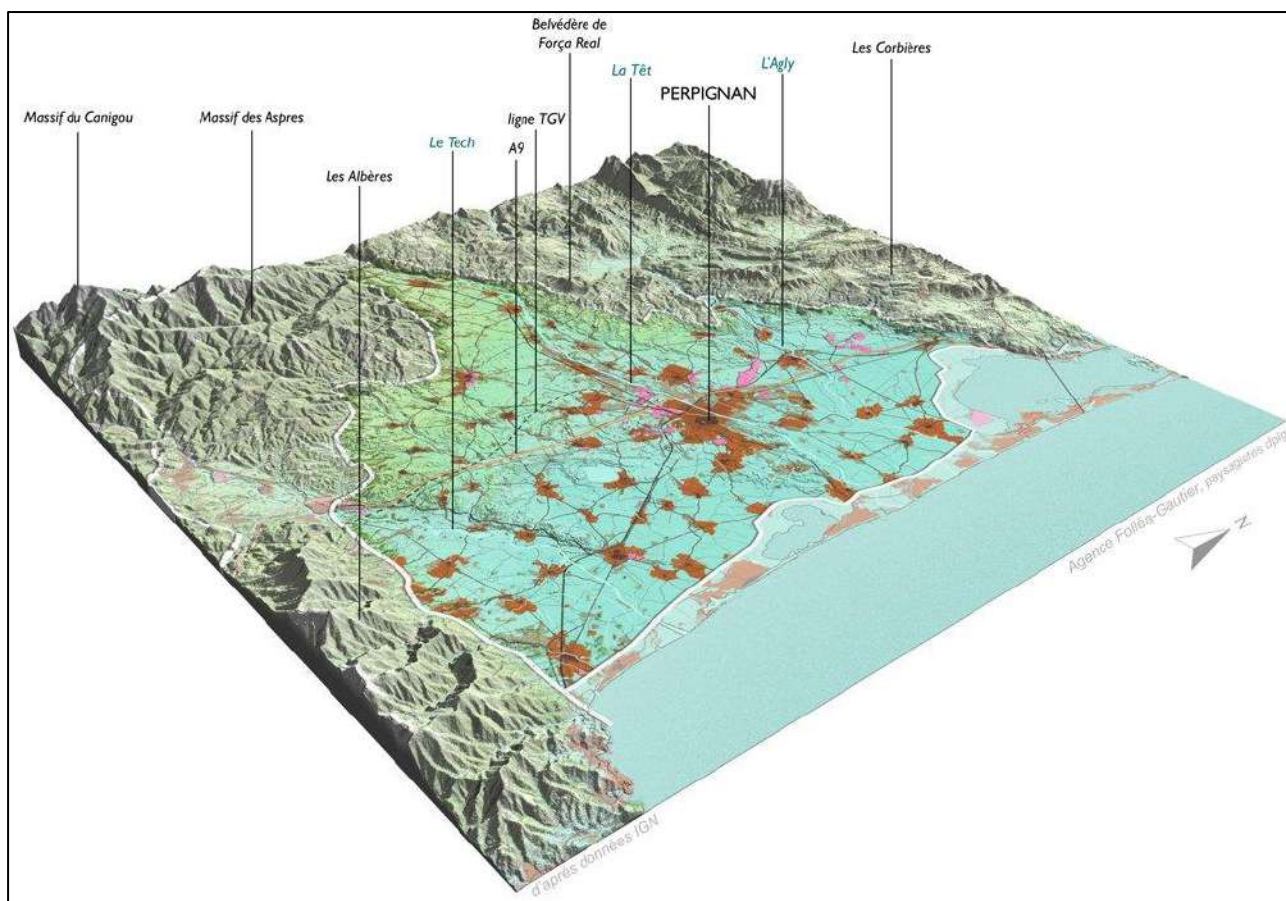


Figure 3 : Le secteur « des Plaines » - Atlas paysager du Languedoc-Roussillon

La plaine du Roussillon présente des paysages aux caractéristiques communes avec de faibles reliefs et un aplanissement général, de larges ouvertures avec une rareté des bois, une forte présence agricole et en particulier viticole. L'incidence de l'Homme ne s'est pas limitée à l'agriculture si on considère le développement des infrastructures de transport et un développement important de l'urbanisation.

8.2. L'UNITE PAYSAGERE DE LA PLAINE D'ILLIBERIS

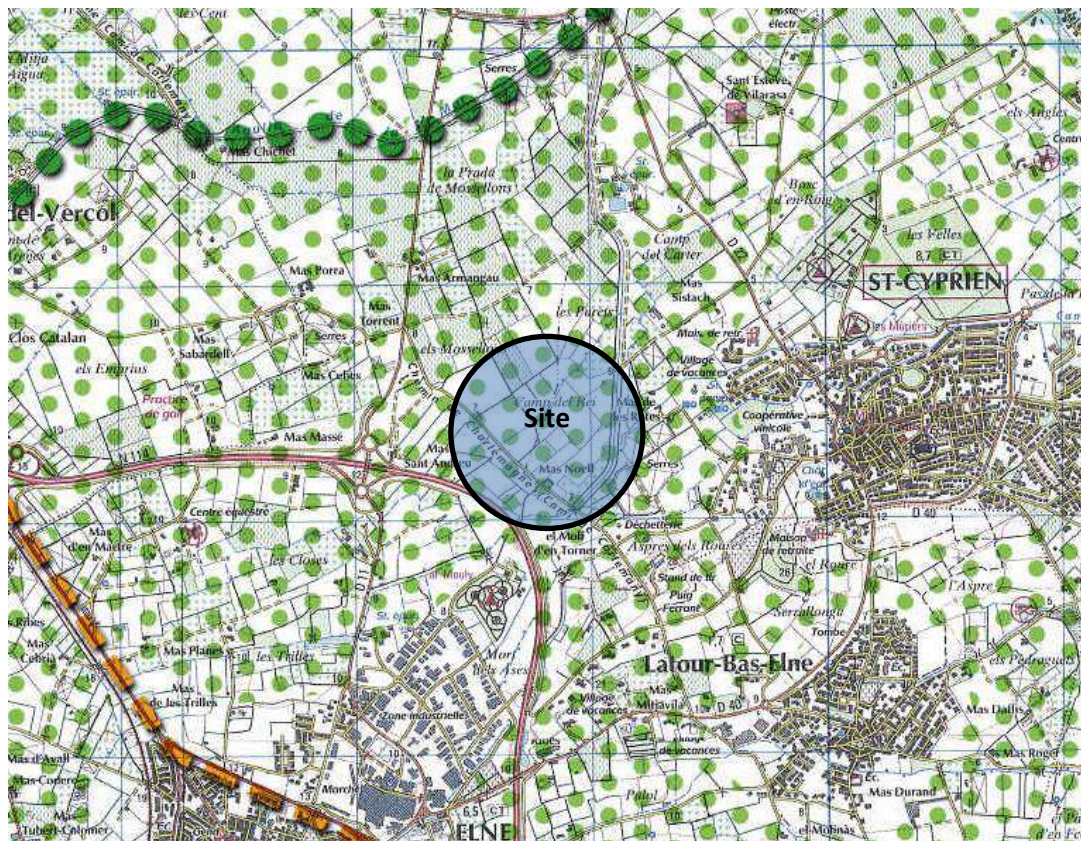
La commune d'Elne est au centre de l'unité paysagère de la « Plaine d'Illibéris » (ancien nom d'Elne). Plusieurs valeurs paysagères clefs sont définies sur cette unité. Celles correspondant au secteur d'Elne au sein de la plaine d'Illibéris sont les suivantes :

- La microtopographie présentant des élévations à l'origine de points de vue et sites bâtis perchés ;
- Le système hydraulique dense et essentiel d'agouilles (Agouille de la Mar), recs, rivières, canaux (notamment le Canal d'Elne) ;
- Un patrimoine architectural de qualité, propre au Roussillon (murs construits en galets et cayroux, ferronneries, bâtis perchés) particulièrement représenté sur Elne.



☞ Carte 33 : Unité paysagère Plaine d'Illibéris (source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon)

- Des sites agricoles remarquables : protection contre le mitage généré par l'implantation de hangars d'activités et de maisons d'habitations, gestion des friches les plus sensibles (abords des villages, des routes), protection et gestion du réseau hydraulique construit ;
- Des alignements d'arbres : protection et gestion.



Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales

Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
 Relief marquant (sommets, gorge, coteau, versant)		 Secteur urbanisé dégradé
 Paysage ouvert (cultivé, pâturé...)		 Mitage, urbanisation diffuse
 Paysage de zone humide		
 Paysage routier		 Paysage routier dégradé
 Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)		 Paysage de bord de l'eau à réhabiliter
 Paysage ferroviaire		 Paysage ferroviaire dégradé
 Site bâti		 Lignes électriques aériennes sensibles
 Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial		 Point noir (dégradation locale)
 Point de vue remarquable		 Centre ancien ou espace public à réhabiliter
 Limite d'unité de paysage		 Site éolien

150

8.3. LE PATRIMOINE

8.3.1. MONUMENTS HISTORIQUES

Le centre historique d'Elne fait l'objet d'un classement en ZPPAUP¹² par arrêté préfectoral n°051149 (désormais AMVAP¹³) dont le périmètre correspond au périmètre de la servitude AC4 ; au titre de l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, l'AMVAP a le caractère de servitude d'utilité publique. Au sein de cet espace sont instituées des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles. Les éventuels travaux sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis de construire, après avis de l'architecte des Bâtiments de France. Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des établissements bénéficiant d'une inscription ou d'un classement au titre des Monuments Historiques (articles L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine) au sein de la commune d'Elne.

☞ Tableau 30 : Monuments historiques inscrits et classés (source : Base Mérimée)

Monument historique recensé	Protection au titre du Code du Patrimoine	Distance
Arc sur l'Impasse (rue Constantin)	Inscription (19/12/1972)	Centre-ville d'Elne, au sein de de l'AMVAP, à près de 1,9 km à l'Ouest du site
Pilier de marbre de l'angle de l'immeuble situé 3 rue Sébastopol	Inscription (20/11/1972)	
Porte de Perpignan	Inscription (23/02/1931)	
Porte de Collioure	Inscription (23/02/1931)	
Porte de Balagué et rempart contigu	Inscription (30/11/1972)	
Eglise Sainte-Eulalie	Classement Cloître (1840) Classement Eglise (1875)	

8.3.2. SITES INSCRITS / CLASSES

La Loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. La DREAL Occitanie recense ces sites inscrits et classés, leur périmètre ainsi que leur éventuelle zone de protection.

¹² Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager

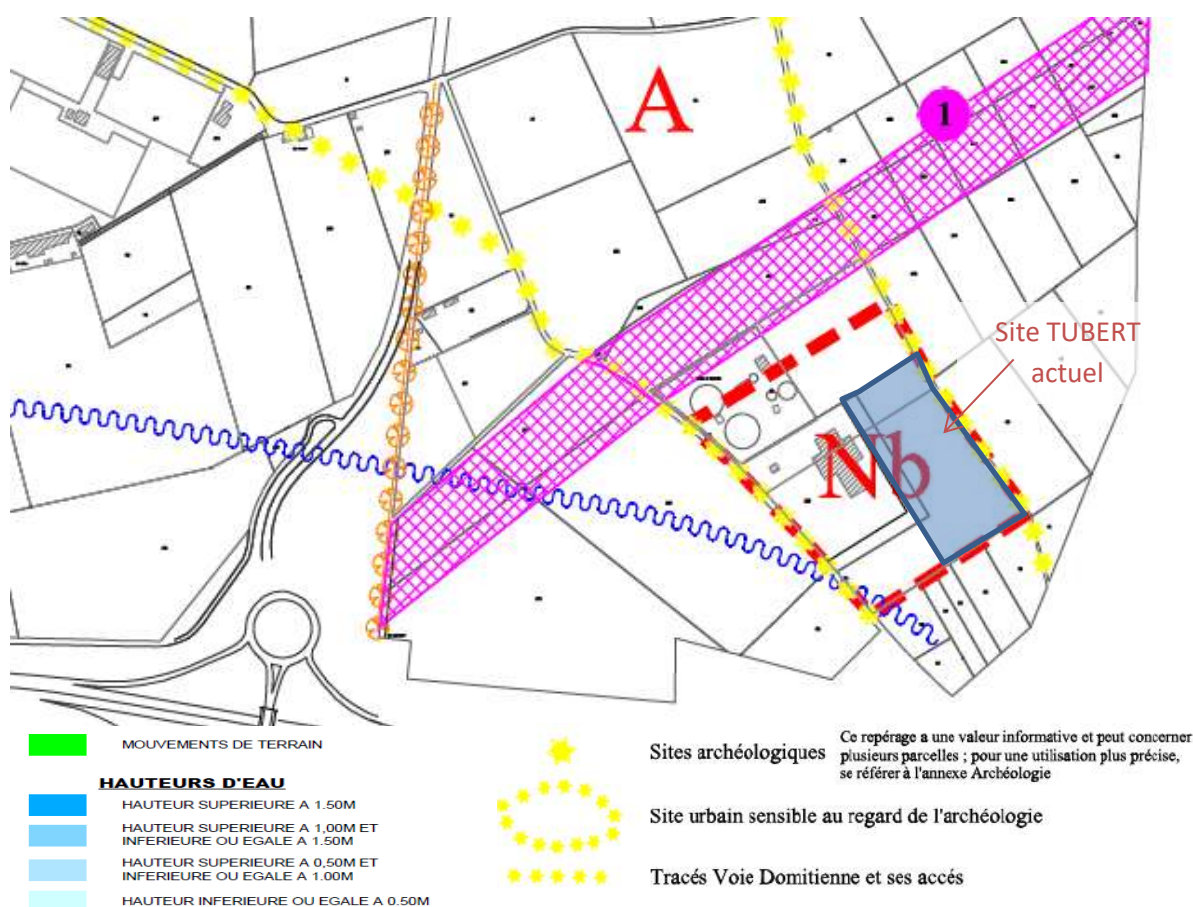
¹³ Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Aucun site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement n'est recensé sur Elne ou sur les communes situées dans les alentours.

8.3.3. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le Code du Patrimoine (article L. 521-1 et suivants) précise que les ouvrages, travaux, aménagements, constructions susceptibles d'avoir une incidence sur le patrimoine archéologique ne peuvent être entrepris qu'après avoir fait l'objet de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde qui sont édictées par le préfet de région sous forme de prescriptions archéologiques.

Outre la servitude AC4 dont il a été question précédemment, les documents d'urbanisme de la commune d'Elne mettent en évidence des sites archéologiques ainsi que le tracé de la Via Domitia et de ses accès. Deux branches de la Via Domitia sont notés à proximité du site, en bordure Nord-Est et au droit de l'actuel Chemin de Charlemagne.



☞ Carte 35 : Patrimoine archéologique recensé au PLU (source : Mairie d'Elne)

8.3.4. COMPOSITION VISUELLE DES ABORDS DU SITE

8.3.4.1. Les abords

Le pôle déchets regroupant l'exploitation de TUBERT, le centre de compostage de Terra Sol et la station d'épuration d'Elne sont environnés de terrains à vocation agricole recoupés par trois axes routiers principaux que sont la RD 914, la RD 612 et la RD 11 et le Canal d'Elne.

Le découpage parcellaire des terrains situés dans le triangle formé par le Canal d'Elne, la RD 914 et la RD 612 est resserré avec des délimitations marquées par de nombreuses haies brise-vent constituées de cyprès, peupliers et massifs de Cannes de Provence. Les parcelles sont majoritairement des prés et friches avec quelques potagers, vergers et une parcelle de vigne. De nombreuses caravanes et habitations légères sont implantées au sein des parcelles les plus proches du pôle déchets. L'accès au sein du parcellaire bocager est peu aisé. Les voies de découverte sont le Chemin de Charlemagne ou encore le chemin longeant le Canal d'Elne et la RD 612.

Au Nord de la RD 612, le parcellaire est moins découpé, la trame bocagère plus lâche et les cultures composées de vergers et vignes. Des mas isolés ponctuent ces parcelles. Une trame viaire beaucoup plus carrossable traverse ces cultures plus ouvertes permettant de découvrir les espaces alentours.

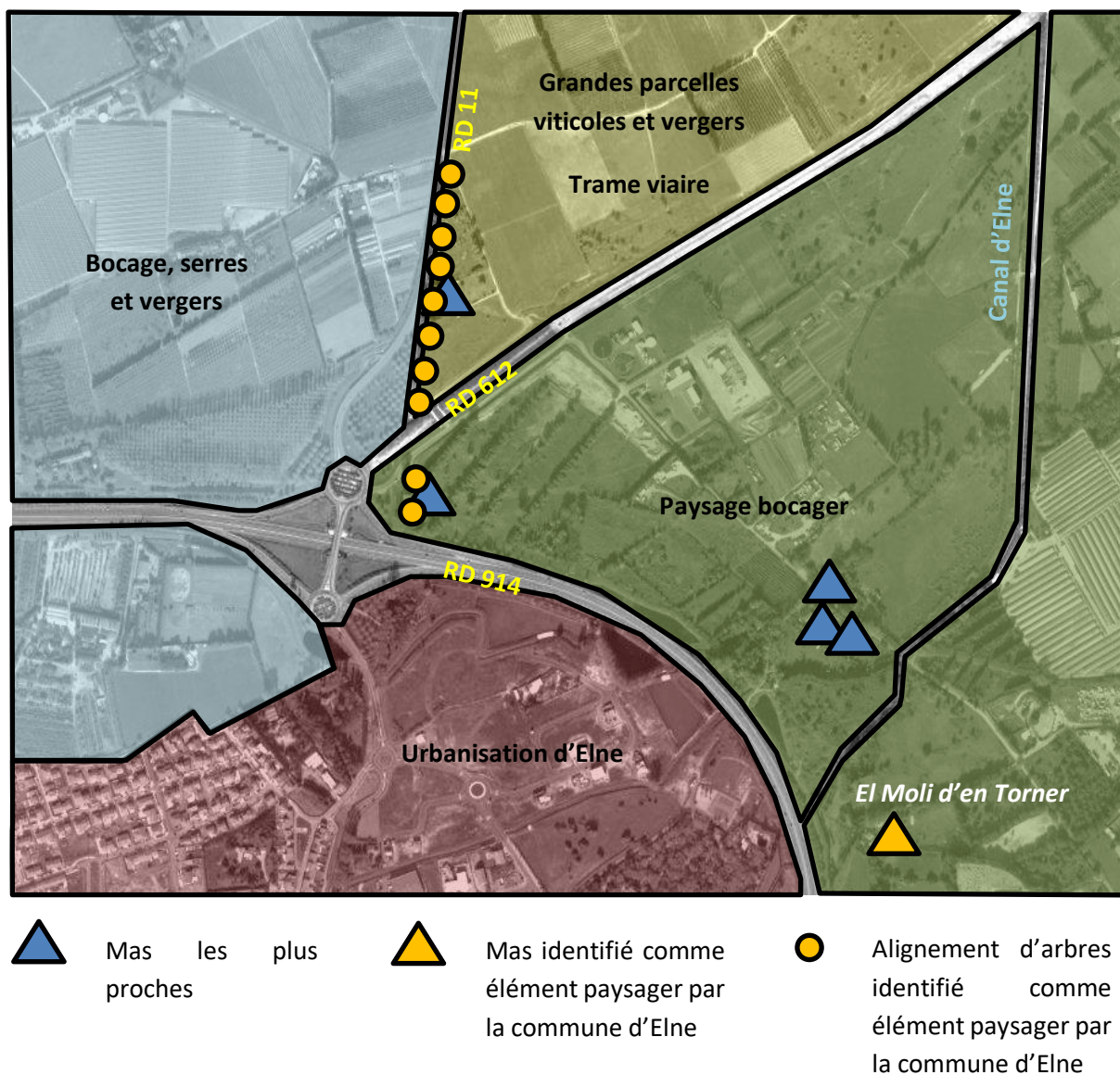
A l'Ouest de la RD 11, l'occupation agricole est à nouveau différente avec quelques potagers, des grandes parcelles de fruitiers et des cultures sous des grands complexes de serres. Le recoupement de ces terrains par des haies est à nouveau beaucoup plus fréquent. Une peupleraie a également été constituée en bordure de la RD 914. Au Sud de cette voie se retrouve à nouveau un environnement agricole recoupé de haies de cyprès et peupliers et délimité plus au Sud par un nouveau quartier résidentiel.

Plus à l'Est, mais toujours au Sud de la RD 914, l'urbanisation d'Elne est proche avec notamment l'extension de la zone d'activité. Il s'agit d'un environnement visuel urbain marqué par de nombreux bâtiments en cours de construction.

Au Sud-Ouest est visible l'église Sainte-Eulalie à l'horizon sur son relief.

8.3.4.2. Patrimoine vernaculaire

Plusieurs Mas sont présents à proximité du site. Ceux-ci sont généralement inscrits au sein d'un écrin arboré limitant les vues directes sur le site, en particulier depuis El Moli d'en Torner, identifié comme élément paysager par la commune d'Elne.

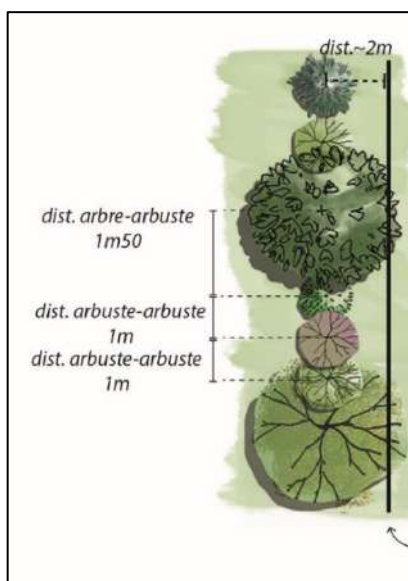


☞ Carte 36 : Composition visuelle des abords du site (Analyse CRBE)

8.4. INTEGRATION PAYSAGERE DU SITE

Afin de garantir une bonne intégration paysagère du centre de tri, un « bourrelet végétal » sera nécessaire. Il complètera la trame verte existante et permettra de créer un filtre visuel. La zone à végétaliser correspond essentiellement à la limite Nord, où le centre de tri est visible depuis la RD612.

La présence d'un linéaire arboré persistant et multi-strate (arbustes et arbres moyens en cépée) participe à l'intégration du site. Afin que cet écran perdure au cours des saisons il est préconisé de planter des essences persistantes adaptées au climat méditerranéen (notamment à la sécheresse estivale).



☞ Figure 4 : Exemple de frange végétalisée à créer (© CRBE)

Le site étant composé de végétation sèche, typique de la plaine du Roussillon, un soin sera apporté quant à la conservation des boisements pouvant apporter ombre et îlot de fraîcheur.

Ainsi, l'insertion paysagère du centre de tri requiert de :

- ✓ Créer une frange paysagère végétalisée afin d'atténuer la visibilité du site, notamment depuis la RD612.
- ✓ Repérer et, si possible, conserver la végétation existante.

9. INDICATEURS DE SUIVI

Les articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, stipulent que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 ».

Ces indicateurs « doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Lorsque cela n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune devra indiquer l'état zéro de ces indicateurs à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

☞ Tableau 31 : Indicateurs de suivi

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	Périodicité
Démographie	Evolution de la population	Nb hab.	9428 (2021)	INSEE	Annuelle
	Variation annuelle de la population	%	1,4 % (2015 à 2021)	INSEE	6 ans
	Evolution due au solde naturel	%	-0,1 % (2015 à 2021)	INSEE	6 ans
Consommation d'espace	Permis de construire accordés	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	Superficie d'espaces verts créés	m²	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre d'arbres plantés	u	A déterminer	Commune	Annuelle
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	729 (RGA 2020)	Recensement général agricole	10 ans
	Nombre d'exploitations agricoles	Nb. D'exploitations	64 (RGA 2020)	Recensement Général Agricole	10 ans
Préservation de la ressource en eau	Volume prélevé sur forages communaux	m³	787 338 (2022)	RQPS 2022, (Service eaufrance)	Annuelle
	Rendement des réseaux de distribution	%	79,82 % (2022)	RQPS 2022, (Service eaufrance)	Annuelle
	Indice Linéaire de Perte (ILP)	m³/j/km	6,78 (2022)	RQPS 2022, (Service eaufrance)	Annuelle
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	E.H	Capacité nominale : 15 000 E.H (Charge maximale en 2022 de 24 910 E.H.)	Site du ministère de l'assainissement collectif	Annuelle
Lutte contre le changement climatique	Développement des dispositifs privés de production d'énergie renouvelable	Nb. D'autorisations	A déterminer	Commune	6 ans
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé	u	A déterminer	Commune	6 ans

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	Périodicité
Nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisance sonore	u	A déterminer	Commune	6 ans
	Trafics moyens journaliers	u	A déterminer	Etudes de trafics	Annuelle
	Indices atmosphériques – suivi des quantités de polluants dans l'air	µg/m ³	A déterminer	ATMO Occitanie	Annuelle
Transport et mobilité	Part des modes de transport utilisés pour se rendre au travail	%	Voiture, camion ou fourgonnette, 83,4 % (2021)	INSEE	6 ans
	Evolution des capacités de stationnement	En Nombre de stationnements	A déterminer	Commune	2 ans
	Linéaire de voies douces nouvellement créés/réaménagées.	MI	A déterminer	Commune	6 ans
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	1621 soit 39,1 % (2021)	INSEE	Annuelle
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	2405 soit 57,9 % (2021)	INSEE	Annuelle
Risque inondation	Nombre de constructions concernées par le risque inondation	u	A déterminer	Atlas des Zones Inondables (ou autre document)	Annuelle

10. ANNEXES

10.1. ANNEXE 1 : ABREGES DES STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION

- **Textes de référence**

- Protection à l'échelle européenne

- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et de Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO du 26 janvier 2010) dite « Directive Oiseaux » (DO)
 - Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO du 22 juillet 1992) dite « Directive Habitats Faune Flore » (DH ou DHFF) modifiée par la directive 97/62/CEE

- Protection à l'échelle nationale

- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des **mammifères terrestres** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 - Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des **amphibiens** et des **reptiles** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 - Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par l'arrêté du 21 juillet 2015

- Listes rouges

Taxons	Echelle	Date
Mammifères	Nationale	Novembre 2017
	Régionale	-
Oiseaux	Nationale	Septembre 2016
	Régionale	Novembre 2015
Reptiles et amphibiens	Nationale	Septembre 2015
	Régionale	-
Papillons de jour	Nationale	Mars 2012
	Régionale	-
Libellules	Nationale	Mars 2016
	Régionale	Mars 2018
Flore	Nationale	Décembre 2018
	Régionale	-

• **Abrégés des statuts de protection**

Textes de références		Abrégés	Description
Arrêtés de protection nationale	Article 2	P2 (P3 pour les oiseaux)	Espèces strictement protégées tant pour leurs spécimens que leurs habitats de reproduction et de repos
	Article 3	P3 (P4 pour les oiseaux)	Espèces dont les spécimens sont strictement protégés
	Article 4	P4	Espèces de reptiles dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu nature
	Article 5	P5	Espèces d'amphibiens dont la mutilation est interdite, ainsi que toute utilisation des spécimens issus du milieu naturel
Directive Oiseaux	Annexe I	A I (ou O 1)	Liste les espèces d’oiseaux dont la protection nécessite la mise en place des Zones de Protection Spéciales (ZPS)
	Annexe II	A II (ou O 2)	Liste les espèces dont la chasse est autorisée
	Annexe III	A III (ou O 3)	Liste des espèces dont le commerce est autorisé
Directive Habitats	Annexe I	A I	Liste les habitats naturels ou semi-naturels d’intérêt communautaire
	Annexe II	A II	Liste les espèces de faune et flore d’intérêt communautaire
	Annexe IV	A IV	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte
	Annexe V	A V	Liste les espèces dont la protection est moins contraignante pour l’Etat
Listes rouges	Mondiale, européenne, nationale et régionale	EX	Eteinte au niveau mondial
		EW	Eteinte à l’état sauvage
		RE	Disparue au niveau régional
		CR	En danger critique
		EN	En danger
		VU	Vulnérable
		NT	Quasi menacée
		LC	Préoccupation mineure
		DD	Données insuffisantes
		NE	Non évaluée
		NA	Non adapté (espèces introduites)
Déterminance ZNIEFF régionale		Stricte	Espèces dont la présence justifie à elle seule la création d'une ZNIEFF
		A critères	Espèces dont la présence justifie à elle seule la création d'une ZNIEFF sous réserve de répondre à certains critères

• **Résumé des critères de la liste rouge de l'UICN**

Le tableau suivant est un résumé des cinq critères (a-e) utilisés pour évaluer l'appartenance d'un taxon à l'une des catégories du groupe « menacé » de la Liste rouge de l'UICN (En danger critique, En danger ou Vulnérable).

A. Réduction de la taille de la population. Réduction (mesurée sur la plus longue des deux durées : 10 ans ou 3 générations) sur la base d'un ou plusieurs des critères A1 à A4			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
A1	≥ 90%	≥ 70%	≥ 50%
A2, A3 & A4	≥ 80%	≥ 50%	≥ 30%
A1 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé. A2 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles. A3 Réduction de la population prévue, déduite ou supposée dans le futur (sur un maximum de 100 ans) [(a) ne peut pas être utilisé pour A3]. A4 Réduction de la population constatée, estimée, déduite, prévue ou supposée, sur une période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir (sur un maximum de 100 ans dans le futur), lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles. <i>en se basant sur l'un des éléments suivants :</i> (a) l'observation directe [excepté A3] (b) un indice d'abondance adapté au taxon (c) la réduction de la zone d'occupation (AOO), de la zone d'occurrence (EOO) et/ou de la qualité de l'habitat (d) les niveaux d'exploitation réels ou potentiels (e) les effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites			
B. Répartition géographique, qu'il s'agisse de B1 (zone d'occurrence) ET/OU B2 (zone d'occupation)			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
B1. Zone d'occurrence (EOO)	< 100 km ²	< 5 000 km ²	< 20 000 km ²
B2. Zone d'occupation (AOO)	< 10 km ²	< 500 km ²	< 2 000 km ²
ET au moins 2 des 3 conditions suivantes :			
(a) Sévèrement fragmentée OU nombre de localités	= 1	≤ 5	≤ 10
(b) Déclin continu constaté, estimé, déduit ou prévu de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, (iv) nombre de localités ou de sous-populations, (v) nombre d'individus matures			
(c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) nombre de localités ou de sous-populations, (iv) nombre d'individus matures			
C. Petite population et déclin			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
Nombre d'individus matures	< 250	< 2 500	< 10 000
ET au moins un des sous-critères C1 ou C2 :			
C1. Un déclin continu constaté, estimé ou prévu (sur un maximum de 100 ans dans le futur) d'au moins :	25% en 3 ans ou 1 génération (sur la plus longue des deux durées)	20% en 5 ans ou 2 générations (sur la plus longue des deux durées)	10% en 10 ans ou 3 générations (sur la plus longue des deux durées)
C2. Un déclin continu constaté, estimé, prévu ou déduit ET au moins 1 des 3 conditions suivantes :			
(a) (i) Nombre d'individus matures dans chaque sous-population :	≤ 50	≤ 250	≤ 1 000
(ii) % d'individus matures dans une sous-population =	90–100%	95–100%	100%
(b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures			
D. Population très petite ou restreinte			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
D. Nombre d'individus matures	< 50	< 250	D1. < 1 000
D2. Pour la catégorie VU uniquement Zone d'occupation restreinte ou nombre de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon vers EX ou CR.	-	-	D2. en règle générale : AOO < 20 km ² ou nombre de localités ≤ 5
E. Analyse quantitative			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
Indiquant que la probabilité d'extinction dans la nature est :	≥ 50% sur 10 ans ou 3 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 20% sur 20 ans ou 5 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 10% sur 100 ans

1 L'utilisation de cette fiche de synthèse requiert la pleine compréhension des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN et des Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN. Merci de se référer à ces deux documents pour l'explication des termes et concepts utilisés ici.

10.2. ANNEXE 2 : DETERMINATION DE LA CATEGORIE DE NIDIFICATION

Le tableau ci-dessous illustre la méthodologie adoptée pour définir la catégorie de nidification en fonction des indices de terrain recueillis.

☞ Tableau 32 : Indices permettant de caractériser la catégorie de nidification

Code Atlas	Indice de terrain	Catégorie de nidification
-	Individu trouvé mort, écrasé	Nicheur possible
1	Oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable	
2	Mâle chanteur en période de reproduction dans un milieu favorable, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.	
3	Couple présent en période de reproduction dans un milieu favorable	Nicheur probable
4	Individu cantonné : comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) en période de reproduction, dans un milieu favorable	
5	Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes.	
6-7-8	Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours.	
9	Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).	Nicheur certain
10	Adulte simulant une blessure ou cherchant à détourner l'attention	
11	Découverte d'un nid vide ou de coquilles d'œufs ; nid « frais » de la présente saison	
12	Juvéniles non volants ou juvéniles à peine volants	
13	Fréquentation d'un nid, individu au nid	
14	Transport de nourriture ou de sacs fécaux	
15 - 16	Nid garni (œufs ou poussins) ; adulte couvant	

